

---

# Table des matières

## **Chapitre 1 – Commentaire d'introduction**

Volume II fait rapport de nos travaux d'audit des états financiers.....	3
Remerciements.....	5

## **Chapitre 2 – Observations sur l'état des finances de la province**

Trois exercices déficitaires consécutifs .....	9
Croissance rapide de la dette nette .....	10
Observations sur la santé financière de la province .....	15
Observations sur des composantes des états financiers de la province .....	33

## **Chapitre 3 – Points découlant de notre audit des états financiers de la province**

Introduction.....	55
Étendue .....	55
Bureau du contrôleur - Comptabilité et rapports .....	57
Bureau du contrôleur - Système provincial de comptes créditeurs et de grand livre général (Oracle).....	66
ASINB – Processus d'entrée des paiements et d'approbation (IPM).....	72
ASINB - Système de paie (SIRH).....	77
Ministère des Finances – Système de l'impôt foncier .....	85
Ministère du Développement social – Système de l'aide sociale (NB Cas).....	87
Ministère du Développement social - Système des services de longue durée (Familles NB).....	91
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur.....	101

---

## **Chapitre 4 – Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral**

Introduction.....	105
Étendue .....	106
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick .....	108
Société de Kings Landing .....	112
New Brunswick Community College .....	114
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick .....	117
Commission des services d’aide juridique du Nouveau-Brunswick .....	123
Agence de l’efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick .....	126
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick.....	133
Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités .....	134

## **Chapitre 5 – Bureau du vérificateur général**

Déclaration de responsabilité .....	139
Mission et valeurs .....	140
Facteurs qui influencent notre performance et nos résultats .....	142
Établissement de liens entre les objectifs et la performance.....	143
Évaluation de nos progrès .....	146
Ressources financières et humaines .....	151
Ce que nous réserve l’avenir .....	153

# Chapitre 1

## Commentaire d`introduction

### **Contenu**

Volume II fait rapport de nos travaux d`audit des états financiers.....	3
Remerciements.....	5

# Commentaire d'introduction

## **Volume II fait rapport de nos travaux d'audit des états financiers**

**1.1** Le présent volume de notre rapport traite de l'audit des états financiers de la province et des organismes de la Couronne pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

## **Limite professionnelle provisoire de la vérificatrice générale**

**1.2** J'ai été nommée vérificatrice générale le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Avant ma nomination, j'étais contrôleur de la province. Comme j'étais responsable de la comptabilité globale du gouvernement provincial durant neuf mois de l'exercice visé par l'audit, les normes d'audit professionnelles m'ont empêchée de participer à l'audit des états financiers de la province de cette année et de l'influencer.

## **Nomination d'une nouvelle vérificatrice générale adjointe**

**1.3** Cependant, j'ai le plaisir de signaler que, grâce à la nomination de notre vérificatrice générale adjointe, Janice Leahy, CA, combinée au travail des autres vérificateurs professionnels du Bureau du vérificateur général, l'audit a été réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues et à la *Loi sur le vérificateur général*.

**1.4** Je reconnais que, en tant que vérificatrice générale, je suis responsable de la présentation du présent rapport à l'Assemblée législative et, en tant que vérificatrice générale, j'appuie pleinement son contenu.

**Publication des états financiers audités de la province en août**

**1.5** Nous sommes satisfaits de la date de publication des états financiers audités. Pour la deuxième année de suite, les états ont été publiés à la mi-août. Nous aurons plaisir à collaborer avec le gouvernement dans son intention de publier les états financiers encore plus tôt à l'avenir. Plus les états financiers audités sont publiés tôt, plus ils sont utiles pour le public.

**Préoccupation de la VG au sujet de l'état des finances de la province**

**1.6** Les états financiers audités de la province au 31 mars 2011 affichent un déficit de 633 millions de dollars et une augmentation de la dette nette de 1 milliard de dollars. La dette nette de la province s'élève maintenant à 9,5 milliards de dollars. Le chapitre 2 du présent volume illustre un certain nombre de tendances inquiétantes :

**Tendances inquiétantes**

- a. Il y a eu trois déficits annuels de suite, et un quatrième est prévu pour l'exercice 2011-2012. Cette tendance est très préoccupante. Des changements majeurs sont requis pour améliorer la santé financière de la province.
- b. Lorsqu'on compare la croissance rapide de la dette nette du Nouveau-Brunswick à celle de provinces similaires, on constate que la province affiche la plus grande augmentation en pourcentage de la dette nette, de la dette nette par habitant et de la dette nette par rapport au PIB de l'exercice 2010 à l'exercice 2011. En conséquence, en ce qui concerne la dette nette, cela suggère que la situation financière du Nouveau-Brunswick se détériore plus rapidement que celle de provinces comparables.
- c. Notre analyse des tendances historiques de l'état des finances de la province à l'aide des mesures de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité de l'ICCA montre que, l'état des finances de la province s'est empiré.
- d. Si la province persiste dans cette voie, sa santé financière continuera à se détériorer. Cette situation aura une incidence sur la capacité de la province de s'acquitter de ses obligations financières actuelles, au regard tant de ses engagements à fournir des services au public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, ses employés et d'autres parties. Ceci

montre que la province doit immédiatement élaborer un plan viable pour améliorer sa santé financière. Les projections provisoires pour 2011-2012 indiquent une tendance vers des résultats encore pires. Jusqu'à présent, les signes qui annoncent les changements considérables qu'il y a lieu d'apporter pour améliorer la situation financière de la province sont limités.

## **Besoin d'agir**

**1.7** Les résultats soulignent encore une fois la nécessité de clairement expliquer à la population du Nouveau-Brunswick ce que le gouvernement a l'intention de faire pour améliorer les résultats financiers des activités, freiner ou éliminer la croissance des déficits et de la dette nette, puis réduire la dette nette.

## **Recommandations découlant des audits des états financiers**

**1.8** Les chapitres 3 et 4 du présent volume contiennent, notamment, les lettres de recommandation que nous avons préparées à la suite de nos audits des états financiers, les résultats de notre travail sur les systèmes d'information et une analyse détaillée de certaines informations financières.

## **Rapport redditionnel du Bureau**

**1.9** Le chapitre 5 contient notre rapport redditionnel. Ce chapitre évalue notre rendement par rapport à des indicateurs que nous avons établis dans le cadre de notre planification stratégique. De plus, il démontre que nous avons besoin de ressources additionnelles pour être en mesure de continuer à fournir à l'Assemblée législative de l'information objective. J'ai l'intention de poursuivre mes efforts visant à obtenir des fonds supplémentaires à chaque occasion, dont les présentations aux comités de l'Assemblée législative et au gouvernement.

## **Remerciements**

**1.10** Mon bureau est reconnaissant de la collaboration soutenue que nous recevons des ministères et des organismes du gouvernement durant nos travaux d'audit des états financiers.

**1.11** Je tiens à remercier tous les membres du personnel du bureau pour leur professionnalisme et leur dévouement. Cette année en particulier a été une année de changement à de nombreux égards. Durant ma première année à titre de vérificatrice générale, leur degré d'engagement à promouvoir la reddition de

comptes au gouvernement et leur empressement à s'adapter à une nouvelle direction m'ont impressionnée. Je tiens également à dire à l'Assemblée législative que j'apprécie encore plus le travail qu'ils accomplissent chaque année, comme le montrent les trois volumes de notre rapport de 2011, surtout si l'on considère la petite taille de notre bureau.



Kim MacPherson, CA  
Vérificatrice générale

# Chapitre 2

## Observations sur l'état des finances de la province

### **Contenu**

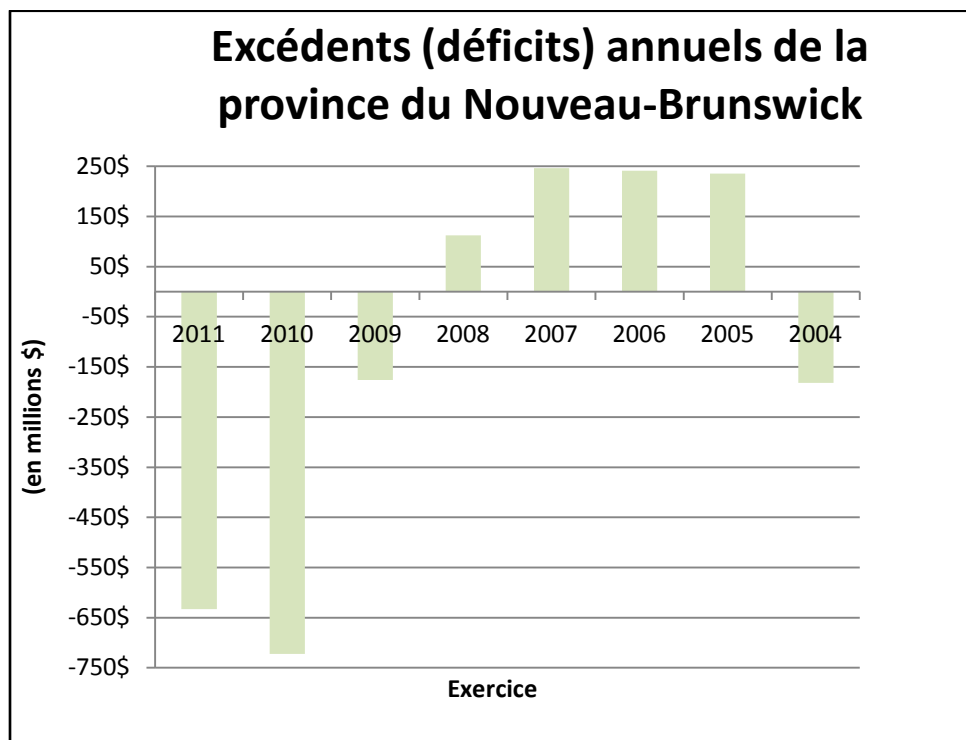
Trois exercices déficitaires consécutifs .....	9
Croissance rapide de la dette nette .....	10
Observations sur la santé financière de la province .....	15
Observations sur des composantes des états financiers de la province .....	33

# Observations sur l'état des finances de la province

## Trois exercices déficitaires consécutifs

**2.1** Les états financiers audités de la province au 31 mars 2011 enregistrent un déficit de 633,0 millions de dollars et une augmentation de la dette nette de 1,0 milliard de dollars pour l'exercice. La dette nette de la province atteint maintenant 9,5 milliards de dollars.

**2.2** Après avoir connu des excédents durant quatre exercices, la province a affiché des déficits trois exercices de suite. Pour réussir à financer ces déficits, la province a augmenté sa dette. Cette tendance est très inquiétante. Des changements majeurs sont nécessaires pour que la province améliore sa santé financière.



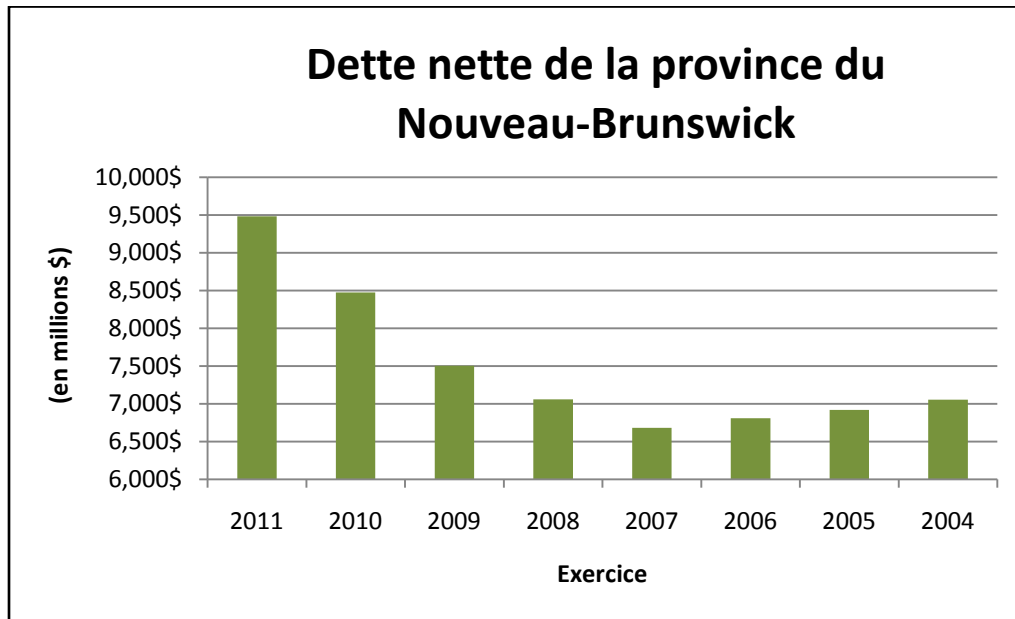
*Après retraitement*

Excédents (déficits) annuels (millions \$)								
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Après retraitement	(633,0)	(722,3)	(175,9)	112,1	246,5	241,1	235,8	(182,0)
Tel que constaté initialement	(633,0)	(737,9)	(192,3)	86,7	236,8	243,6	242,2	(103,2)

2.3 Le tableau qui précède montre l'excédent ou le déficit enregistré pour chacun des huit derniers exercices. Les montants de l'exercice précédent ont été retraités conformément à la note 18 des états financiers au 31 mars 2011 de la province.

### Croissance rapide de la dette nette

2.4 La dette nette est l'une des plus importantes mesures de l'état des finances de la province. Le tableau suivant montre la dette nette pour les huit derniers exercices.



Après retraitement

Dette nette (millions \$)								
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Après retraitement	9 480,4	8 471,4	7 501,4	7 058,2	6 680,4	6 809,2	6 918,6	7 052,4
Tel que constaté initialement	9 480,4	8 353,0	7 387,8	6 942,9	6 577,9	6 655,7	6 836,0	6 816,1

**2.5** Nous tenons à attirer l'attention sur les faits suivants :

- Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, la dette nette a augmenté de 1,0 milliard pour atteindre 9,5 milliards de dollars.
- La dette nette a augmenté de 2,8 milliards de dollars depuis 2007.
- Le *Budget principal* 2011-2012 prévoit une augmentation de 630,3 millions de dollars de la dette nette pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012.
- À la lumière du *Budget principal* 2011-2012, la dette nette de la province pourrait dépasser 10,0 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

**2.6** Cette importante augmentation de la dette nette représente une tendance très troublante. Une part encore plus grande des recettes futures devra être consacrée au paiement de dépenses passées. Des tendances négatives qui s'affichent aussi rapidement auront probablement une incidence sur la notation des obligations de la province, ce qui donnera lieu au bout du compte à des coûts d'emprunt encore plus élevés. De plus, une augmentation des emprunts aujourd'hui pourrait limiter la capacité d'emprunter et nuire aux activités et à la prestation des services de la province dans l'avenir.

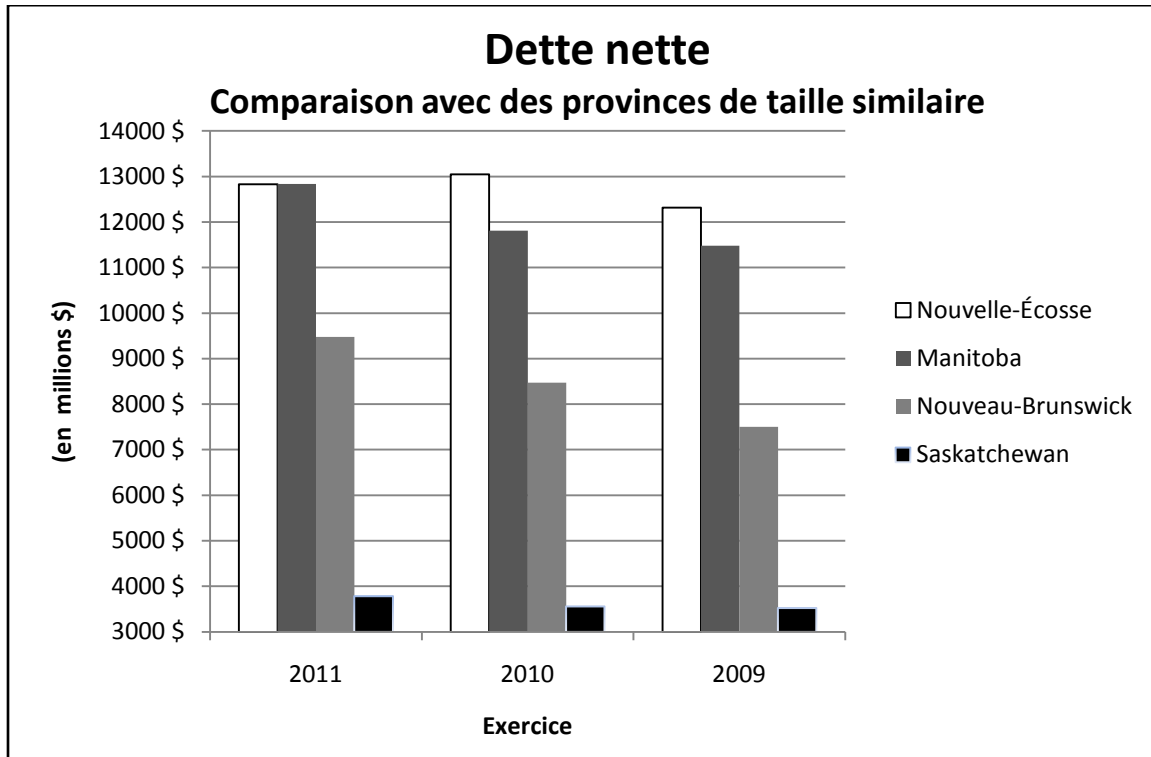
### **Comparaison avec d'autres provinces de taille similaire**

**2.7** Une autre façon d'apprécier l'importance de la dette nette de la province est de la comparer à la dette nette des provinces ayant une population de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick en valeur absolue, par habitant et en tant que pourcentage du PIB. La Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan sont des provinces comparables.

**2.8** Dans les trois tableaux qui suivent, la dette nette est tirée :

- des états financiers résumés audités de chaque province,

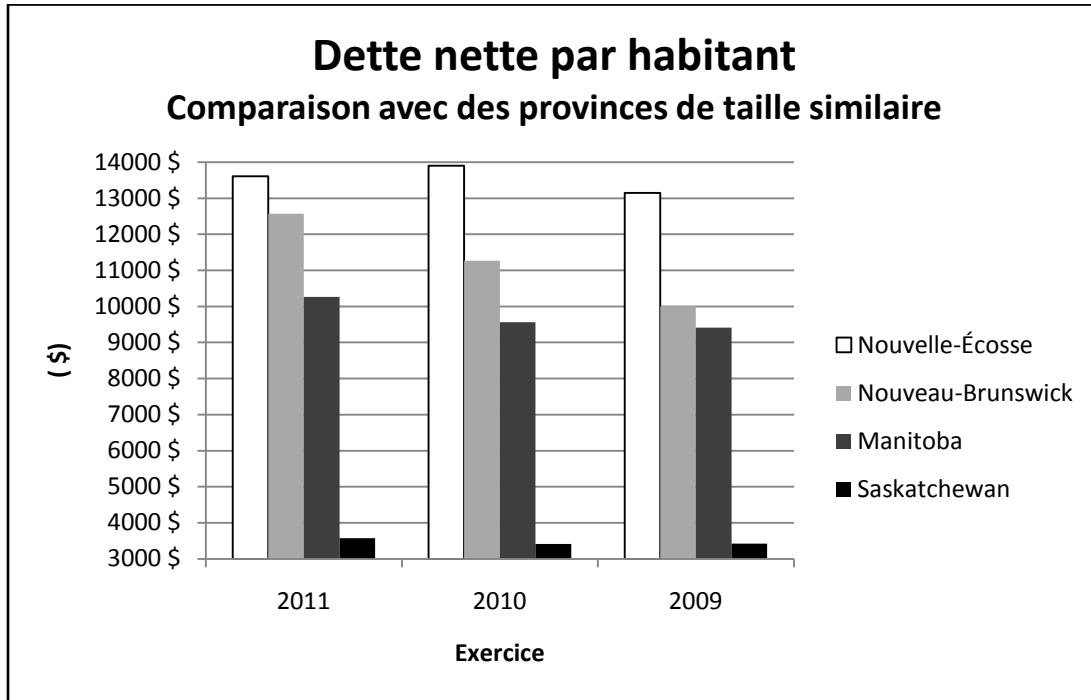
- les informations au sujet des populations proviennent du site Web de Statistique Canada, et
- les données du PIB sont extraites de l'analyse des états financiers que les provinces joignent à leurs états financiers résumés audités.



Dette nette (millions \$)			
Province	2011	2010	2009
Saskatchewan	3 783	3 560	3 524
Nouveau-Brunswick	9 480	8 471	7 501
Manitoba	12 837	11 810	11 480
Nouvelle-Écosse	12 827	13 045	12 318

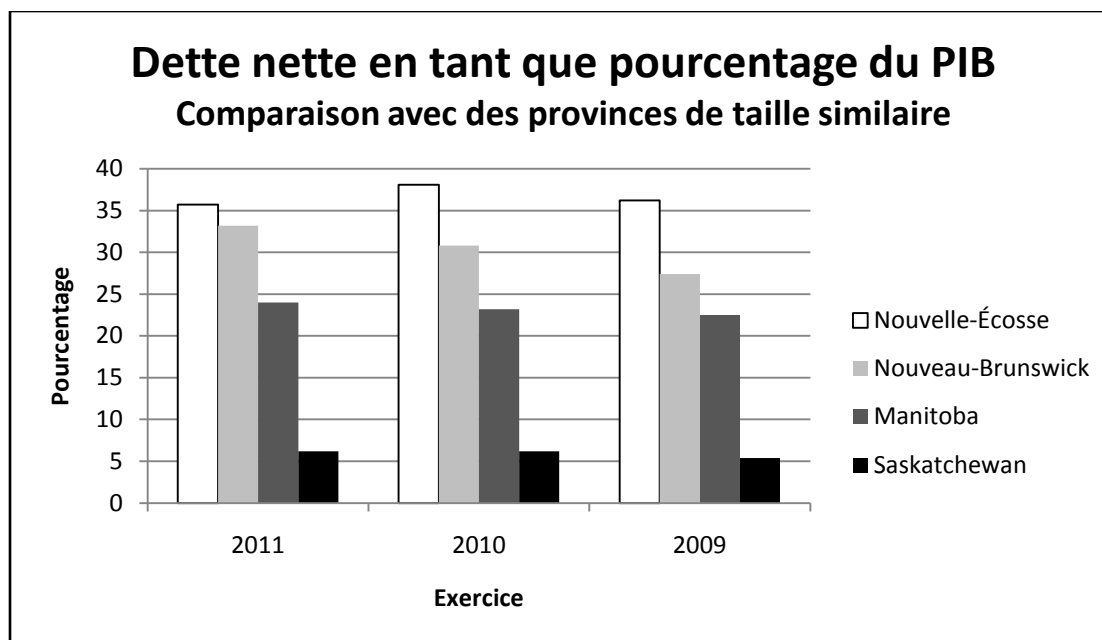
**2.9** Pour l'exercice clos le 31 mars 2009, la dette nette du Nouveau-Brunswick équivalait à 60,0 % de la dette nette de la Nouvelle-Écosse. Au 31 mars 2011, le pourcentage avait atteint 73,9 %. Au 31 mars 2011, la plus forte augmentation de pourcentage de la dette nette comparativement à l'exercice précédent parmi les provinces comparables a été enregistrée au

## Nouveau-Brunswick.



<b>Dette nette par habitant</b>			
(\$)			
Province	2011	2010	2009
Saskatchewan	3 576	3 410	3 424
Manitoba	10 265	9 567	9 416
Nouveau-Brunswick	12 574	11 269	10 011
Nouvelle-Écosse	13 610	13 907	13 146

**2.10** Pour l'exercice clos le 31 mars 2009, la dette nette par habitant du Nouveau-Brunswick représentait 76,2 % de celle de la Nouvelle-Écosse. Au 31 mars 2011, le pourcentage avait atteint 92,4 %. Au 31 mars 2011, la plus forte augmentation de pourcentage de la dette nette par habitant comparativement à l'exercice précédent parmi les provinces comparables a été enregistrée au Nouveau-Brunswick.



<b>Dettes nettes en tant que pourcentage du PIB</b> (pourcentage)			
Province	2011	2010	2009
Saskatchewan	6,2	6,2	5,4
Manitoba	24,0	23,2	22,5
Nouveau-Brunswick	33,2	30,8	27,4
Nouvelle-Écosse	35,7	38,1	36,2

**2.11** Au 31 mars 2009, la dette nette en tant que pourcentage du PIB du Nouveau-Brunswick représentait 75,7 % de celle de la Nouvelle-Écosse; pour l'exercice clos le 31 mars 2011, elle était de 93,0 %. Au 31 mars 2011, la plus forte augmentation de pourcentage de la dette nette par rapport au PIB comparativement à l'exercice précédent a été enregistrée au Nouveau-Brunswick.

### Résumé des comparaisons de la dette nette

**2.12** En résumé, les comparaisons de la dette nette avec la dette nette de provinces ayant une population similaire montrent que le Nouveau-Brunswick a eu la plus forte augmentation de pourcentage de la dette nette, de la dette nette par habitant et de la dette nette par rapport au PIB de l'exercice 2010 à l'exercice 2011. Donc, en ce qui concerne la dette nette, la détérioration de la situation financière du

## Observations sur la santé financière de la province

Nouveau-Brunswick est plus rapide que dans d'autres provinces comparables.

**2.13** Depuis quelques années, nous incluons dans notre Rapport annuel une analyse des tendances historiques de l'état des finances de la province qui traite des mesures de durabilité, de flexibilité et de vulnérabilité.

**2.14** Depuis 2009, la province publie certaines de ces mesures dans une section intitulée *Indicateurs de la santé financière*, qui est jointe aux états financiers audités. Comme nous l'avons mentionné l'an dernier, nous sommes satisfaits de constater que la province publie cette information. Nous sommes également satisfaits de voir que la période de données historiques a été élargie dans le volume 1 des comptes publics de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2011, passant de sept à huit ans.

**2.15** Dans la présente section, nous faisons rapport sur 12 indicateurs de l'état des finances établis par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'ICCA) dans un énoncé de pratiques recommandées (PR). Cette analyse vise à brosser un portrait plus large de la santé financière de la province, puisque l'analyse montre les tendances. L'information ajoutée aux états financiers audités, qui ne sont que le reflet de la situation financière de la province à un moment dans le temps.

## Hypothèses utilisées

**2.16** Nous n'avons pas audité certains des chiffres utilisés dans notre analyse des indicateurs; nous utilisons plutôt les chiffres que la province a retraités, comme il est indiqué à la note 18 des états financiers de la province. La province a utilisé ces chiffres retraités dans son rapport de gestion du volume 1 des comptes publics. Nous n'avons pas audité les chiffres annualisés que nous avons obtenus de la province pour les exercices 2004 à 2009. Pour 2010 et 2011, nous avons audité les chiffres dans le cadre de nos travaux de 2011.

**2.17** Dans certains des tableaux qui suivent, nous

montrons les chiffres comparatifs de quatre exercices au lieu de huit. En effet, les chiffres retraités pour les exercices antérieurs ne peuvent pas être utilisés en raison des modifications apportées aux conventions comptables.

### **Résumé de l'état des finances de la province**

**2.18** Le tableau qui suit donne un résumé de notre analyse des indicateurs financiers. Nous y présentons les indicateurs pour chaque caractéristique, le but de l'indicateur, la tendance à court terme (deux ans) et la tendance à long terme (quatre ou huit ans), ainsi qu'un renvoi à la page du présent chapitre où nous abordons l'indicateur plus en détail.

	Indicateur	But	Tendance à court terme	Période	Tendance à long terme	Page
<b>Durabilité</b>	Ratio actifs-passifs	Mesure le degré auquel le gouvernement finance ses activités en émettant des titres de créance	Défavorable	4 ans	Défavorable	18
	Ratio actifs financiers-passifs	Mesure s'il faudra des recettes futures pour payer des opérations passées	Défavorable	4 ans	Défavorable	19
	Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles	Montre s'il faut plus de temps pour payer les opérations passées	Défavorable	8 ans	Mixte	19
	Ratio des charges par fonction aux charges totales	Montre la tendance en matière de dépenses publiques au fil du temps	Neutre	4 ans	Neutre	20
	Ratio de la dette nette au PIB	Montre le lien entre la dette nette et le niveau d'activité de l'économie	Défavorable	8 ans	Défavorable	22
	Ratio du déficit accumulé au PIB	Mesure la somme des résultats des activités de l'exercice actuel et des exercices antérieurs par rapport à la croissance de l'économie	Défavorable	4 ans	Défavorable	23
	Ratio des charges totales au PIB	Montre la tendance en matière de dépenses publiques au fil du temps par rapport à la croissance de l'économie	Défavorable	8 ans	Défavorable	23
<b>Flexibilité</b>	Ratio des frais de la dette publique aux recettes	Mesure le degré auquel les décisions passées relatives à l'emprunt limitent la capacité de remplir les engagements financiers et les engagements en matière de services actuels	Neutre	8 ans	<b>Favorable</b>	25
	Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations	Mesure la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles utilisées pour fournir des produits et services	Neutre	4 ans	Neutre	27
	Ratio des recettes de provenance interne au PIB	Mesure l'ampleur des recettes qui sont sorties de l'économie	Neutre	8 ans	Neutre	27
<b>Vulnérabilité</b>	Ratio des paiements de transfert au total des recettes	Mesure la dépendance à l'égard d'un autre ordre de gouvernement	Défavorable	8 ans	Défavorable	30
	Ratio de la dette en devises à la dette nette	Mesure la vulnérabilité potentielle du gouvernement aux fluctuations de devises	<b>Favorable</b>	8 ans	<b>Favorable</b>	31

**Conclusion**

**2.19** De façon générale, les tendances à court et à long terme montrent que l'état des finances de la province

s'est considérablement empiré. Seulement 2 des 12 indicateurs financiers affichent des résultats favorables. Si la province persiste dans cette voie, sa santé financière continuera à se détériorer. Cette situation aura une incidence sur la capacité de la province de s'acquitter de ses obligations financières actuelles, au regard tant de ses engagements de fournir des services au public que de ses engagements financiers envers ses créanciers, ses employés et d'autres parties, ce qui montre que la province doit immédiatement élaborer un plan viable pour améliorer sa santé financière. La voie que suit actuellement la province ne réussit pas à redresser la situation financière. Les projections provisoires pour 2011-2012 indiquent une tendance vers des résultats encore pires. Par ailleurs, les signes qui annoncent les changements importants qu'il y a lieu d'apporter pour améliorer la situation financière de la province sont limités.

### Indicateurs de durabilité

**2.20** La durabilité montre si la province peut maintenir les programmes et remplir ses obligations actuelles à l'égard de ses créanciers sans augmenter le fardeau de la dette sur l'économie.

### Ratio actifs-passifs

**2.21** L'indicateur de durabilité du ratio actifs-passifs est présenté dans le tableau suivant.

Comparaison des ratios actifs-passifs			
Exercice clos	Total des actifs (millions \$)	Total des passifs (millions \$)	Total des actifs/ total des passifs (pourcentage)
2008	7 476,7	8 895,4	84,1
2009	7 705,9	9 428,2	81,7
2010	7 852,9	10 292,6	76,3
2011	8 595,5	11 557,7	74,4

**Ratio actifs-passifs**

Exercice	Pourcentage
2008	84,1
2009	81,7
2010	76,3
2011	74,4

**2.22** Lorsque l'indicateur du ratio actifs-passifs est inférieur à 100 %, cela signifie que le gouvernement a accumulé des déficits et qu'il finance ses activités en émettant des titres de créance. Pour les quatre derniers exercices, le taux de la province a été inférieur à 100 %.

Il a baissé pour les exercices clos le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011. Cette tendance est défavorable.

**Ratio actifs financiers-passifs**

**2.23** Un autre indicateur de durabilité, le ratio actifs financiers-passifs, est présenté dans le tableau suivant.

Comparaison des ratios actifs financiers-passifs			
Exercice clos	Total des actifs financiers (millions \$)	Total des passifs (millions \$)	Total des actifs financiers/ total des passifs (pourcentage)
2008	1 837,2	8 895,4	20,7
2009	1 926,8	9 428,2	20,4
2010	1 821,2	10 292,6	17,7
2011	2 077,3	11 557,7	18,0

**Ratio actifs financiers-passifs**

Exercice	Pourcentage
2008	20,7
2009	20,4
2010	17,7
2011	18,0

**2.24** Lorsque les passifs sont supérieurs aux actifs financiers, le gouvernement se retrouve dans une situation de dette nette, ce qui signifie que des excédents futurs seront nécessaires pour régler les opérations et événements passés. Le pourcentage enregistré par la province a connu une baisse importante au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 à cause de l'augmentation importante de la dette nette durant cet exercice. Notons que le pourcentage s'est légèrement amélioré en 2011, mais la tendance demeure défavorable dans l'ensemble.

**Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles**

**2.25** Le ratio de la dette nette au total des recettes annuelles est un autre indicateur de durabilité, présenté dans le tableau suivant.

Comparaison des ratios de la dette nette au total des recettes annuelles			
Exercice clos	Dette nette (millions \$)	Total des recettes (millions \$)	Dette nette/ total des recettes (pourcentage)
2004	7 052,4	5 487,0	128,5
2005	6 918,6	6 019,0	114,9
2006	6 809,2	6 362,9	107,0
2007	6 680,4	6 689,1	99,9
2008	7 058,2	7 021,8	100,5
2009	7 501,4	7 166,1	104,7
2010	8 471,4	7 047,9	120,2
2011	9 480,4	7 496,7	126,5

**Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles**

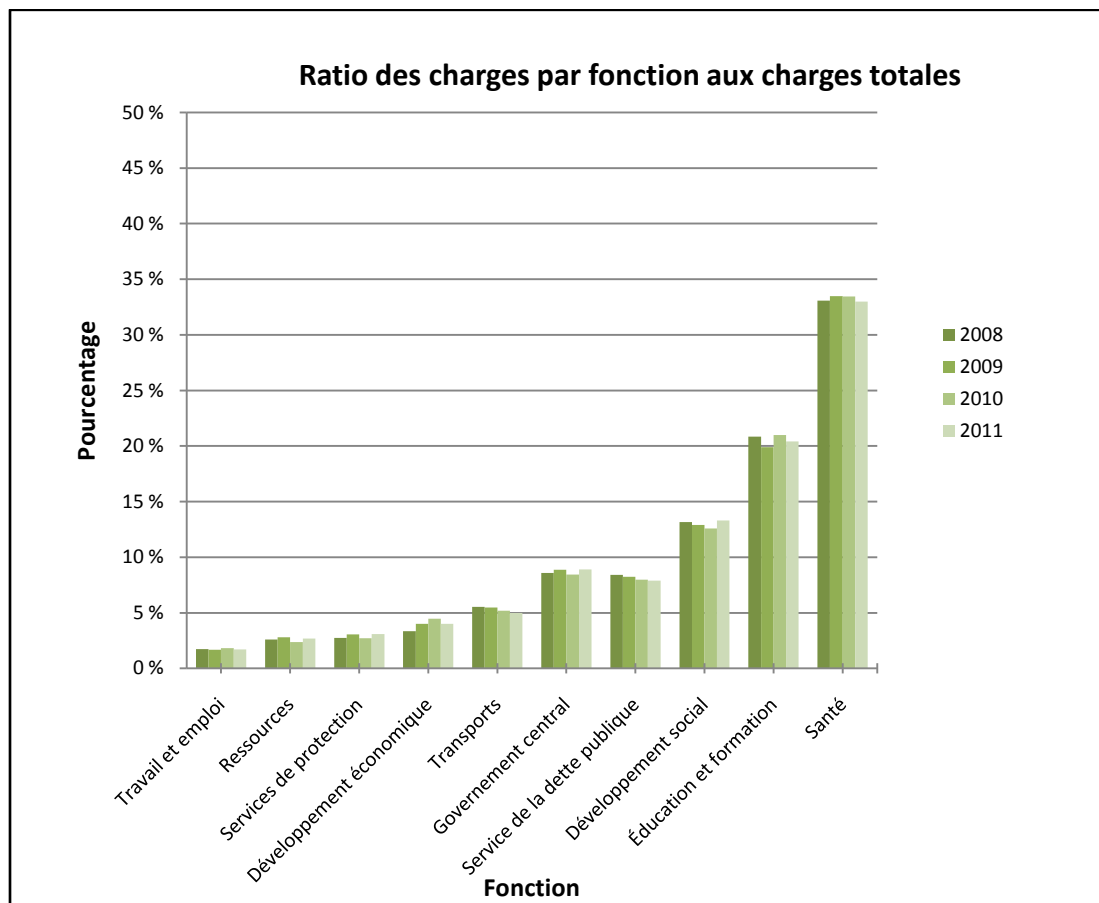
Exercice	Pourcentage
04	128,5
05	114,9
06	107,0
07	99,9
08	100,5
09	104,7
10	120,2
11	126,5

**2.26** La dette nette donne une mesure des revenus futurs qui seront nécessaires pour régler les opérations et événements passés. Un ratio de la dette nette au total des recettes annuelles qui augmente indique que la province aura besoin de plus de temps pour éliminer la dette nette. Au cours des deux derniers exercices, le pourcentage de la province a augmenté de manière importante, mais il est toujours inférieur au pourcentage de 128,5 % enregistré en 2004. Si la province continue sur cette lancée, elle perdra les améliorations qu'elle a connues au cours des huit derniers exercices. La tendance à court terme de cet indicateur est défavorable, mais nous évaluons que la tendance à long terme est mixte.

***Ratio des charges par fonction aux charges totales***

**2.27** Le tableau suivant présente le ratio des charges par fonction aux charges totales.

Comparaison des ratios des charges par fonction aux charges totales								
	2011		2010		2009		2008	
	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
Travail et emploi	141,7	1,7	141,5	1,8	124,5	1,7	119,1	1,7
Ressources	215,1	2,7	205,8	2,7	204,2	2,8	203,3	2,9
Services de protection	250,6	3,1	209,5	2,7	223,8	3,1	187,5	2,7
Développement économique	328,4	4,0	343,7	4,4	286,3	3,9	226,8	3,3
Transports	402,7	5,0	381,4	4,9	380,7	5,2	364,0	5,3
Gouvernement central	725,5	8,9	677,7	8,7	671,7	9,1	609,4	8,8
Service de la dette publique	642,6	7,9	616,6	7,9	602,5	8,2	576,9	8,4
Développement social	1 080,8	13,3	984,4	12,7	947,7	12,9	916,5	13,3
Éducation et formation	1 655,1	20,4	1 621,7	20,9	1 452,0	19,8	1 430,9	20,7
Santé	2 687,2	33,0	2 587,9	33,3	2 448,7	33,3	2 275,3	32,9
<b>Total</b>	<b>8 129,7</b>	<b>100,0</b>	<b>7 770,2</b>	<b>100,0</b>	<b>7 342,0</b>	<b>100,0</b>	<b>6 909,7</b>	<b>100,0</b>



**2.28** Pour ce qui est de comparer les charges par fonction aux charges totales, il n'est pas facile de relever des tendances importantes à partir des données de quatre exercices. Cependant, il est important de se rappeler que les exercices terminés les 31 mars 2009, 31 mars 2010 et 31 mars 2011 ont été déficitaires. Cela signifie que, même si les tendances des charges individuelles ont pu demeurer stables, cette situation résulte du fait que le niveau total des charges a dépassé les recettes dans ces exercices. Nous avons évalué cet indicateur comme neutre.

### **Ratio de la dette nette au PIB**

**2.29** L'indicateur de durabilité qu'est le ratio de la dette nette au PIB est présenté dans le tableau suivant. La province aussi fait rapport sur cet indicateur dans le volume 1 des comptes publics.

Comparaison des ratios de la dette nette au PIB			
Exercice clos	Dette nette (millions \$)	PIB (millions \$)	Dette nette/PIB (pourcentage)
2004	7 052,4	22 366	31,5
2005	6 918,6	23 672	29,2
2006	6 809,2	24 716	27,5
2007	6 680,4	25 847	25,8
2008	7 058,2	27 044	26,1
2009	7 501,4	27 376	27,4
2010	8 471,4	27 497	30,8
2011	9 480,4	28 597	33,2

**Ratio de la dette nette au PIB**

Exercice	Pourcentage
04	31,5
05	29,2
06	27,5
07	25,8
08	26,1
09	27,4
10	30,8
11	33,2

**2.30** Cet indicateur compare la dette nette de la province, soit l'écart entre les passifs et les actifs financiers, au PIB. Le ratio a fléchi du 31 mars 2004 au 31 mars 2007, indiquant ainsi que le niveau de la dette de la province a été moins onéreux sur le plan économique au cours de cette période. Le ratio a augmenté au cours de chacun des quatre derniers exercices parce que le taux de croissance de la dette nette a dépassé le taux de croissance du PIB au cours de cette même période. La tendance à la hausse actuelle de ce ratio est préoccupante, car le ratio de la dette nette au PIB est supérieur au niveau du ratio de l'exercice clos le 31 mars 2004. Ce signifie que le taux

de croissance de la dette nette de la province dépasse le taux de croissance de l'économie, de sorte que le fardeau de la dette sur l'économie s'accroît. Nous avons évalué que la tendance à long terme de l'indicateur du ratio de la dette nette au PIB est défavorable, car le pourcentage augmente constamment depuis cinq ans pour maintenant dépasser le pourcentage signalé en 2004.

**Ratio du déficit accumulé au PIB**

**2.31** Dans le tableau suivant, nous présentons l'indicateur de durabilité du ratio du déficit accumulé au PIB.

Comparaison des ratios du déficit accumulé au PIB			
Exercice clos	Déficit accumulé (millions \$)	PIB (millions \$)	Déficit accumulé/PIB (pourcentage)
2008	1 418,7	27 044	5,2
2009	1 722,3	27 376	6,3
2010	2 439,7	27 497	8,9
2011	2 962,2	28 597	10,4

**Ratio du déficit accumulé au PIB**

Exercice	Pourcentage
2008	5,2
2009	6,3
2010	8,9
2011	10,4

**2.32** Le déficit accumulé représente le degré auquel les recettes annuelles n'ont pas été suffisantes pour couvrir les coûts annuels de la prestation des services. L'information ci-dessus montre que le déficit accumulé augmente plus rapidement que la croissance de l'économie. Cette situation représente une tendance défavorable, car les niveaux de dépenses augmentent plus rapidement que l'accroissement de l'économie.

**Ratio des charges totales au PIB**

**2.33** Le tableau suivant présente l'indicateur du ratio des charges totales au PIB.

Comparaison des ratios des charges totales au PIB			
Exercice clos	Charges totales (millions \$)	PIB (millions \$)	Charges totales/PIB (pourcentage)
2004	5 669,0	22 366	25,4
2005	5 783,7	23 672	24,5
2006	6 121,8	24 716	24,8
2007	6 442,6	25 847	24,9
2008	6 909,7	27 044	25,6
2009	7 342,0	27 376	26,8
2010	7 770,2	27 497	28,3
2011	8 129,7	28 597	28,4

**Ratio des charges totales au PIB**

**2.34** Le tableau indique qu'après s'être maintenu pendant cinq exercices aux environs de 25 % du PIB, le ratio des charges du gouvernement a connu une hausse au cours des trois derniers exercices. Cela représente une tendance défavorable, car les charges augmentent plus rapidement que l'accroissement de l'économie.

### Résumé des indicateurs de durabilité

**2.35** Cette année, nous faisons rapport sur la tendance sur deux ans de sept indicateurs de durabilité.

Tendance sur deux ans d'indicateurs de durabilité	
Indicateur de durabilité	Tendance sur deux ans
Ratio actifs-passifs	Défavorable
Ratio actifs financiers-passifs	Défavorable
Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles	Défavorable
Ratio des charges par fonction aux charges totales	Neutre
Ratio de la dette nette au PIB	Défavorable
Ratio du déficit accumulé au PIB	Défavorable
Ratio des charges totales au PIB	Défavorable

**2.36** Nous pouvons également évaluer les tendances à long terme pour ces indicateurs. Nous avons fait rapport sur la tendance à long terme sur huit ans, ou

sur quatre ans en l'absence de chiffres comparatifs pour les exercices antérieurs.

<b>Tendance à long terme d'indicateurs de durabilité</b>	
<b>Indicateur de durabilité</b>	<b>Tendance à long terme</b>
Ratio actifs-passifs	Défavorable
Ratio actifs financiers-passifs	Défavorable
Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles	Mixte
Ratio des charges par fonction aux charges totales	Neutre
Ratio de la dette nette au PIB	Défavorable
Ratio du déficit accumulé au PIB	Défavorable
Ratio des charges totales au PIB	Défavorable

**2.37** En résumé, notre appréciation globale des indicateurs de durabilité est défavorable. Cette tendance négative devrait préoccuper la population du Nouveau-Brunswick.

### **Indicateurs de flexibilité**

**2.38** La flexibilité est le degré auquel le gouvernement peut modifier le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations à l'égard de ses créanciers.

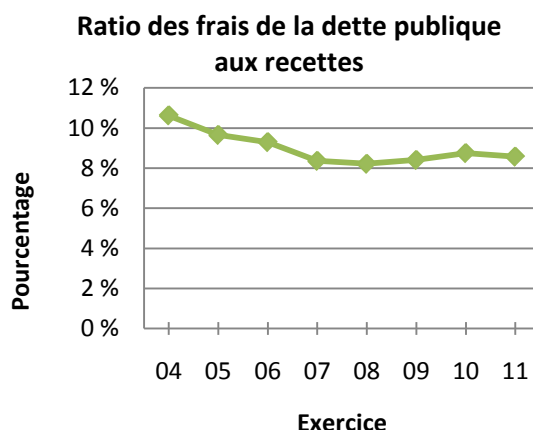
### **Ratio des frais de la dette publique aux recettes**

**2.39** L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la flexibilité des gouvernements est le coût du service de la dette publique. Ce ratio est considéré comme un indicateur de flexibilité parce que le coût du service de la dette représente le premier engagement financier de la province, et le calendrier des versements ne lui laisse pas de flexibilité.

**2.40** Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale. Il ne comprend pas les remboursements de capital sur la dette consolidée de la province.

**2.41** Dans le tableau suivant, nous présentons le ratio des frais de la dette publique aux recettes. La province aussi fait rapport sur cet indicateur dans le volume 1 des comptes publics.

Comparaison des ratios des frais de la dette publique aux recettes			
Exercice clos	Coût du service de la dette publique (millions \$)	Recettes (millions \$)	Coût du service de la dette publique/ recettes (pourcentage)
2004	582,9	5 487,0	10,6
2005	580,9	6 019,0	9,7
2006	591,4	6 362,9	9,3
2007	559,4	6 689,1	8,4
2008	576,9	7 021,8	8,2
2009	602,5	7 166,1	8,4
2010	616,6	7 047,9	8,7
2011	642,6	7 496,7	8,6



**2.42** Ce tableau montre que le coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2011 est grandement inférieur à celui de l'exercice clos le 31 mars 2004. Donc, la province dépense moins de ses recettes de l'exercice courant pour couvrir les frais de la dette, ce qui lui laisse plus de recettes de l'exercice courant pour payer les services au public. Comme le ratio est demeuré relativement stable depuis deux ans, nous définissons la tendance à court terme comme neutre. Par ailleurs, le ratio de l'exercice courant étant inférieur au ratio de 2004, nous considérons que la tendance à long terme est favorable. Or, bien que nous considérions cet indicateur comme favorable, il y a lieu de faire preuve de prudence dans l'interprétation de cet indicateur. En effet, le coût du service de la dette de la province augmente à une période où les taux d'intérêt baissent et que la dette de la province augmente de façon importante.

**Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations**

**2.43** Dans le tableau suivant, nous présentons le ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations.

Comparaison des ratios de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations			
Exercice clos	Valeur comptable nette (millions \$)	Coût des immobilisations (millions \$)	Valeur comptable nette/coût des immobilisations (pourcentage)
2008	6 261,9	9 947,8	62,9
2009	6 429,5	10 387,7	61,9
2010	6 706,0	10 959,3	61,2
2011	7 241,7	11 733,2	61,7

Pourcentage

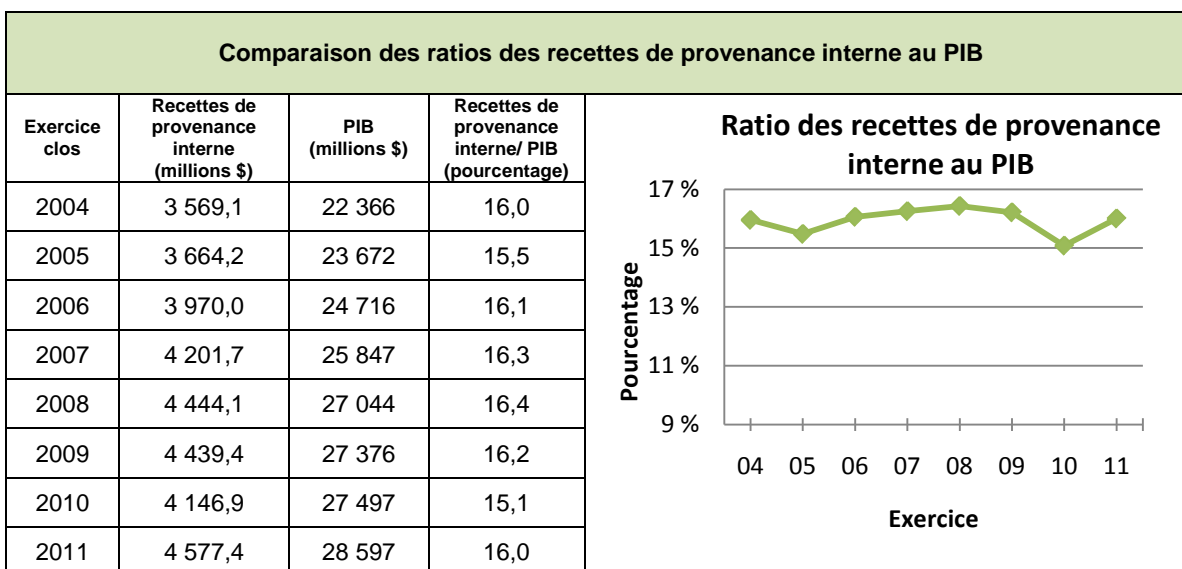
**Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations**

Exercice

**2.44** Le tableau montre qu'il reste 61,7 % à la durée de vie utile moyenne restante de l'ensemble des immobilisations corporelles de la province au 31 mars 2011. En d'autres termes, en moyenne, les immobilisations de la province que l'on pensait utilisables pendant 10 ans à l'origine n'ont seulement que six années de durée de vie utile restante au 31 mars 2011, et les actifs ayant une durée de vie originale de 20 ans étaient considérés utiles que pour un peu plus de 12 ans en moyenne. Comme les ratios sont demeurés relativement les mêmes au cours des quatre derniers exercices, nous considérons que la tendance à court terme est neutre.

**Ratio des recettes de provenance interne au PIB**

**2.45** Dans le tableau suivant, nous présentons le ratio des recettes de provenance interne au PIB. La province aussi fait rapport sur cet indicateur dans le volume 1 des comptes publics.



**2.46** Le ratio des recettes de provenance interne au PIB est un indicateur qui mesure la part des recettes générées par l'économie provinciale que la province prélève à ses propres fins. Si le ratio augmente, une plus grande partie des recettes de la province proviennent de l'économie de la province. Par exemple, une augmentation de ce ratio pourrait avoir lieu si la province augmentait les taxes et impôts. Si le ratio diminue, alors une plus petite partie des recettes de la province proviennent de l'économie de la province. Un ratio à la baisse accroît la capacité de la province d'augmenter les taxes et impôts, et la province a alors plus de flexibilité dans les moyens à prendre pour générer des recettes.

**2.47** Dans l'ensemble, ce ratio est demeuré le même au fil du temps. On observe une diminution pour 2010, surtout en raison d'une importante perte de la Corporation financière de l'électricité (CFE), de sorte que la réduction des recettes de provenance interne n'est pas attribuable à des droits ou à des prélèvements fiscaux moins importants.

**2.48** En 2011, les recettes de provenance interne ont augmenté parce que la CFE a enregistré un excédent de 10,8 millions de dollars produisant une augmentation des recettes de provenance interne, qui étaient d'environ 223 millions de dollars. La perte de l'exercice précédent est largement attribuable à la

dépréciation de la centrale de Dalhousie. Par ailleurs, les recettes fiscales ont augmenté de 141 millions de dollars, et la majeure partie de l'augmentation découle d'une augmentation de 120,8 millions de dollars des recettes de TVH. Nous avons évalué que la tendance à long terme et la tendance à court terme sont neutres.

**2.49** Une mise en garde s'impose à la lecture de cet indicateur pour les trois derniers exercices. En effet, la province a enregistré des déficits, ce qui signifie qu'elle n'a pas généré des recettes suffisantes dans aucun de ces exercices pour financer ses dépenses.

### Résumé des indicateurs de flexibilité

**2.50** Cette année, nous faisons rapport sur la tendance sur deux ans de trois indicateurs de flexibilité des PR.

Tendance sur deux ans des indicateurs de flexibilité	
Indicateur de flexibilité	Tendance sur deux ans
Ratio des frais de la dette publique aux recettes	Neutre
Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations	Neutre
Ratio des recettes de provenance interne au PIB	Neutre

**2.51** Nous pouvons également évaluer les tendances à long terme pour trois des indicateurs.

Tendance à long terme sur des indicateurs de flexibilité	
Indicateur de flexibilité	Tendance à long terme
Ratio des frais de la dette publique aux recettes	Favorable
Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations	Neutre
Ratio des recettes de provenance interne au PIB	Neutre

**2.52** Le coût du service de la dette publique en tant que pourcentage des recettes est inférieur à ce qu'il était pour l'exercice clos le 31 mars 2004, de sorte que la tendance à long terme est favorable, alors que les recettes de provenance interne en tant que pourcentage du PIB pour l'exercice clos le 31 mars 2011 étaient plus élevées que pour l'exercice clos le 31 mars 2010. L'augmentation de ce pourcentage s'explique par le

retour à une position d'excédent annuel de la Corporation financière de l'électricité (CFE) après un déficit en 2010 et par l'augmentation des recettes fiscales en 2011. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis que la tendance à long terme est neutre.

**Indicateurs de vulnérabilité**

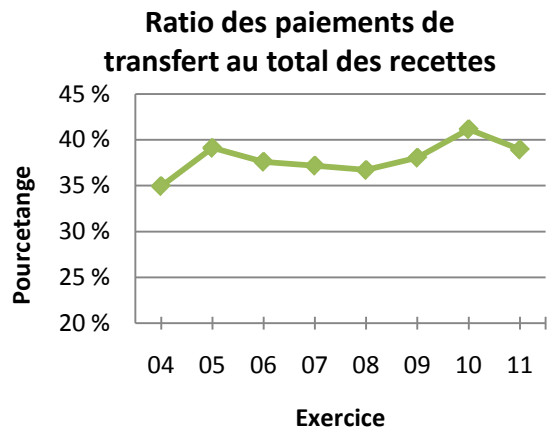
***Ratio des paiements de transfert au total des recettes***

**2.53** La vulnérabilité est le degré auquel un gouvernement dépend de sources de financement hors de son contrôle ou de son influence.

**2.54** En comparant la proportion du total des recettes qui provient du gouvernement fédéral au total des recettes de la province, nous obtenons une mesure du degré de dépendance de la province à l'endroit du gouvernement fédéral. Lorsque la dépendance augmente, la province est plus vulnérable aux décisions financières prises par le gouvernement fédéral. Cet indicateur souligne le degré de répercussion qu'un indicateur donné peut avoir sur un autre. Par exemple, si la province était en mesure de réduire sa dépendance à l'endroit du gouvernement fédéral en générant davantage de recettes de provenance interne, sa position de vulnérabilité serait peut-être améliorée, mais sa situation de durabilité pourrait se détériorer.

**2.55** Le tableau suivant présente une comparaison du ratio des paiements de transfert au total des recettes. La province aussi fait rapport sur cet indicateur dans le volume 1 des comptes publics.

Comparaison des ratios des paiements de transfert au total des recettes			
Exercice clos	Paiements de transfert fédéraux (millions \$)	Recettes totales (millions \$)	Paiements de transfert fédéraux/ recettes totales (pourcentage)
2004	1 917,9	5 487,0	35,0
2005	2 354,8	6 019,0	39,1
2006	2 392,9	6 362,9	37,6
2007	2 487,4	6 689,1	37,2
2008	2 577,7	7 021,8	36,7
2009	2 726,7	7 166,1	38,0
2010	2 901,0	7 047,9	41,2
2011	2 919,3	7 496,7	38,9

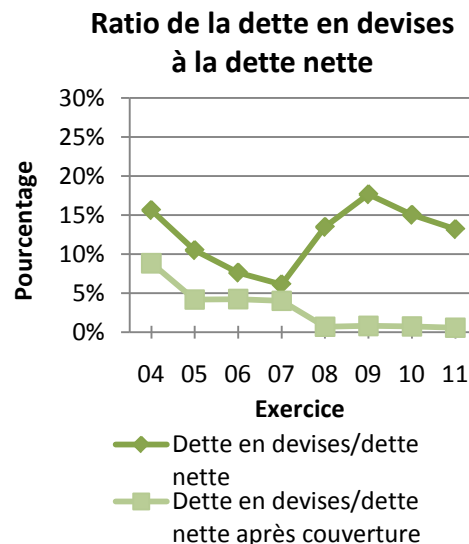


**2.56** Le tableau qui précède montre que, plus les années passent, plus la province compte sur les transferts fédéraux. La diminution observée en 2011 par rapport à l'exercice précédent est principalement attribuable à la diminution des recettes totales en 2010 à la suite de la perte enregistrée par la CFE et ne devrait pas être prise en considération dans l'analyse de cet indicateur. Pour l'exercice 2011, les recettes ont augmenté en raison de l'excédent de 10,8 millions de dollars à la CFE, comparativement à une perte de 212,2 millions de dollars dans l'exercice précédent, et à une augmentation de 120,8 millions de dollars des recettes de TVH. Vu la situation, nous jugeons que la tendance à court terme et la tendance à long terme sont défavorables.

**Ratio de la dette en devises à la dette nette**

**2.57** L'indicateur du ratio de la dette en devises à la dette nette, présenté dans le tableau suivant, mesure la vulnérabilité potentielle de la province aux fluctuations monétaires.

Comparaison des ratios de la dette en devises à la dette nette				
Exercice clos	Dette en devises (millions \$)	Dette nette (millions \$)	Dette en devises/dette nette (pourcentage)	Dette en devises/dette nette après couverture (pourcentage)
2004	1 088,9	7 052,4	15,4	8,7
2005	717,5	6 918,6	10,4	4,1
2006	512,9	6 809,2	7,5	4,2
2007	403,5	6 680,4	6,0	4,0
2008	937,0	7 058,2	13,3	0,7
2009	1 304,8	7 501,4	17,4	0,8
2010	1 255,8	8 471,4	14,8	0,8
2011	1 247,3	9 480,4	13,2	0,6



**2.58** Les informations ci-dessus montrent que la dette en devises de la province s'est accrue au cours des quatre derniers exercices. Par contre, le risque de change est compensé par la stratégie de couverture adoptée par la province. Cette dernière utilise plusieurs solutions de rechange pour réduire (couvrir) le risque associé à la dette remboursable en devises :

- achat d'actifs libellés en devises pour le fonds d'amortissement de la province;
- ententes de swap de dettes, qui permettent le remboursement de la dette en dollars canadiens; et
- ententes de contrats à terme (qui permettent à la province d'acheter une devise à un prix précisé et à une date future déterminée).

**2.59** Nous pouvons observer dans le tableau ci-dessus que le risque de change est très faible, soit moins de 1 % pour les trois derniers exercices. Compte tenu de l'efficacité de la stratégie de couverture de la province, nous évaluons que l'indicateur est favorable.

### Résumé des indicateurs de vulnérabilité

**2.60** Nous sommes en mesure d'évaluer la tendance à court terme de deux ans pour les deux indicateurs :

Tendance sur deux ans des indicateurs de vulnérabilité	
Indicateur de vulnérabilité	Tendance sur deux ans
Ratio des paiements de transfert au total des recettes	Défavorable
Ratio de la dette en devises à la dette nette	Favorable

**2.61** Nous sommes également en mesure d'évaluer la tendance à long terme pour les deux indicateurs.

Tendance à long terme des indicateurs de vulnérabilité	
Indicateur de vulnérabilité	Tendance à long terme
Ratio des paiements de transfert au total des recettes	Défavorable
Ratio de la dette en devises à la dette nette	Favorable

**2.62** En résumé, le risque de vulnérabilité de la province est mixte. Au cours des quelques derniers exercices, la dépendance de la province à l'endroit des recettes du gouvernement fédéral s'est accrue. Par contre, la province accomplit du bon travail en limitant son risque aux fluctuations des cours de change.

## Observations sur des composantes des états financiers de la province

### Déficit

**2.63** Dans cette section, nous examinons les tendances importantes que nous avons observées dans les états financiers de la province. Nous soulignons ces tendances afin de sensibiliser le public et de donner aux législateurs une évaluation indépendante des domaines qui, à notre avis, devraient faire l'objet d'efforts de la part du gouvernement.

**2.64** Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, la province signale un déficit de 633,0 millions de dollars. Ceci représente une baisse de 89,3 millions par rapport au déficit de 722,3 millions enregistré pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

**2.65** Le tableau suivant explique, à un haut niveau, la variation du déficit du 31 mars 2010 au 31 mars 2011.

<b>Analyse de la réduction du déficit</b>	
	<b>(millions)</b>
Déficit de 2010	722,3 \$
Augmentation des recettes de provenance provinciale	(430,5)
Augmentation des recettes de provenance fédérale	(18,3)
Augmentation des dépenses	359,5
<b>Déficit de 2011</b>	<b>633,0 \$</b>

**2.66** L'augmentation des recettes de provenance provinciale est surtout attribuable à une augmentation de 120,8 millions de dollars des recettes de taxe de vente harmonisée et à une augmentation de 223,0 millions de dollars du bénéfice de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFE).

**2.67** Les augmentations les plus fortes des charges sont observées pour les services de la santé de 99,3 millions de dollars et Développement social de 96,4 millions de dollars.

**2.68** Les Résultats pour l'exercice et l'analyse des écarts importants que l'on retrouve dans le volume 1 des comptes publics fournissent des explications sur ces écarts :

- Les recettes provenant de la taxe de vente harmonisée ont connu une augmentation principalement attribuable à un renforcement de l'économie.
- Les revenus de placement sont plus élevés parce que la CFE a enregistré un résultat net positif de 10,8 millions de dollars en 2011 après une perte de 212,2 millions de dollars en 2010, surtout en raison de la dépréciation de la centrale de Dalhousie d'Énergie NB.
- Les charges au titre des services de la santé ont augmenté en raison d'augmentations dans les dépenses des programmes d'assurance-maladie et de médicaments sur ordonnance, de même que d'augmentations dans les dépenses des régies régionales de la santé reliées aux salaires, aux coûts de l'énergie, aux fournitures médicales et aux médicaments.
- Les charges de Développement social ont connu une augmentation en raison d'augmentations dans les services de foyers de soins, les soins de longue durée,

le programme de sécurité du revenu et les services d'habitation.

## Charges

**2.69** Le tableau suivant montre le taux de croissance annuel des trois derniers exercices.

Croissance des charges par fonction (pourcentage)				
Taux de croissance annuel moyen	Fonction	Taux de croissance 2011	Taux de croissance 2010	Taux de croissance 2009
5,0	Éducation et formation	2,1	11,7	1,5
5,7	Santé	3,8	5,7	7,6
5,7	Développement social	9,8	3,9	3,4
10,2	Services de protection	19,6	(6,4)	19,4
13,1	Développement économique	(4,5)	20,0	26,2
6,0	Travail et emploi	0,1	13,7	4,5
1,9	Ressources	4,5	0,8	0,4
3,4	Transports	5,6	0,2	4,6
6,0	Gouvernement central	7,1	0,9	10,2
3,7	Service de la dette publique	4,2	2,3	4,4
5,6	Total	4,6	5,8	6,3

**2.70** Le tableau montre un taux de croissance significatif des charges de la province depuis trois ans. Le taux de croissance annualisé pour 2011 a été de 5,6 %. Cette augmentation du taux de croissance des charges est préoccupante, vu l'initiative de réduction budgétaire de la province adoptée pour l'exercice 2010-2011. D'après le tableau qui précède, on peut voir que les charges ont augmenté par rapport à l'exercice précédent dans neuf des dix domaines fonctionnels.

**2.71** Nous avons constaté qu'au cours des deux derniers exercices, le taux de croissance a ralenti pour les services de la santé, domaine fonctionnel qui représente les charges les plus importantes. Voilà une tendance qui est encourageante, puisque la santé représente 33 % des charges totales. Nous avons aussi

observé une importante réduction du taux de croissance du poste éducation et formation. Cette diminution est trompeuse; en effet, les charges au 31 mars 2010 étaient plus élevées qu'à l'habitude en raison du versement de subventions à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes.

**2.72** Nous avons constaté que les charges d'un certain nombre de domaines fonctionnels ont connu un taux de croissance à la hausse par rapport aux exercices antérieurs. Les services de protection ont affiché un fort taux de croissance, soit 19,6 %, qui s'explique par l'augmentation des charges à la suite des inondations et des marées de tempête de décembre 2010, et il y a aussi eu une augmentation de la provision pour pertes. Le taux de croissance de 9,8 % à développement social est attribuable à des charges accrues dans les domaines des soins de longue durée, de l'aide sociale, des services de foyers de soins et des services d'habitation. Cette tendance pourrait se poursuivre étant donné le vieillissement de la population du Nouveau-Brunswick.

**2.73** Un autre taux de croissance à la hausse qui est préoccupant est celui du service de la dette publique. Ce taux de croissance pour 2011 a atteint 4,2 %, et le taux de croissance annuel moyen est de 3,7 %. Ces coûts continueront à augmenter si la dette nette de la province continue à augmenter.

**Comptes  
débiteurs,  
avances, prêts et  
provisions**

**2.74** L'attention que nous portons aux comptes débiteurs, aux avances, aux prêts et aux provisions est indissociable. En effet, les contribuables, les entreprises et le gouvernement fédéral doivent d'importantes sommes à la province. Comme le montre le tableau ci-dessous, au 31 mars 2011, plus de 1,5 milliard de dollars était dû à la province, y compris les provisions établies pour les comptes débiteurs, les avances et les prêts. Une somme additionnelle de 1,1 milliard de dollars en taxes et impôts était aussi à recevoir.

Sommes dues à la province (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Comptes débiteurs et avances	690,0	733,0	622,7	607,7	522,8	590,5	543,0	476,3	439,3	382,8
Emprunts	858,5	822,4	736,8	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	291,2
Total des comptes débiteurs, avances, prêts	1 548,5	1 555,4	1 359,5	1 233,7	1 083,4	1 103,4	805,7	731,9	731,6	674,0
Taxes et impôts à recevoir	1 144,6	1 112,0	1 122,9	954,2	1 046,6	554,9	488,9	553,2	507,0	471,9

**2.75** Nous continuons à penser que la gestion des sommes dues à la province est essentielle pour réduire les frais d'intérêt. En supposant un taux d'intérêt de 5 %, nous avons calculé que les frais d'intérêt relatifs aux comptes débiteurs, aux avances et aux prêts sont de l'ordre de 77,0 millions de dollars par année.

### *Comptes débiteurs et avances*

**2.76** L'analyse qui suit nous montre que les sommes dues à la province et les provisions connexes ont diminué. Cette diminution est surtout attribuable à l'autorisation donnée par le Conseil de gestion de supprimer les actifs de la province qui n'étaient plus considérés comme recouvrables.

**2.77** Le tableau qui suit fournit des détails sur les comptes débiteurs et avances de la province :

Comptes débiteurs et avances (millions \$)									
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Total des comptes débiteurs et avances avant la provision pour créances douteuses	690,0	733,0	622,7	607,7	522,8	526,4	543,0	476,3	439,3
Moins montants à recevoir du gouvernement fédéral	(216,7)	(204,5)	(182,0)	(205,0)	(169,7)	(164,0)	(141,6)	(132,3)	(118,5)
Moins avances de subventions	(10,7)	(37,6)	(13,0)	(12,7)	(21,9)	(51,5)	(55,2)	-	-
Total partiel	462,6	490,9	427,7	390,0	331,2	375,0	346,2	344,0	310,8
Provision pour créances douteuses	(250,2)	(306,0)	(244,0)	(201,3)	(155,7)	(140,7)	(132,9)	(118,5)	(118,5)
Pourcentage de la provision	54,0 %	62,3 %	57,0 %	51,6 %	47,0 %	37,5 %	38,4 %	34,4 %	34,4 %

**2.78** Le total des comptes débiteurs et des avances s'élevait à 690,0 millions de dollars au 31 mars 2011, soit une diminution de 5,9 % par rapport à la somme due à la fin de l'exercice précédent.

**2.79** Les sommes à recevoir du gouvernement fédéral se sont accrues de 12,2 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011. Les sommes dues par le gouvernement fédéral sont détaillées dans le tableau qui suit.

Montants à recevoir du gouvernement fédéral (millions \$)						
	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Services du gouvernement central	76,4	50,4	69,1	45,2	46,4	39,9
Développement économique	69,8	45,1	32,8	21,9	26,1	19,8
Éducation	24,6	28,7	49,5	63,8	47,2	49,9
Remboursement de la TVH	22,7	24,4	12,6	14,2	16,1	17,3
Transports	13,5	46,0	6,6	16,6	22,8	25,7
Santé	0,5	0,7	1,3	31,5	1,2	4,5
Autres	9,2	9,2	10,1	11,8	9,9	6,9
Total	216,7	204,5	182,0	205,0	169,7	164,0

**2.80** L'une des composantes les plus importantes des sommes à recevoir du gouvernement fédéral vise le développement économique. Le montant qui est dû au titre du développement économique a augmenté de 24,7 millions de dollars pour atteindre 69,8 millions de dollars au 31 mars 2011. Cette somme à recevoir a trait aux ententes fédérales-provinciales de partage des coûts. La plupart de ces ententes exigent que la province présente au gouvernement fédéral une demande de remboursement des charges. La perception des sommes dues par le gouvernement fédéral n'est pas en doute, mais elle demande une certaine gestion. Pour que ces sommes soient reçues en temps opportun, il est impératif que la province prépare et présente des demandes de remboursement en temps opportun afin de ne pas avoir à assumer les

frais d'intérêt sur les montants non payés.

**Prêts**

**2.81** Le tableau qui suit ventile les prêts en cours remboursables à la province.

Prêts en cours (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Prêts aux étudiants	415,1	391,0	369,2	336,4	296,0	258,3	0,2	0,2	0,2	0,2
<i>Lois sur le développement économique</i>	314,3	303,6	246,3	169,8	146,0	135,5	135,8	124,1	155,7	144,0
<i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i>	33,8	35,9	35,5	34,0	34,8	34,5	33,6	32,7	31,8	30,9
Prêts pour les améliorations énergétiques	14,3	11,1	7,3	3,6	2,3	0,2	-	-	-	-
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	29,4	35,2	36,4	40,1	39,2	40,1	42,6	48,8	54,4	56,9
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	9,8	11,2	5,4	4,4	4,2	18,1	21,3	21,7	20,3	18,1
Galerie d'art Beaverbrook	7,6	6,6	6,6	4,5	4,5	1,0	1,0	-	-	-
Prêts aux municipalités	1,6	3,4	5,4	7,3	9,2	1,0	1,6	1,6	1,9	1,7
Fonds de dotation pour la route Fundy	3,5	3,3	3,1	2,9	2,8	2,6	4,0	3,8	3,6	3,2
Jugements inexécutés	9,4	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
Office de stabilisation	4,0	4,1	4,1	4,0	-	-	-	-	-	-
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Gestion provinciale Ltée	7,6	2,6	2,9	4,1	6,2	6,0	6,5	6,7	8,1	8,5
Autres prêts	4,1	0,9	1,1	1,4	1,9	2,1	2,6	2,5	2,8	3,1
Total partiel	858,5	822,4	736,8	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3	280,1
Provision pour prêts en cours douteux	(269,1)	(313,3)	(297,9)	(229,3)	(207,2)	(192,9)	(142,6)	(129,3)	(143,9)	(133,7)
Total	589,4	509,1	438,9	396,7	353,4	320,0	120,1	126,3	148,4	146,4
(pourcentage)										
Pourcentage de prêts en cours douteux	31,3	38,0	40,4	36,6	37,0	37,6	54,1	50,6	49,2	47,7

**2.82** L'augmentation des soldes de prêts est préoccupante. Depuis le 31 mars 2006, l'année où la province a ajouté les prêts étudiants à son portefeuille de prêts, le total des prêts a augmenté de plus de 67 %, une augmentation moyenne de plus de 13 % par année.

### Provisions

**2.83** Le tableau qui suit regroupe toutes les provisions pour pertes afin de fournir un portrait global.

Provisions (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Provision pour pertes	165,3	95,5	101,8	103,1	95,8	84,0	67,1	75,9	50,2	44,7
Provision pour prêts en cours douteux	269,1	313,3	297,9	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9	133,7
Provision pour taxes et impôts à recevoir douteux	43,8	61,8	56,5	55,1	77,0	85,4	96,9	86,6	89,5	89,5
Provision pour comptes débiteurs et avances douteux	250,2	306,0	244,0	201,3	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7
Total	728,4	776,6	700,2	588,8	535,7	503,0	439,5	410,2	396,9	365,6

**2.84** La valeur de toutes les provisions de la province continue d'être une source de préoccupation. Le solde a diminué au 31 mars 2011, après que le Conseil de gestion a autorisé la radiation de comptes irrécouvrables d'une valeur de 155,1 millions de dollars.

**2.85** Le tableau suivant analyse les soldes des prêts des quatre derniers exercices.

Résumé des provisions (millions \$)				
	2011	2010	2009	2008
Solde d'ouverture	776,6	700,2	588,7	535,7
Nouvelle provision	109,6	103,8	108,3	59,0
Radiations	(155,1)	(16,3)	(7,5)	(5,6)
Redressement	2,7	(11,1)	10,7	(0,4)
Solde de clôture	728,4	776,6	700,2	588,7

**2.86** Nous sommes heureux de voir que les comptes débiteurs de la province font actuellement l'objet d'un examen pour déterminer s'ils sont recouvrables et que les provisions et les radiations nécessaires sont évaluées. Nous espérons que ce processus se poursuivra annuellement. Toutefois, il est troublant de voir la radiation de 155,1 millions de dollars jugés irrécouvrables. Nous comprenons que cette somme est une accumulation de plusieurs années de montants qui n'avaient pas été radiés et pour lesquels existait une provision. Dans l'ensemble, il est inquiétant de voir qu'une radiation d'une telle ampleur est nécessaire, surtout dans le climat actuel de difficulté financière auquel la province est confrontée.

**Corporation  
financière de  
l'électricité du  
Nouveau-  
Brunswick**

**2.87** Les états financiers de la province incluent les résultats de nombreux organismes de la Couronne. L'un des organismes les plus importants et les plus complexes est le groupe d'entreprises d'Énergie NB (Énergie NB). Ces entreprises sont comprises dans les états financiers de la province par l'entremise de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFE), entreprise établie pour détenir la dette d'Énergie NB et, dans une certaine mesure, exercer un contrôle sur les activités à long terme d'Énergie NB. La comptabilisation de ces entreprises dans les états financiers de la province est fondée sur le principe selon lequel la CFE recevra un revenu suffisant du groupe d'Énergie NB pour rembourser la dette souscrite par la CFE. Nous avons décidé d'analyser les résultats des activités de la CFE et du groupe d'Énergie NB en raison de la complexité des questions comptables sous-jacentes et parce que les résultats financiers de ces entités peuvent avoir une incidence considérable sur la province.

**2.88** La Corporation financière de l'électricité du N.-B. a commencé ses activités à l'exercice 2005. Depuis, la CFE a enregistré un revenu total de 95,6 millions de dollars. Le seul exercice pour lequel elle a affiché une perte est 2010, surtout à cause de la dépréciation de la centrale de Dalhousie. Les résultats de la CFE depuis sept ans sont fournis dans le tableau suivant :

Bénéfice (perte) net de la Corporation financière de l'électricité du N.-B.							
(millions \$)							
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
CFE	10,8	(212,2)	34,4	104,5	18,7	131,5	7,8

**2.89** La seule source de revenu et d'apport financier de la CFE vient du groupe d'entreprises d'Énergie NB. La CFE est aussi responsable de la dette d'Énergie NB et dépend des revenus et des rentrées de fonds d'Énergie NB pour rembourser sa dette. Il est difficile d'analyser les résultats des activités d'Énergie NB pour les raisons suivantes :

- la comptabilisation continue d'actifs réglementaires pour certains frais courants de l'exercice et des coûts de remplacement de l'énergie associés à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, et pour les avantages découlant du règlement de la poursuite avec Petróleos de Venezuela S.A. (PDVSA);
- la comptabilisation à la valeur au marché de la créance à long terme de PDVSA, que les notes complémentaires des états financiers cumulés d'Énergie NB décrivent comme temporaire et qui s'annulera quand tous les envois de combustible auront été reçus.

**2.90** Le tableau qui suit fournit des informations sur le bénéfice d'Énergie NB pour les cinq derniers exercices. Les effets de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les redressements à la valeur du marché des créances à long terme et les paiements versés à la CFE (paiements tenant lieu d'impôts) sont exclus pour essayer de donner une comparaison du bénéfice net d'un exercice sur l'autre qui soit aussi claire que possible.

<b>Énergie NB</b>					
<b>(millions \$)</b>					
	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Bénéfice (perte) net selon les états financiers	67	(117)	70	89	21
Bénéfice (perte) net avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le revenu	99	(170)	104	138	29
Bénéfice (perte) net avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le revenu, redressé pour retirer les effets de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés	(117)	(317)	(282)	211	29
Bénéfice (perte) net avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le revenu, redressé pour retirer les effets de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés et les effets des redressements provisoires à la valeur du marché des créances à long terme	(95)	(366)	(137)	118	29
Bénéfice (perte) net avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le revenu, redressé pour retirer les effets de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les effets des redressements provisoires à la valeur du marché des créances à long terme et la dépréciation de la centrale de Dalhousie	(95)	(205)	(137)	118	29

**2.91** Le bénéfice net d'Énergie NB selon les états financiers montre des excédents pour les exercices clos le 31 mars, de 2007 jusqu'à 2009, puis de nouveau en 2011. Si on retire la dépréciation de 161 millions de dollars de la centrale de Dalhousie, le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 mars 2010 aussi serait positif. Les chiffres rajustés des résultats au bas du tableau qui précède montrent des résultats moins favorables depuis 2009, ce qui n'est pas surprenant, étant donné les coûts supplémentaires engagés durant la fermeture de la centrale de Point Lepreau aux fins de sa remise à neuf. L'exercice clos le 31 mars 2007 représente un bon exercice de référence parce que la centrale de Point Lepreau était en exploitation, qu'il n'y avait aucune créance à long terme comptabilisée à la valeur du marché et qu'Énergie NB ne comptabilisait aucun actif réglementaire.

**2.92** Le tableau qui suit explique comment les résultats rajustés d'Énergie NB ont évolué au cours des trois derniers exercices.

<b>Énergie NB</b>				
<b>Augmentation (diminution) d'un exercice à l'autre</b>				
<b>(millions \$)</b>				
	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Bénéfice (perte) net avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le revenu, redressé pour retirer les effets de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les effets des redressements provisoires à la valeur du marché des créances à long terme et la dépréciation de la centrale de Dalhousie – en 2010	(205)	(137)	118	29
Plus (moins) les recettes tirées de la vente d'énergie	60	-	3	72
Plus (moins) les recettes tirées du transport d'énergie	-	2	2	3
Plus (moins) les recettes diverses	(8)	(14)	(26)	32
(Plus) moins les charges pour le combustible et l'achat d'énergie	13	(18)	(284)	(25)
(Plus) moins les charges pour le transport d'énergie	(4)	(4)	3	-
(Plus) moins les charges pour l'exploitation, l'entretien et l'administration	31	(32)	(18)	(8)
(Plus) moins les charges d'amortissement et de déclassement	-	(13)	30	4
(Plus) moins les impôts	-	3	-	6
(Plus) moins les frais financiers	18	8	35	5
Bénéfice (perte) net avant les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sur le revenu, redressé pour retirer les effets de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les effets des redressements provisoires à la valeur du marché des créances à long terme et la dépréciation de la centrale de Dalhousie – en 2010	(95)	(205)	(137)	118

**2.93** Ce tableau fournit des informations au sujet de la variation des résultats de base d'Énergie NB d'un exercice à l'autre :

- Les résultats de l'exercice 2009 ont été moins bons que ceux de l'exercice 2008 parce que la centrale de Point Lepreau a été mise hors service, ce qui a entraîné des frais plus élevés en combustible de remplacement.
- Les résultats de l'exercice 2010 ont été pires que ceux de l'exercice 2009 pour diverses raisons de moindre importance : les frais de combustible ont augmenté, mais les ventes d'énergie n'ont pas varié; les produits divers ont baissé pour un deuxième exercice de suite; et les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration ont augmenté de 7,8 %.
- L'exercice 2011 donne un portrait plus favorable, bien qu'on ait tout de même enregistré une perte pour l'exercice. Pour cette année, les ventes d'énergie ont augmenté, tandis que le coût du combustible et de

l'achat d'énergie a diminué.

**2.94** Bien que la méthode comptable qu'utilise Énergie NB pour ses actifs réglementaires soit conforme aux principes comptables généralement reconnus, le lecteur a besoin de comprendre ce que sont ces actifs. La majorité de l'actif réglementaire représente pour Énergie NB un droit de percevoir dans le futur des recettes des contribuables pour payer les frais d'exploitation courants de l'exercice et les frais d'énergie de remplacement qui sont liés à la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau. Donc, cet actif représente le droit de percevoir les coûts de la remise à neuf de Point Lepreau auprès des futurs contribuables. Normalement, cette situation serait considérée comme une perte. La comptabilité des états financiers audités d'Énergie NB ne reflète pas ce point de vue.

**2.95** Dans le cadre de notre audit, nous avons confirmé qu'Énergie NB et ses auditeurs avaient évalué que la société était en mesure de facturer dans le futur des tarifs suffisants pour recouvrer intégralement le montant de l'actif réglementaire. Dans le cadre de nos travaux, nous avons eu l'occasion d'examiner le modèle des résultats financiers futurs d'Énergie NB, modèle qui couvre plusieurs exercices à venir. Les résultats prévisionnels produits par le modèle sont meilleurs que ceux que nous avons escomptés; en outre, les prévisions tiennent bon même si les diverses hypothèses sont modifiées. Comme de raison, les prévisions sont tributaires de la remise en service réussie de la centrale de Point Lepreau.

**2.96** Le modèle d'Énergie NB prévoit essentiellement que la société peut recouvrer son actif réglementaire et générer des excédents, ce qui lui permettra de réduire sa dette, tout en n'exigeant que des hausses de tarifs minimales dans un avenir prévisible.

**2.97** Même si la méthode comptable adoptée par Énergie NB respecte les normes comptables, nous sommes d'avis que la comptabilité de cet actif à tarifs réglementés est une source d'incertitude importante pour la province.

## Régimes de retraite de la province

**2.98** Les régimes de retraite de la province constituent une autre composante des états financiers de la province. Les récentes fluctuations du marché ont exposé les rapports financiers de la province à une plus grande instabilité, puisqu'il a fallu apporter les redressements comptables nécessaires aux régimes de retraite. Les paragraphes suivants illustrent ces tendances et traitent d'autres questions portant sur les régimes.

**2.99** Le tableau qui suit fournit des détails des charges de retraite de la province pour les 10 derniers exercices. Afin d'illustrer l'instabilité de ce chiffre, notre analyse des données a porté sur une période plus longue, soit 10 ans.

Composantes des charges de retraite (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Part de l'employeur des prestations constituées	137,4	131,6	146,1	133,8	126,1	117,0	124,1	96,1	90,6	82,9
Intérêts débiteurs nets (revenu)	52,9	118,2	20,6	(9,1)	0,4	30,9	17,6	85,4	27,9	3,5
Modifications aux régimes	-	-	-	-	5,9	-	-	-	-	-
Amortissement des rajustements	99,7	87,1	159,7	30,3	(31,2)	(40,3)	(31,8)	(55,3)	(26,1)	(80,6)
Variation de l'ajustement d'évaluation	-	(15,5)	(3,3)	(0,5)	(0,1)	2,3	(1,5)	(2,0)	(2,0)	(6,5)
Total	290,0	321,4	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4	(0,7)

**2.100** Ce tableau fait ressortir l'augmentation importante des charges de retraite annuelles au cours des 10 derniers exercices, ainsi que l'instabilité de cette charge. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2002, les charges de retraite représentaient un crédit de 0,7 million de dollars, ce qui a eu le même effet sur l'état des résultats de la province de cet exercice que des recettes de 0,7 million de dollars. Au contraire, pour l'exercice clos le 31 mars 2011, les charges de retraite s'élevaient à 290,0 millions de dollars, une diminution de 31,4 millions de dollars par rapport au total du 31 mars 2010, qui avait atteint 321,4 millions de dollars.

- 2.101** La part de l'employeur des prestations constituées s'est accrue à un taux annualisé de 5,8 % par année. Cette composante représente la charge incompressible que la province engage pour les prestations de retraite acquises par les employés au cours de l'exercice. Comparons ce taux de croissance avec le taux de croissance du PIB provincial de 2010, qui était de 2 % (selon l'estimation du ministère des Finances dans sa publication de juin 2011 intitulée *L'économie au Nouveau-Brunswick : le bilan de 2010*).
- 2.102** La composante des intérêts nets relatifs aux charges de retraite est principalement tributaire du taux de rendement gagné sur les actifs des régimes de retraite. Ces taux de rendement sont instables, comme le démontre le tableau ci-dessous qui présente les taux de rendement de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) depuis la diversification des caisses de retraite le 31 mars 1997. La SGPNB gère les fonds fiduciaires pour les régimes de retraite établis en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (services publics), la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (enseignants), ainsi que la *Loi sur la Cour provinciale* et la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* (juges).

Taux de rendement de la SGPNB (pourcentage)	
2011	10,42
2010	19,94
2009	(18,34)
2008	0,79
2007	8,68
2006	15,87
2005	8,51
2004	25,27
2003	(6,95)
2002	3,45
2001	(5,23)
2000	20,57
1999	(0,62)
1998	18,68
Rendement annualisé moyen sur 14 ans	7,22

**2.103** Les rendements obtenus par la SGPNB ont varié entre un taux aussi élevé que 25,27 % au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004 et un taux aussi bas que (18,34) % pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Au cours des 14 exercices, le taux annuel moyen de rendement de la SGPNB a été de 7,22 %, lequel est légèrement supérieur à celui de 7,12 % que la province prévoit réaliser à long terme sur les actifs des régimes de retraite. Toutefois, l'exercice précédent avait enregistré un rendement moyen annuel de 6,22 % (ce qui était inférieur au taux hypothétique utilisé par la province). L'examen des rendements annualisés présentés dans le tableau qui précède illustre l'instabilité du taux de rendement annualisé des avoirs de retraite.

**2.104** Nous avons remarqué que le taux de rendement hypothétique de la province, soit 7,12 %, n'avait pas changé depuis le 31 mars 2010. De plus, nous avons constaté que la dernière variation du taux a eu lieu le 31 mars 2009; il était alors de 6,86 %. L'exactitude de ces taux est d'une importance particulière, car une

légère variation dans le taux peut avoir une incidence considérable sur la comptabilisation des rendements de placements et des charges des régimes de retraite et la présentation du passif au titre des régimes de retraite aux fins comptables.

**2.105** Comme il est noté dans nos constatations sur l'audit des états financiers de la province, le taux de rendement hypothétique utilisé devrait faire l'objet d'un examen minutieux, l'analyse qui justifie le taux utilisé devant être bien documentée.

**2.106** Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette au titre des régimes de retraite de la province au cours des 10 derniers exercices.

Dette (excédent) au titre des régimes de retraite aux fins comptables (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	(219,9)	(196,6)	(210,2)	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6

**2.107** La valeur de la dette ou de l'excédent au titre des régimes de retraite est déterminée en comparant la valeur au marché de l'actif des régimes avec le montant actuariel estimatif des obligations au titre des prestations constituées à verser aux pensionnés actuels et futurs. De cet écart découle un rajustement qui est comptabilisé aux fins comptables afin d'atténuer l'instabilité des résultats des régimes. Le tableau qui suit fournit des détails sur les trois composantes de la dette ou de l'excédent au titre des régimes de retraite.

Composantes de la dette (excédent) au titre des régimes de retraite aux fins comptables (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Obligations estimatives au titre des prestations constituées	8 895,7	8 570,2	8 642,5	8 289,3	7 865,5	7 324,5	6 719,6	6 380,9	5 983,7	5 603,1
Valeur de l'actif des régimes	8 387,0	7 703,1	6 512,4	8 024,1	8 030,5	7 449,3	6 521,7	6 086,5	4 926,3	5 445,1
Total partiel	508,7	867,1	2 130,1	265,2	(165,0)	(124,8)	197,9	294,4	1 057,4	158,0
Redressements comptables	(728,6)	(1 063,7)	(2 340,3)	(509,9)	38,6	155,0	(41,2)	(22,9)	(695,3)	214,6
Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	(219,9)	(196,6)	(210,2)	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6

**2.108** Le tableau précédent montre que même si la province affiche aux fins comptables un excédent à l'égard de ses régimes de retraite au cours des cinq derniers exercices, la valeur des obligations estimatives au titre des prestations constituées dépasse la valeur de l'actif des régimes au cours des quatre derniers exercices. L'amélioration de la situation de la province en ce qui concerne les régimes de retraite avant les redressements comptables pour l'exercice clos le 31 mars 2011 est surtout attribuable au rendement de l'actif des régimes de retraite et à la reprise boursière.

**2.109** La ligne des rajustements comptables que l'on trouve dans le tableau fournit certaines informations au sujet des résultats des régimes par rapport à leur rendement prévu. Un rajustement comptable négatif (entre parenthèses) signifie que les résultats réels ont été pires que ceux prévus.

**2.110** Le tableau qui suit compare les charges de retraite de l'exercice avec les cotisations de la province aux divers régimes de retraite.

Charges de retraite et cotisations (millions \$)										
	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Charges de retraite	290,0	321,4	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4	(0,7)
Cotisations de l'employeur	313,3	307,8	288,6	272,8	257,7	236,4	223,2	214,8	100,9	69,1
Réduction (augmentation) de la dette au titre des régimes de retraite	23,3	(13,6)	(34,5)	118,3	156,6	126,5	114,8	90,6	10,5	69,8

**2.111** Le tableau précédent montre que, pour deux des trois derniers exercices, la province n'a pas suffisamment cotisé à ses divers régimes de retraite pour couvrir les charges de retraite de l'exercice, tandis que le montant des cotisations a dépassé celui des charges de retraite au cours des sept exercices antérieurs.

**2.112** De plus, notons que les données sur le passif présentées dans cette section visent le passif calculé aux fins comptables et ne devraient pas être utilisées pour évaluer le provisionnement ou l'état de solvabilité.

**2.113** Nous notons également que, bien que les caisses de retraite détenues par l'entremise de la SGPNB fassent l'objet d'un audit, la province a cessé de faire auditer les états financiers des régimes de retraite plus importants. Notre bureau a effectué du travail supplémentaire cette année pour essayer de compenser l'absence d'audit des régimes.

**2.114** Pour donner suite au travail supplémentaire que notre bureau a effectué cette année sur les régimes de retraite, nous examinerons dans les années à venir certaines questions ayant trait à ces régimes. Les éléments que nous avons l'intention d'examiner concernant les régimes de retraite sont, entre autres :

- une évaluation du caractère approprié des informations communiquées aux participants aux régimes provinciaux au sujet du passif calculé aux fins de provisionnement, des déficits de provisionnement et des déficits de

solvabilité, ainsi que des tendances à long terme concernant le provisionnement et la situation financière du régime de retraite;

- une évaluation du caractère approprié des informations communiquées aux comités de gouvernance des régimes de retraite et aux participants aux régimes au sujet des statistiques de provisionnement, y compris une indication de l'état du coût normal du provisionnement du régime (à savoir si les cotisations actuelles sont suffisantes pour pleinement provisionner les coûts de service actuels);
- une évaluation du caractère approprié des informations communiquées aux comités des régimes de retraite, aux participants aux régimes et aux administrateurs provinciaux au sujet de la sensibilité des taux retenus pour calculer le passif et les autres variables de calcul clés;
- une évaluation du caractère approprié de la justification conservée et examinée par les comités des régimes de retraite et les administrateurs provinciaux des différences entre les régimes des variables de calcul clés retenues;
- une évaluation du caractère approprié de la gouvernance générale et des communications aux intervenants concernant l'administration des régimes et des questions relatives à la participation pour les régimes de retraite provinciaux; et
- une évaluation du caractère approprié du processus visant à déterminer les responsabilités financières de la province concernant la gouvernance commune ou d'autres régimes de retraite.

**2.115** Les ressources et le temps dont nous disposons ne nous ont pas permis de faire un examen satisfaisant des éléments qui précèdent dans le cadre de l'audit régulier des états financiers de la province. Notre intention est de faire des commentaires sur ces éléments dans un futur rapport.

# Chapitre 3

## Points découlant de notre audit des états financiers de la province

### Contenu

Introduction.....	55
Étendue .....	55
Bureau du contrôleur - Comptabilité et rapports .....	57
Bureau du contrôleur - Système provincial de comptes créditeurs et de grand livre général (Oracle).....	66
ASINB – Processus d’entrée des paiements et d’approbation (IPM).....	72
ASINB - Système de paie (SIRH).....	77
Ministère des Finances – Système de l’impôt foncier .....	85
Ministère du Développement social – Système de l’aide sociale (NB Cas).....	87
Ministère du Développement social - Système des services de longue durée (Familles NB).....	91
Pertes par suite de fraude, de faute ou d’erreur.....	101

# Points découlant de notre audit des états financiers de la province

## **Introduction**

3.1 Dans le présent chapitre, nous traitons de nos constatations et recommandations importantes relativement à notre audit des états financiers de la province.

## **Étendue**

3.2 Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. Nous contrôlons par sondages les principaux systèmes informatisés.

3.3 Étant donné que les objectifs de tels travaux d'audit sont limités, il se peut qu'ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examens plus exhaustifs ou d'examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des insuffisances ou des domaines d'intérêt que nous pourrions choisir d'approfondir au cours de nos futur travaux d'audit.

3.4 La plupart des audits soulèvent des points qui doivent être discutés avec la direction. Ces points, bien qu'ils soient importants, ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion sur les états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Si certaines de nos constatations ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des faiblesses dans les contrôles comptables, avant qu'elles ne soient corrigées, pourrait entraîner la perte de biens publics.

**3.5** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

**Responsabilités  
du gouvernement**

**3.6** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables du secteur public au Canada. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue ou déterminable au moment d'achever les états. Voici des exemples de domaines dans lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers : provisions sur les placements, avantages futurs des employés et immobilisations corporelles.

**Responsabilités  
du Bureau du  
vérificateur  
général**

**3.7** Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'inexactitudes importantes. Une inexactitude importante désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux inexactitudes est une question de jugement.

**3.8** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas s'arrêter sur chaque opération. En appliquant des procédures d'audit qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d'audit telles que retracer des échantillons d'opérations en remontant aux documents justificatifs, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

**Notre opinion sur les états financiers** 3.9 À notre avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière et des résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick conformément aux normes comptables du secteur public au Canada.

**Points découlant de notre audit** 3.10 Le tableau qui suit montre les domaines d'audit qui ont donné lieu à des constatations importantes, le ministère ou l'organisme responsable et le numéro de la page où figurent nos constatations.

Constatations découlant de l'audit	Ministère/organisme	Page
Comptabilité et rapports	Bureau du contrôleur	57
Système provincial de comptes créditeurs et de grand livre général (Oracle)	Bureau du contrôleur	66
Processus d'entrée des paiements et d'approbation (IPM)	Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	72
Système de paie (SIRH)	Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	77
Système de l'impôt foncier	Ministère des Finances	85
Système de l'aide sociale (NB Cas)	Ministère du Développement social	87
Système des services de longue durée (Familles NB)	Ministère du Développement social	91

### Bureau du contrôleur Comptabilité et rapports

#### Normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)

**Directive sur les immobilisations corporelles** 3.11 À l'heure actuelle, le gouvernement provincial n'inscrit pas la valeur du matériel informatique et des logiciels, suivant ainsi sa directive en matière d'immobilisations corporelles. Cette directive n'est pas conforme aux normes du CCSP. Le Bureau du contrôleur a rédigé une ébauche de directive sur les immobilisations corporelles, mais elle n'a pas encore été mise

en œuvre.

- Recommandation** 3.12 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur détermine la valeur du matériel et des logiciels importants (p. ex. : le système de l'assurance maladie) et comptabilise ces éléments conformément aux normes du CCSP. Il y aurait lieu d'adopter une directive sur le matériel et les logiciels qui satisfait aux exigences du CCSP.**
- Commentaires de la direction** 3.13 [Traduction.] *Mon bureau passera en revue la politique sur les immobilisations corporelles concernant la capitalisation du matériel et des logiciels informatiques et présentera au Conseil de gestion une recommandation de modification précise à apporter à la politique.*
- Directives sur les immobilisations – Les PPP et le ministère des Transports** 3.14 Un redressement important a été apporté aux états financiers de l'exercice courant concernant le partenariat public-privé (PPP) conclu par la Société de voirie du Nouveau-Brunswick. À l'heure actuelle, il n'y a aucune directive provinciale en vigueur au sujet de la comptabilisation des PPP. Étant donné l'augmentation du nombre de PPP, le gouvernement provincial devrait élaborer une directive sur la comptabilisation des PPP.
- Recommandation** 3.15 **Nous recommandons qu'une directive détaillée soit élaborée pour la comptabilisation des PPP; au minimum, cette directive devrait avoir des critères de reconnaissance, des considérations relatives à l'évaluation, des dispositions pour examiner en profondeur les estimations importantes et des considérations relatives à la détermination de la plus-value.**
- Commentaires de la direction** 3.16 [Traduction.] *La substance des PPP doit être évaluée au cas par cas en fonction des normes et des politiques en vigueur. Dans certains cas, l'évaluation mène à l'acquisition d'un bien (ou à l'acquisition présumée en raison du transfert des risques et des avantages liés à la propriété) et devrait être considérée comme un bien ou l'amélioration d'un bien. Lors de l'examen de la politique sur les immobilisations corporelles, mon bureau cherchera les aspects qui nécessitent l'ajout de précisions au sujet des PPP.*
- Analyse des contrats de location** 3.17 Au cours de notre audit, nous avons demandé un échantillon de calculs détaillés du ministère de l'Approvisionnement et des Services relativement à de nouveaux contrats de location. L'information qui nous a été fournie montre dans un cas que le contrat de location

satisfaisait aux critères d'actualisation. Le contrat de location avait été incorrectement comptabilisé en tant que contrat de location-exploitation.

**Recommandation 3.18** Nous avons recommandé que les contrats de location importants soient examinés pour déterminer si le traitement comptable approprié a été adopté. Nous avons recommandé aussi qu'une telle analyse soit effectuée tôt dans l'exercice pour faire en sorte que l'information soit communiquée en temps opportun et présentée de façon appropriée dans les états financiers.

**Commentaires de la direction 3.19** [Traduction.] *Le ministère de l'Approvisionnement et des services procède actuellement à l'examen de tous les contrats de location d'édifices importants. D'après ce que je comprends, le contrat de location auquel vous faites allusion était peu important du point de vue des états financiers et n'a peut-être donc pas fait l'objet d'une analyse aussi détaillée par le personnel du ministère. Je suis d'avis que les contrats de location importants sont correctement classés et comptabilisés. Mon bureau travaillera en étroite collaboration avec Approvisionnement et services et d'autres ministères pour assurer une consultation et une communication efficaces au sujet du traitement comptable correct des contrats de location.*

**Obligation au titre des congés de maladie 3.20** La norme 3255 du CCSP exige que les gouvernements reconnaissent un passif et une charge au titre des congés de maladie s'ils sont importants. Afin de valider l'importance de l'obligation, il faudrait préparer une estimation écrite. La direction devrait préparer une estimation écrite de l'obligation et de la charge au titre des congés de maladie et, si elle est importante, une charge à payer devrait être inscrite dans les états financiers.

**Recommandation 3.21** Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur prépare une estimation écrite de l'obligation au titre des congés de maladie et l'inscrive dans les états financiers si elle est importante. La documentation à l'appui de l'estimation devrait indiquer comment la direction détermine les opérations, les faits et les conditions qui donnent lieu à la nécessité d'une estimation comptable ou à une modification de l'estimation, comment la direction a établi l'estimation comptable, y compris les détails du modèle estimatif, le recours à des spécialistes le cas échéant, une liste et une justification de toute hypothèse, et comment la direction a traité l'incertitude relative à

**l'estimation.**

- Commentaires de la direction** 3.22 [Traduction.] *Mon bureau verra à élargir la documentation que nous avons actuellement concernant l'obligation au titre des congés de maladie.*
- Dépenses portées en réduction** 3.23 Par le passé, nous avons observé que certains programmes provinciaux de dépenses fiscales avaient été portés en réduction des recettes fiscales. Un tel traitement sous-estime les recettes et les dépenses de la province. Une nouvelle norme du CCSP qui entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 donne des conseils sur le traitement approprié des programmes de dépenses fiscales. Nous avons été heureux de constater que le Bureau du contrôleur a déjà adopté cette norme pour plusieurs programmes figurant dans les comptes publics de cette année, et nous l'encourageons à continuer d'examiner les autres programmes du genre pour s'assurer qu'ils sont comptabilisés de façon cohérente.
- Recommandation** 3.24 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur continue à examiner les programmes de dépenses fiscales pour s'assurer qu'ils sont comptabilisés de façon cohérente.**
- Commentaires de la direction** 3.25 [Traduction.] *Mon bureau et la Direction du revenu et de l'impôt du ministère des Finances ont un projet en cours (depuis l'hiver 2011) visant à examiner et à analyser les différentes dépenses fiscales et d'autres programmes afin de déterminer le traitement comptable approprié pour chacun. Nous avons l'intention d'être entièrement conformes à la norme comptable lorsqu'elle sera en vigueur à l'exercice clos le 31 mars 2013. Nous sommes satisfaits de la quantité de travail accomplie à cet égard pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et de l'adoption précoce de la nouvelle norme pour les programmes que nous avons réussi à repérer, à analyser et à quantifier dans une courte période.*
- Achat d'un terrain à Moncton** 3.26 Au cours de l'exercice, le gouvernement provincial a entamé la négociation d'une entente pour acheter un terrain en vue d'une nouvelle école dans la région de Moncton. Des fonds ont été confiés en fiducie à un conseiller juridique externe en vue de l'achat du terrain, et le terrain a été inscrit par la province à titre d'immobilisation corporelle au 31 mars 2011. Comme les risques et les récompenses découlant du terrain n'ont pas encore été transférés au gouvernement provincial, l'inscription de l'achat du terrain

n'était pas conforme aux normes du CCSP.

### **Utilisation d'estimations par la direction**

**3.27** En vertu des nouvelles normes canadiennes d'audit, nous sommes tenus d'appliquer de nouvelles procédures d'audit aux estimations et au processus de la direction utilisé pour élaborer et choisir les estimations comptables. À cet égard, nous avons noté plusieurs éléments des états financiers pour lesquels des estimations de la direction sont utilisées pour calculer le montant indiqué. Voici des exemples d'estimations de la direction qui sont utilisées : les futurs avantages sociaux des employés, les indemnités, les provisions, les réserves et les passifs éventuels. Une certaine incertitude entoure les estimations comptables en raison de la disponibilité et de la fiabilité de l'information utilisée pour calculer les estimations, ce qui accroît le risque d'inexactitudes dans les états financiers.

**3.28** Pour tenir compte de l'incidence de l'incertitude entourant les estimations, nous devons nous assurer que la direction a fait preuve de diligence raisonnable dans l'évaluation ou la prise en considération de toutes les options en matière d'hypothèses ou de résultats, et déterminer si les options retenues sont raisonnables. Nous devons aussi évaluer le caractère raisonnable des hypothèses importantes utilisées par la direction, leur validité comparativement aux récents résultats réels et l'intention et la capacité de la direction d'adopter des plans d'action précis.

**3.29** Tout au long de l'audit, nous avons découvert plusieurs domaines où des estimations comptables ont été utilisées alors que la direction n'avait pas tenu une documentation suffisante pour ces estimations. Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des questions découlant de l'utilisation d'estimations par la direction.

### **Provisions**

**3.30** Le calcul des provisions s'appuie sur des estimations de la direction. On trouve de nombreuses provisions dans les états financiers de la province, par exemple provisions sur les comptes et les intérêts à recevoir, provisions pour les prêts, provisions et réserves pour l'impôt foncier, et provision générale pour les poursuites en justice non réglées. Nous avons recommandé qu'une documentation plus détaillée soit élaborée avant l'audit du prochain exercice afin de démontrer le processus suivi pour calculer, évaluer et examiner les estimations importantes de la direction. La documentation à l'appui des estimations devrait indiquer comment la direction détermine les opérations, les faits et les conditions qui

donnent lieu à la nécessité d'une estimation comptable ou à une modification de l'estimation, comment la direction a établi l'estimation comptable, y compris les détails du modèle estimatif, le recours à des spécialistes le cas échéant, une liste et une justification de toute hypothèse, l'efficacité et la précision de l'estimation par un examen des estimations antérieures et des résultats réels atteints, et comment la direction a traité l'incertitude relative à l'estimation.

**Taux  
d'actualisation**

**3.31** Plusieurs soldes de compte exigent l'application de taux d'actualisation pour calculer les engagements futurs prévus, lesquels comprennent, mais sans s'y limiter, les indemnités de retraite, les pensions, les congés de maladie accumulés et les charges déterminées au titre de la santé et de la sécurité au travail. Les taux utilisés dans le calcul sont déterminés par la direction, parfois de concert avec des spécialistes externes. Étant donné la nature et la taille de ces engagements, une légère modification du taux peut avoir une incidence marquée sur les états financiers. Nous avons recommandé que les taux fassent l'objet d'un examen annuel et qu'une documentation officielle du processus et du calcul du taux soit tenue. De plus, pour les obligations non provisionnées (telles que la responsabilité relative à Travail sécuritaire NB, la responsabilité civile pour les hôpitaux et la responsabilité relative aux indemnités de retraite), le gouvernement provincial devrait établir un taux d'actualisation pour ces engagements non provisionnés et appliquer le taux de façon uniforme à tous les calculs, ou bien documenter les raisons pour lesquelles le taux d'actualisation choisi est approprié relativement aux taux d'actualisation appliqués à d'autres dettes provinciales non provisionnées.

**Comptabilisation  
des PPP –  
processus  
d'approbation**

**3.32** Des estimations ont été établies pour déterminer le montant des paiements des réfections à capitaliser pour les projets routiers faits en PPP. Les estimations sont tirées d'un scénario de référence original pour chaque projet. Comme une grande part de jugement entre dans ces calculs en ce qui a trait au calendrier des dépenses et aux montants connexes, le processus d'approbation devrait être bien documenté et examiné. De plus, nous avons recommandé que les scénarios de référence originaux soient périodiquement revus afin de déterminer si les estimations antérieures sont exactes et reflètent correctement la situation actuelle en vertu de ces contrats.

**Recommandation**

**3.33** Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur s'assure qu'une documentation à l'appui des estimations

**importantes est tenue et examinée.****Commentaires de la direction**

**3.34** [Traduction.] *Mon bureau continuera à documenter les estimations importantes utilisées et améliorera la documentation dans la mesure du possible et du faisable. De plus, nous demandons que le personnel du ministère améliore sa documentation des estimations utilisées pour les écritures comptables telles que la capitalisation des coûts de réfection engagés par les tiers qui entretiennent les routes du Nouveau-Brunswick en vertu d'un contrat.*

**Entité comptable du gouvernement (ECG)**

**3.35** Les normes du CCSP exigent que l'ECG englobe les organismes sous le contrôle du gouvernement. Il est nécessaire de faire un examen périodique de l'ECG et de ce qu'elle englobe pour veiller à ce que l'information courante communiquée sur les organismes provinciaux soit appropriée et pour reconfirmer l'intégralité de l'entité. Nous avons constaté que l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick n'est pas inclus dans l'ECG.

**3.36** De plus, nous sommes d'avis que le lien entre les foyers de soins du Nouveau-Brunswick et le gouvernement provincial devrait être examiné pour déterminer si les foyers de soins doivent être inclus dans l'ECG.

**Recommandation**

**3.37** **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine et documente les limites de l'ECG pour reconfirmer que toutes les entités appropriées sont incluses dans l'entité. Nous avons recommandé aussi que le lien avec les foyers de soins soit examiné afin de déterminer s'ils devraient être inclus dans l'ECG. Le lien avec l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick devrait aussi être examiné et l'analyse de ce lien devrait être documentée de façon à appuyer les conclusions obtenues.**

**Commentaires de la direction**

**3.38** [Traduction.] *Mon bureau s'efforcera d'établir un examen cyclique de toutes les entités comprises dans l'ECG pour s'assurer qu'elles répondent aux critères d'inclusion, et nous examinerons également toutes celles qui ont été exclues par le passé. Des membres du personnel du Bureau du contrôleur et de Développement social effectueront un examen plus précis du lien de contrôle avec les foyers de soins. Si l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick retourne au groupe d'entreprises d'Énergie NB, aucun examen ne sera nécessaire. Sinon, un examen aura lieu pour déterminer si l'Exploitant de réseau devrait faire partie de l'ECG.*

- Autres points à prendre en considération**
- 3.39 Au cours de l'audit, plusieurs points se sont présentés, lesquels à notre avis doivent être pris en considération par la direction. Nous avons documenté ces points et les mentionnons ci-dessous.
- Rajustements de consolidation**
- 3.40 Le Bureau du contrôleur réalise très tard dans le processus d'audit le travail de consolidation et l'analyse des écritures, ce qui donne lieu à un retard peu souhaitable de l'examen de l'analyse de la consolidation et du rapprochement des écarts dans la consolidation.
- Recommandations**
- 3.41 **Nous avons recommandé que le travail de consolidation soit effectué plus tôt au cours du processus d'audit, au minimum deux semaines avant la production de l'opinion sur les états financiers.**
- 3.42 **Nous avons recommandé que tout écart dans la consolidation repéré durant l'audit et considéré comme important, mais non significatif, soit résolu avant le cycle d'audit suivant.**
- 3.43 **Nous avons aussi recommandé que les étapes suivies par le gouvernement provincial pour procéder à la consolidation soient documentées en faisant état du travail connexe et des éléments probants d'un tel examen.**
- Rapports des organismes de services**
- 3.44 Le gouvernement fait appel à plusieurs organismes de services externes (p. ex. : Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick et RBC Dexia). Lorsqu'il est fait appel à un organisme de services, il est important que la direction s'assure que l'organisme de services a adopté des contrôles adéquats pour protéger les opérations traitées au nom de la province. Si la direction n'a pas de tels rapports au dossier, elle doit demander aux fournisseurs de services de lui remettre un rapport sur l'efficacité des contrôles. La direction doit prendre connaissance du rapport, faire un suivi sur les exceptions et documenter ses constatations quant à la nature adéquate des contrôles en place pour s'assurer qu'elle peut se fier à l'organisme de services.
- 3.45 De même, la direction n'avait pas au dossier la documentation démontrant l'efficacité des contrôles en place dans les organismes (p. ex. : Service Nouveau-Brunswick) où un volume important d'opérations sont traitées au nom du gouvernement central. Il est nécessaire que la direction reçoive et examine une telle information afin de déterminer si les contrôles sont efficaces et lui permettre de faire une analyse et un examen adéquats des exceptions avant de se fier

au système.

**Recommandation** 3.46 **Nous avons recommandé que la direction documente l'information obtenue concernant l'efficacité des contrôles et son examen de l'information lorsque le traitement de volumes importants d'opérations est imparti par le gouvernement central.**

**Comptabilisation de la Place Chancery et gestion du contrat** 3.47 La détermination de la méthode comptable appropriée pour la Place Chancery a beaucoup reposé sur le jugement professionnel. L'équipe d'audit a effectué de nombreuses entrevues auprès des employés ayant participé à l'achat et a examiné divers documents pour s'assurer que le traitement comptable reflétait adéquatement la substance de la transaction. Au bout du compte, nous avons conclu que le traitement comptable de l'achat de la Place Chancery reflétait la substance de l'opération.

3.48 Cependant, étant donné un libellé imprécis du contrat, le jugement professionnel a joué un grand rôle pour déterminer si la convention d'achat constituait véritablement un achat à des fins comptables au 31 mars 2011. De plus, la rapidité avec laquelle une opération aussi importante a été conclue alors que l'exercice du gouvernement provincial était presque terminé nous préoccupe. À notre avis, une telle situation pourrait être évitée si les ententes sont conclues plus tôt et, dans la mesure du possible, si on peut s'assurer que l'entente indique clairement que le bien ainsi que les risques et les récompenses d'en être propriétaire sont transférés à la province.

3.49 De plus, le gouvernement provincial n'a toujours pas été en mesure d'emménager dans le nouvel édifice alors qu'il a versé une forte somme à la ville de Fredericton pour l'obtenir. D'après ce que nous comprenons, l'achèvement de l'édifice est considérablement en retard. Nous ne sommes au courant d'aucune sanction ni d'aucun autre moyen en vigueur qui permettrait de réduire les retards et d'accélérer la prise de possession de l'édifice par le gouvernement provincial.

**Recommandation** 3.50 **Nous avons recommandé que le gouvernement provincial examine le processus d'achat de la Place Chancery pour s'assurer que les futurs achats peuvent, dans la mesure du possible, être perçus comme ayant clairement été faits durant l'exercice auquel ils sont inscrits et que les futures ententes protègent la province autant que possible contre les écarts de rendement et les**

**retards de livraison.****Bureau du contrôleur  
Système provincial de comptes créditeurs et de grand livre général (Oracle)****Contexte**

**3.51** Le système provincial de comptes créditeurs et de grand livre général (Oracle) est l'un des systèmes les plus importants exploités par la province. Le module des comptes créditeurs traite la majorité des paiements versés par le gouvernement. Le module du grand livre général sert à consigner toutes les opérations du gouvernement provincial, et l'information stockée dans le grand livre général est utilisée dans la production des états financiers de la province. Le Bureau du contrôleur exploite ce système, mais tous les ministères s'en servent pour faire des paiements. Étant donné l'importance de ce système, chaque année, nous en auditons par sondages les contrôles internes et nous choisissons et examinons un échantillon d'opérations traitées par le système.

**3.52** Dans notre rapport de 2009, nous faisons rapport des constatations et des recommandations découlant d'un contrat passé avec un fournisseur externe qui se spécialise dans les examens des contrôles d'Oracle. Cette année, nous avons fait le suivi de ces recommandations pour voir si elles avaient été mises en œuvre. Dans les paragraphes qui suivent, nous discutons des recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre et formulons d'autres recommandations d'améliorations.

**Manque de  
séparation des  
fonctions****Accès excessif à  
Oracle par le  
personnel TI**

**3.53** Nous avons remarqué que le personnel de soutien TI accédait de façon excessive à la base de données d'Oracle au moyen du compte APPS. En réponse à notre constatation de 2009, le Bureau du contrôleur a tenté de faire une mise à jour de la base de données visant à permettre au personnel du soutien TI d'ouvrir une session en tant que « APPSRO » et à lui accorder un accès en lecture seulement. Cela aurait réglé le programme de la reddition de comptes par le personnel de soutien TI quant à l'accès à la base de données. Cependant, la mise à jour n'a pas pu être faite en raison d'une défaillance du matériel durant les essais. L'administrateur de la base de données a indiqué qu'un accès en lecture seulement au moyen du compte « APPSRO » sera possible après la mise à niveau

d'Oracle l'année prochaine.

**Recommandation** 3.54 **Nous avons recommandé que la question demeure une priorité pour le Bureau du contrôleur lors de la mise à niveau d'Oracle.**

**Commentaires de la direction** 3.55 [Traduction.] *Cette question demeurera une priorité. Étant donné que notre capacité d'apporter des modifications à notre plateforme actuelle continue à être limitée, la mise en œuvre dans l'environnement de production de cette modification est reportée jusqu'à la mise à niveau Oracle R12, qui sera complétée en janvier 2013.*

**Accès aux modules par le personnel de soutien TI dans l'environnement de production** 3.56 Le personnel de soutien TI a accès à tous les modules dans l'environnement de production. En réponse à cette constatation de 2009, le Bureau du contrôleur a créé un rapport hebdomadaire qui consigne en détail les changements apportés à l'accès du personnel de soutien TI durant la période. Ce rapport est examiné périodiquement par la directrice des services de comptabilité, mais l'examen qui est fait à l'heure actuelle n'est pas assez fréquent pour être efficace. Pour que ce contrôle soit efficace, il faudrait que le rapport soit examiné chaque semaine.

**Recommandation** 3.57 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine les changements dans l'accès du personnel de soutien TI chaque semaine pour s'assurer que l'accès est approprié.**

**Commentaires de la direction** 3.58 [Traduction.] *Des changements ont été apportés récemment pour rendre le rapport plus facile à lire. La directrice des Services de comptabilité examine maintenant le rapport chaque semaine.*

**Fonctions Oracle permises par l'utilisation du compte « SYSADMIN »** 3.59 L'utilisation du compte « SYSADMIN » donne accès aux fonctions d'utilisateur fonctionnel dans Oracle. À l'heure actuelle, l'utilisation de SYSADMIN dans Oracle donne accès aux fonctions d'utilisateur fonctionnel grâce aux responsabilités affectées à ce compte d'utilisateur, ce qui va à l'encontre de la séparation des fonctions exigée dans un environnement électronique, car les administrateurs du système ne devraient pas avoir des responsabilités d'utilisateur fonctionnel.

**Recommandation** 3.60 **Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine le compte d'utilisateur SYSADMIN pour déterminer si des responsabilités appropriées sont**

**attribuées et s'assurer qu'il n'y a pas de conflits relatifs à la séparation des fonctions entre les administrateurs de système et les utilisateurs fonctionnels.**

**Commentaires de la direction**

3.61 [Traduction.] *Les « fonctions d'utilisateur fonctionnel » auxquelles donne accès le compte <sysadmin> ont été désactivées. Le mot de passe a été modifié, et seuls les administrateurs de la base de données le connaissent.*

**Accès aux modifications de la configuration (super-utilisateurs du module des comptes créditeurs)**

3.62 Les six membres du personnel de soutien TI du Bureau du contrôleur ont reçu des comptes de super-utilisateurs pour les comptes créditeurs dans l'environnement de production, ce qui donne aux utilisateurs la capacité de modifier la configuration du module directement dans l'environnement de production.

**Recommandation**

3.63 **Encore une fois, nous avons recommandé que les utilisateurs se voient attribuer un accès leur permettant d'apporter des modifications à la configuration dans l'environnement de production uniquement sur une base temporaire. Cet accès doit être approuvé, consigné et officiellement surveillé en vertu du processus de gestion des modifications. Il s'agit d'un contrôle important pour respecter la séparation électronique des fonctions dans le système.**

**Commentaires de la direction**

3.64 [Traduction.] *L'accès aux comptes en question est parfois nécessaire pour assurer un soutien. La petite taille de l'équipe signifie que chaque membre s'acquitte de multiples rôles. Le Bureau du contrôleur est en train de voir si des versions en lecture seulement des responsabilités des super-utilisateurs peuvent être créées et assignées aux utilisateurs qui ont actuellement accès à la pleine version.*

**Autres points**

**Examen de l'accès dans l'application Oracle**

3.65 Un examen périodique de l'accès dans l'application Oracle n'a pas lieu. En réponse à cette constatation en 2009, le Bureau du contrôleur avait adopté un processus annuel par lequel il pouvait confirmer le caractère approprié de l'accès des utilisateurs à Oracle dans chaque ministère. Pour 2011, les demandes de confirmation ont été envoyées en janvier 2011. Au 15 juin 2011, 4 des 21 ministères contactés n'avaient toujours pas répondu. Le problème est exacerbé par le fait que deux des ministères n'ayant pas encore répondu (l'Agence

des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) et le New Brunswick Community College) ont été mis sur pied en 2010 et courent donc potentiellement un risque accru d'accorder un accès non approprié à des utilisateurs.

**Recommandation** 3.66 **Nous avons recommandé qu'une étape supplémentaire soit ajoutée au processus d'examen de l'accès pour faire en sorte que les ministères qui ne répondent pas à la demande fassent l'objet d'un suivi jusqu'à ce que la confirmation demandée soit reçue. Nous avons recommandé que toute réponse non encore reçue soit obtenue et examinée.**

**Commentaires de la direction** 3.67 [Traduction.] *Le projet Oracle R12 sera l'occasion de faire un examen exhaustif des responsabilités. On communiquera avec les ministères qui n'ont pas effectué l'examen annuel, et le processus se poursuivra sur une base annuelle.*

**Examen des modifications apportées aux renseignements sur les fournisseurs dans Oracle** 3.68 La surveillance des modifications apportées aux renseignements sur les fournisseurs ne fait actuellement l'objet d'aucun examen. Le Bureau du contrôleur avait mis au point un rapport bimensuel qui lui permettait de surveiller ces modifications. Cependant, le rapport n'a pas été examiné depuis avril 2011 en raison des contraintes de temps découlant de la clôture de l'exercice. Le personnel des services de comptabilité a aussi indiqué que les détails de toute activité inhabituelle, repérée durant la réalisation de cette fonction, étaient acheminés à l'ASINB avec une demande de suivi. Au 5 juin 2011, l'ASINB n'avait répondu à aucune des demandes.

**Recommandation** 3.69 **Nous avons recommandé que la surveillance des modifications apportées aux renseignements sur les fournisseurs reprenne le plus tôt possible. Ce contrôle est une étape importante pour assurer la validité et le caractère approprié des paiements versés aux fournisseurs. Nous avons recommandé aussi que le Bureau du contrôleur, de concert avec l'ASINB, désigne à l'ASINB une personne-ressource chargée du suivi des activités repérées par le Bureau du contrôleur et que les résultats du suivi soient communiqués au Bureau du contrôleur en temps opportun.**

**Commentaires de la direction** 3.70 [Traduction.] *Sur le plan des contrôles, l'approche du GNB de l'inscription des fournisseurs et des modifications aux bases de données des fournisseurs est considérée comme*

*problématique depuis un certain temps. Ce domaine nécessite une étude et une réforme approfondies qui vont au-delà de l'examen des rapports des modifications. De concert avec l'ASINB et des équipes horizontales qui travaillent sur les projets de renouveau du gouvernement, mon bureau travaillera à la mise au point d'un processus amélioré d'achat au paiement (avec des contrôles internes plus efficaces et améliorés) qui se rapproche davantage des pratiques exemplaires que les processus en vigueur actuellement au GNB.*

**Examen de l'accès à la base de données dans Oracle**

**3.71** L'utilisation des comptes de la base de données SYS et SYSTEM n'est pas surveillée. Le Bureau du contrôleur avait activé la fonction d'ouverture de session dans la base de données d'Oracle, et le personnel de la comptabilité a tenté de faire un examen de l'activité des comptes pour la période allant d'octobre 2009 à juillet 2010. Cependant, cette tentative n'a pas réussi en raison de questions liées aux données de sortie obtenues d'Oracle. Une demande a été faite pour affiner ces données afin de rendre le rapport plus fonctionnel, mais la demande n'a toujours pas été traitée, et aucun suivi n'a encore eu lieu à cet égard.

**Recommandation**

**3.72** Nous avons recommandé que d'autres mesures soient prises avant la clôture de l'exercice 2011-2012 pour affiner les données sur l'ouverture de session dans la base de données et les rendre fonctionnelles afin que le Bureau du contrôleur puisse faire un examen efficace de l'activité dans les comptes SYS et SYSTEM. Un tel examen aidera à repérer les accès ou les activités non appropriés dans le système.

**Commentaires de la direction**

**3.73** [Traduction.] *Pour que la surveillance de l'accès aux bases de données soit efficace, l'examineur doit comprendre à la fois le rapport et l'incidence de l'accès. Mon bureau participe actuellement à des discussions avec la Direction TI du ministère des Finances pour voir si l'agent de la sécurité de l'information aux Finances peut superviser cette fonction.*

**Directive AD-6402 du Manuel d'administration**

**3.74** Nous avons constaté que le nouveau processus de paiement mis en œuvre par l'ASINB n'est pas conforme à la directive AD-6402, Autorisation des paiements, du Manuel d'administration. La directive AD-6402 exige que la personne qui exerce le pouvoir de payer :

- ajoute la facture (ce qui n'est plus le cas pour toutes les

factures), et

- s'assure que le pouvoir de dépenser a été correctement exercé (selon le nouveau processus, le pouvoir de payer est maintenant exercé avant le pouvoir de dépenser).

**Recommandation**

**3.75 Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur communique avec l'ASINB en ce qui concerne la directive AD-6402 et révisé la directive pour tenir compte des exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour le traitement des opérations du gouvernement. De plus, nous recommandons que certaines lois (dont la *Loi sur l'administration financière* et la *Loi sur les achats publics*) soient examinées pour vérifier si elles sont compatibles avec l'environnement de traitement électronique et l'intervention de l'ASINB.**

**Commentaires de la direction**

3.76 [Traduction.] *Depuis deux ans, mon bureau, en consultation avec l'ASINB et d'autres, a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la révision de la directive AD-6402 du Manuel d'administration. Au cours de cette révision, il est devenu évident que la directive actuelle est non seulement désuète relativement aux processus adoptés dans le cadre d'un environnement de partage de services, mais aussi que les processus impliquant le chargement de données venant d'applications de gestion de cas dans les comptes créditeurs Oracle ne sont pas compatibles avec la directive désuète. Mon bureau prévoit travailler sur ce projet conjointement avec la mise à niveau Oracle R12 et le passage à un processus d'approvisionnement plus intégré. Il est peu probable que les modifications soient finalisées avant le printemps 2013. En ce qui concerne la révision de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur les achats publics, ceci est inclus dans le mandat de l'ASINB. Mon bureau travaillera en étroite collaboration avec l'ASINB sur ces projets.*

**ASINB – Processus d'entrée des paiements et d'approbation (IPM)**

<b>Contexte</b>	<b>3.77</b> Puisque l'ASINB a assumé la responsabilité du traitement d'un volume important d'opérations pour le gouvernement central en 2010-2011, nous commentons dans cette partie du rapport nos constatations sur le contrôle par sondages des systèmes de l'ASINB.
<b>Gestion des modifications</b>	<b>3.78</b> Nous avons constaté que l'ASINB a commencé à faire le suivi des modifications de système dans le système IPM en février 2011 seulement. Aucune gestion des modifications n'a eu lieu durant une année complète. L'absence d'un processus de gestion des modifications efficace augmente le risque de modifications non autorisées et erronées, ce qui pourrait mener à la production de paiements non valides par le système.  <b>3.79</b> L'ASINB nous a remis des procédures d'exploitation uniformisées pour les opérations TI qui sont maintenant suivies pour gérer les modifications apportées au système IPM. L'ASINB a indiqué qu'elle suivait l'esprit de ces procédures plutôt que les détails exacts.
<b>Recommandation</b>	<b>3.80</b> <b>Nous avons recommandé que l'ASINB examine le processus de gestion des modifications et l'adapte de façon qu'il puisse être utilisé pour le système de IPM. L'ASINB devrait suivre le processus révisé de gestion des modifications.</b>
<b>Commentaires de la direction</b>	<b>3.81</b> [Traduction.] <i>Un processus de gestion des modifications IPM est en vigueur et utilisé. Comme la documentation officielle décrivant le processus n'était pas disponible au moment de l'audit, les documents de référence sur le processus des opérations TI qui portent sur les mêmes méthodes et principes de base ont été fournis en même temps que la qualification.</i>  <b>3.82</b> <i>Une procédure d'exploitation normalisée, qui décrira en détail les procédures de gestion des modifications IPM en place, est en voie de préparation et sera achevée d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2011.</i>
<b>Séparation des fonctions</b>	<b>3.83</b> Lors de notre contrôle par sondages relatif à la séparation des fonctions, nous avons relevé le cas d'un employé qui avait la capacité à la fois d'autoriser le paiement des factures et d'ajouter des fournisseurs au fichier de maintenance des fournisseurs. D'habitude, la fonction de création de

fournisseurs dans le système est séparée de la fonction d'autorisation des paiements afin d'empêcher une activité non appropriée dans le système. L'ASINB a indiqué que cet accès était une exception et l'a retiré par la suite. La personne qui avait cet accès n'avait pas la capacité d'appliquer un pouvoir de dépenser pour ces paiements. Le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser sont tous les deux requis avant qu'un paiement puisse être fait.

**Recommandation**

**3.84 Nous avons recommandé que l'ASINB détermine la séparation des fonctions qui devrait avoir lieu en ce qui concerne l'accès des utilisateurs. En attribuant un accès aux utilisateurs, l'ASINB devrait s'assurer que les utilisateurs ne reçoivent pas un accès qui affaiblit la séparation des fonctions.**

**Commentaires de la direction**

**3.85** [Traduction.] *L'agence est conscient des exigences en matière de séparation des fonctions, et la conception du flux des opérations et des fonctions de soutien IPM prend ces exigences en compte. Les gens ne reçoivent pas un accès qui leur permettrait de réaliser de façon autonome des opérations complètes d'un bout à l'autre ou qui entraîne la production d'un paiement. Bien que dans le cas signalé il n'a pas été possible de traiter les opérations d'un bout à l'autre, il est contraire à la conception du déroulement des opérations habituel et s'explique par la vague incessante de déploiements et de déplacements de personnel d'une fonction à l'autre au moment de la mise sur pied de l'agence. Dans son processus d'administration de l'accès, l'agence devrait s'assurer que les utilisateurs ne reçoivent pas un accès qui affaiblit la séparation des fonctions.*

**Ententes de partenariat**

**3.86** Nous avons constaté que l'ASINB n'a pas conclu d'ententes de partenariat pour les services avec les ministères au cours de l'exercice. Ces ententes établissent les rôles et les responsabilités de l'ASINB et des ministères, ce qui est important pour établir une structure appropriée relativement aux activités de l'ASINB. Cela est particulièrement important dans le cas du Bureau du contrôleur, qui a la responsabilité de s'assurer qu'il existe des contrôles suffisants sur les sorties de fonds faites par le gouvernement provincial. D'après ce que nous comprenons, l'ASINB attendait que les services soient déployés dans tous les ministères avant de conclure des ententes de partenariat signées pour les services avec les ministères et qu'elle ait un protocole d'entente avec chaque ministère et pour chaque service.

- Recommandation** 3.87 **Nous avons recommandé que l'ASINB obtienne des ententes signées de partenariat pour les services avec chaque ministère à qui l'ASINB fournit des services.**
- Commentaires de la direction** 3.88 [Traduction.] *Les ententes de partenariat pour les services sont un élément essentiel d'un organisme de services partagés. Des ébauches d'entente ont été remises à tous les ministères, et des réunions d'examen ont eu lieu. Une entente définitive sera envoyée à chaque ministère le 10 novembre aux fins de signature. La date d'achèvement prévue est le 30 novembre 2011.*
- Délégation du pouvoir de payer** 3.89 Nous avons constaté que les membres du personnel des comptes créditeurs de l'ASINB déployés par les différents ministères ont commencé à exercer un pouvoir de payer à leur arrivée à l'ASINB, après avoir suivi une formation. Cependant, le personnel déployé intervenait souvent dans le traitement de paiements de tous les ministères concernés. On ne trouvait pas au dossier la documentation appropriée pour autoriser ce personnel à approuver des paiements d'autres ministères (l'ASINB n'avait pas de documentation au dossier visant à déléguer ce pouvoir). Comme la délégation du pouvoir de payer au personnel de l'ASINB n'était pas en dossier, les paiements ne respectaient pas la directive AD-6402, Autorisation des paiements, du *Manuel d'administration*.
- Recommandation** 3.90 **Nous avons recommandé que l'ASINB s'assure que les employés qui exercent un pouvoir de dépenser sont visés par une délégation écrite appropriée des chefs de service.**
- Commentaires de la direction** 3.91 [Traduction.] *Grâce aux ententes de partenariat pour les services conclues avec les ministères clients, le pouvoir de payer est délégué à l'ASINB. La présidente de l'ASINB a délégué un pouvoir de payer à tous les employés de la section des comptes créditeurs de l'ASINB.*
- Directive AD-6402 du Manuel d'administration** 3.92 Nous avons constaté que le nouveau processus IPM adopté par l'ASINB n'est pas conforme à la directive AD-6402, Autorisation des paiements, du *Manuel d'administration*. La directive AD-6402 exige que la personne qui exerce le pouvoir de dépenser :
- ajoute la facture (ce qui n'est plus le cas pour toutes les factures), et
  - s'assure que le pouvoir de dépenser a été correctement exercé (selon le nouveau processus, le pouvoir de payer

est maintenant exercé avant le pouvoir de dépenser).

**3.93** L'ASINB a indiqué avoir consulté le Bureau du contrôleur sur cette question et que, ensemble, ils sont en train de préparer des modifications à apporter au *Manuel d'administration* pour tenir compte des exigences actuelles.

**Recommandation**

**3.94** Nous avons recommandé que l'ASINB continue à consulter le Bureau du contrôleur relativement à la directive AD-6402 pour contribuer à faire en sorte que la directive soit révisée pour tenir compte des exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour ce qui est du traitement des opérations du gouvernement.

**Commentaires de la direction**

**3.95** [Traduction.] *Tant l'ASINB que le Bureau du contrôleur reconnaissent et conviennent que la directive AD-6402 nécessite une révision en profondeur. Grâce à leurs discussions, les deux parties reconnaissent la nécessité de remédier aux incohérences dans la délégation des pouvoirs au niveau des ministères, d'intégrer les concepts de risque et de seuil de signification, de traiter les chevauchements dans les responsabilités relatives au pouvoir de dépenser et au pouvoir de payer, et de résoudre les écarts entre les formulaires pour le pouvoir de dépenser et le concept de la table du pouvoir de dépenser. L'ASINB continuera à travailler avec le Bureau du contrôleur pour aligner la directive 6402 sur le modèle actuel de prestation de services partagés.*

**Table du pouvoir de dépenser**

**3.96** La table du pouvoir de dépenser contient l'information utilisée par le système IPM pour déterminer qui peut appliquer le pouvoir de dépenser aux paiements. Il est essentiel de tenir la table à jour pour assurer l'application d'un pouvoir de dépenser approprié aux paiements.

**3.97** Dans notre examen des mises à jour de la table du pouvoir de dépenser, nous avons constaté que certaines demandes de modification venant des ministères étaient stockées hors ligne sur le disque dur des employés de l'ASINB plutôt que dans un emplacement central. Le fait que cette information soit stockée sur le disque dur d'employés augmente le risque que l'information se perde ou devienne inaccessible.

**3.98** Nous avons aussi constaté que l'ASINB envoyait aux ministères des listes des employés inscrits dans la table du pouvoir de dépenser pour que ceux-ci confirment l'exactitude de la liste. Assurer l'exactitude des noms inscrits dans la table

du pouvoir de dépenser contribue à faire en sorte que seuls les employés autorisés du ministère aient la capacité d'autoriser des paiements. Les ministères n'ont pas tous répondu, et l'ASINB n'a pas fait de suivi auprès de ces ministères. Lorsque nous avons tenté d'examiner ce travail, on nous a dit que toutes les réponses avaient été perdues (il s'agissait de courriels envoyés par les ministères et stockés sur le disque dur d'un employé).

**Recommandation**

**3.99 Nous avons recommandé que l'ASINB continue de confirmer annuellement les employés consignés dans la table du pouvoir de dépenser.**

**Commentaires de la direction**

**3.100** [Traduction.] *Le suivi annuel fait auprès des ministères pour confirmer le contenu de leur table du pouvoir de dépenser est prévu dans le processus de fin d'exercice et se poursuivra. À l'avenir, une revue des réponses aura lieu, et les réponses en retard feront l'objet d'un suivi.*

**Recommandation**

**3.101 Nous avons recommandé que l'ASINB assure un suivi auprès des ministères qui ne répondent pas à la demande qui précède. Nous recommandons que l'ASINB s'assure que toutes les demandes d'ajout, de modification ou de suppression d'information dans la table du pouvoir de dépenser, y compris les mises à jour annuelles des ministères, sont stockées dans un emplacement central pour faire en sorte que l'information puisse être facilement trouvée.**

**Commentaires de la direction**

**3.102** [Traduction.] *Des mesures ont été prises pour assurer un stockage et une sauvegarde appropriés des documents ayant trait au maintien des tables du pouvoir de dépenser.*

**Journalisation des fonctions des administrateurs**

**3.103** Nous avons constaté que le système IPM compte 10 administrateurs de système. Ces personnes ont la capacité à la fois d'entrer des paiements et d'approuver des transactions dans le système. Trois de ces administrateurs ont aussi la capacité de modifier les programmes et de les transférer à l'environnement de production. L'ASINB a indiqué que le travail de ces administrateurs est journalisé; cependant, aucun processus n'est en vigueur pour surveiller ces journaux. Si les journaux ne sont pas surveillés, l'ASINB et le gouvernement provincial courent le risque que des paiements non autorisés soient faits. L'ASINB admet qu'un tel processus de surveillance est nécessaire et en prévoit la mise en œuvre dans l'avenir.

- Recommandation** 3.104 **Nous avons recommandé que l'ASINB examine l'activité des administrateurs de système pour s'assurer qu'elle est entièrement appropriée. Cet examen devrait être consigné par écrit en tant que preuve de l'exercice de cette surveillance.**
- Commentaires de la direction** 3.105 [Traduction.] *Des rapports ont été créés pour soutenir une évaluation indépendante des activités des administrateurs de système. Un examen sera effectué au moins deux fois par année par l'unité de conformité des comptes créditeurs pour veiller à ce que les activités réalisées par les administrateurs soient appropriées et suffisamment justifiées.*

### ASINB - Système de paie (SIRH)

- Contexte** 3.106 Le système de paie (SIRH) est un autre système provincial important que nous contrôlons par sondages chaque année. L'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) exploite ce système depuis l'exercice 2011 et traite les opérations de paie pour la fonction publique et les régimes de retraite.
- Modifications des tables de salaires et retenues** 3.107 Lors de notre contrôle par sondages des tables de salaires et retenues, nous avons découvert, dans un échantillon de 20 éléments, un cas où le taux de rémunération avait été modifié, mais aucune preuve de vérification secondaire du taux ne se trouvait en dossier. L'absence d'une vérification secondaire de toutes les modifications apportées aux taux de rémunération et aux retenues accroît le risque que des montants inexacts soient entrés dans le système de la paie, ce qui entraîne des erreurs dans les montants versés aux employés.
- Discussion avec la direction** 3.108 L'ASINB ne sait pas vraiment pourquoi cet écart dans les contrôles est survenu. La modification en question concernait un taux de rémunération entré et activé le même jour. Il se pourrait que la vérification ait eu lieu en ligne et que la documentation n'ait pas été imprimée.
- Recommandation** 3.109 **Nous avons recommandé que toutes les modifications apportées aux tables de salaires et retenues soient vérifiées par une deuxième personne et que la preuve de cette vérification soit consignée et conservée en dossier.**
- Commentaires de la direction** 3.110 [Traduction.] *Les procédures d'exploitation uniformisées sont consignées par écrit et comprennent un processus de vérification. L'écart découvert durant l'audit semble être un*

*incident isolé. Depuis, nous insistons encore plus sur l'importance de suivre un processus précis.*

**Transfert  
d'information à  
Oracle**

**3.111** L'ASINB ne vérifie pas la concordance de l'information transférée à Oracle du Système d'information sur les ressources humaines (SIRH). Comme la concordance de l'information transférée à Oracle avec le SIRH n'est pas vérifiée, le risque que des éléments d'information incomplets ou inexacts soient transférés à Oracle s'accroît.

**3.112** Le 1<sup>er</sup> avril 2010, le Bureau du contrôleur et l'ASINB ont modifié les modalités de transfert des données du SIRH à Oracle. Avec la nouvelle méthode, l'ASINB reçoit un courriel du Bureau du contrôleur pour lui indiquer que le transfert dans Oracle a réussi, c'est-à-dire que les débits égalent les crédits dans Oracle et qu'Oracle a accepté toutes les lignes. Cela ne signifie pas que la valeur monétaire exacte a été transférée. À notre avis, l'ASINB devrait s'assurer de l'intégralité et de l'exactitude de l'information transférée dans Oracle et vérifier la concordance des montants dans Oracle avec le SIRH.

**Recommandation**

**3.113** **Nous avons recommandé que l'ASINB vérifie la concordance de l'information transférée à Oracle de SIRH pour s'assurer que l'information a été transférée intégralement et sans erreurs.**

**Commentaires de la  
direction**

**3.114** [Traduction.] *Nous avons commencé l'élaboration d'un processus visant à assurer la conformité.*

**Erreur du système  
de paie**

**3.115** Les agents de la paie permanents, qui avaient auparavant un statut d'employé occasionnel, peuvent entrer des feuilles de présence sous leur ancien numéro d'employé occasionnel. La capacité d'entrer des feuilles de présence sous son propre numéro d'employé accroît le risque de fraudes reliées à la paie.

**3.116** Nous avons relevé ce problème de système lors de nos travaux de 2008. Le Bureau des ressources humaines, qui avait alors la responsabilité du SIRH, avait indiqué que le problème serait corrigé à la version du système suivante. Depuis, la version du système suivante a été mise en service, mais le problème mentionné ci-dessus n'a pas été corrigé.

**Recommandation**

**3.117** **Nous avons recommandé que l'ASINB modifie le SIRH de façon à ce que les employés permanents n'aient plus la capacité d'entrer des feuilles de présence sous leur**

**ancien numéro d'employé occasionnel ou mette au point des contrôles qui atténuent le risque.****Commentaires de la direction**

**3.118** [Traduction.] *Pour corriger le problème, il faut mettre une nouvelle version du système en service. En attendant, nous avons commencé à élaborer une solution à court terme sous la forme d'un rapport post-paie hebdomadaire qui signalera toute modification ou ajustement à la paie apporté par tout agent de la paie. Le système en ligne comporte des contrôles qui empêchent l'apport de modifications à ses propres dossiers, et le nouveau rapport signalera toute tentative qui sera faite pour entrer des feuilles de présence sous un ancien numéro d'employé occasionnel. D'autres mécanismes régulateurs sont également en place.*

**Indemnités de retraite – erreurs de calcul**

**3.119** Le nombre d'années de service a été calculé incorrectement pour deux indemnités de retraite. Des erreurs de calcul dans le nombre d'années de service entraînent des paiements d'indemnité de retraite dont le montant est erroné.

**3.120** Dans le premier cas, l'erreur concernait la détermination du nombre d'années de service, dont le calcul a donné 24 ans plutôt que 22. Cette erreur a été signalée à un surveillant de la paie à l'ASINB, qui a pu faire opposition au chèque et faire émettre un nouveau chèque. Le montant du paiement en trop potentiel aurait été de 1 748 \$.

**3.121** Dans le second cas, l'indemnité de retraite n'avait pas été calculée par le personnel de l'ASINB. Il manquait 20 jours à l'employé pour atteindre 14 années de service. Le ministère concerné a décidé de payer l'employé pour 14 années de services plutôt que les 13 auxquelles il avait droit. La directive administrative AD-2407 précise que l'indemnité de retraite doit être calculée sur le total des années de service continu complètes.

**Discussion avec la direction**

**3.122** Nous avons demandé au Bureau des ressources humaines si les sous-ministres peuvent déterminer à leur discrétion le nombre d'années de service. On nous a répondu que la directive ne prévoit aucune marge de manœuvre pour les sous-ministres dans le calcul des années de service. Le bureau a ajouté qu'il n'était au courant d'aucun cas du genre dans le passé. L'argent avait déjà été versé à l'employé. Le montant de l'erreur s'est élevé à 1 521,50 \$.

**Recommandation**

**3.123** **Nous avons recommandé que l'ASINB adopte des procédures pour assurer l'exactitude des indemnités de**

**retraite, calculées conformément à la directive du gouvernement.**

**Commentaires de la direction**

**3.124** [Traduction.] *Nous sommes en train de remanier le formulaire utilisé pour calculer les indemnités de retraite en y intégrant des formules de calcul qui diminueront la possibilité d'erreurs de calcul manuel. Nous avons aussi instauré un examen préalable pour valider les calculs avant leur traitement.*

**Indemnités de retraite – Modifications requises au formulaire**

**3.125** Le formulaire utilisé par l'ASINB pour calculer les indemnités de retraite ne concorde pas avec la directive AD-2407 du Manuel d'administration. Le risque d'erreur de calcul des indemnités de retraite augmente si le formulaire utilisé pour calculer l'indemnité diffère de ce que précise la directive.

**3.126** Selon le formulaire de calcul des indemnités de retraite, l'indemnité est établie en multipliant le nombre d'années de service complètes par la rémunération hebdomadaire. Or, la directive exige que les indemnités de retraite soient calculées en fonction du nombre de jours travaillés moins le nombre de congés de préretraite pris. Ce chiffre est ensuite multiplié par le taux de rémunération normal de l'employé.

**3.127** La façon dont le formulaire est conçu nous pose deux problèmes :

1. La personne qui remplit le formulaire pourrait oublier de déduire le congé de préretraite, et l'employé serait payé en trop.
2. Si l'employé reçoit une augmentation de salaire entre le moment où il a pris son congé de préretraite et le moment de son départ à la retraite, le calcul du montant de l'indemnité de retraite pourrait être incorrect, et l'employé pourrait être payé en trop.

**Recommandation**

**3.128** **Nous avons recommandé que l'ASINB révise le formulaire de calcul des indemnités de retraite afin que le formulaire concorde avec la méthode proposée dans la directive du Manuel d'administration.**

**Commentaires de la direction**

**3.129** [Traduction.] *Veuillez consulter la réponse [précédente]. La nouvelle conception du formulaire respectera les exigences de la directive AD-2407.*

**Rapprochements des données de la Croix Bleue non à jour**

**3.130** Les rapprochements des données de la Croix Bleue ne sont pas à jour. En ne rapprochant pas ces données en temps opportun, la province court le risque de verser à la Croix Bleue des sommes en trop ou en moins pour le montant de primes d'assurance des employés.

**3.131** La responsabilité du rapprochement des données de facturation de la Croix Bleue a été transférée des ministères à l'ASINB. L'ASINB est en retard dans la réalisation des rapprochements surtout parce que les ministères étaient en retard quand l'ASINB en a assumé la responsabilité. L'ASINB devrait accorder la priorité aux rapprochements des données de la Croix Bleue et réaliser ces rapprochements en temps opportun.

**Recommandation**

**3.132** Nous avons recommandé que l'ASINB rapproche en temps opportun les factures de la Croix Bleue avec les données de paie pour assurer l'exactitude des montants versés à la Croix Bleue.

**Commentaires de la direction**

**3.133** [Traduction.] *Au déploiement du groupe Service de la paie et des avantages sociaux à l'ASINB, on a découvert qu'un certain nombre de ministères n'avaient pas rapproché les factures de la Croix Bleue. L'ASINB accepte la responsabilité des rapprochements des données de la Croix Bleue à partir de la date du déploiement de chaque ministère à l'ASINB. Nous avons affecté des ressources à la réalisation des rapprochements pour l'avenir.*

**3.134** *Une stratégie doit être mise au point pour les arriérés qui existaient au moment du déploiement d'un ministère à l'ASINB. Nous reconnaissons l'importance de ces rapprochements et travaillerons avec le BRH et le Bureau du contrôleur pour élaborer une approche.*

**Procédures normalisées reliées au service de paie nécessaires**

**3.135** L'ASINB devrait élaborer des procédures normalisées reliées au service de paie et donner à l'ensemble du personnel de la paie une formation sur les procédures à suivre. L'absence de procédures normalisées accroît le risque que les contrôles internes ne soient pas appliqués de façon uniforme par l'ensemble du personnel, ce qui pourrait donner lieu à des erreurs dans les feuilles de paie.

**3.136** Lors de nos discussions, la gestionnaire de la paie a indiqué que les surveillants de la paie sont tenus de « vérifier » la paie. Pour ce faire, les surveillants vérifient la totalité des entrées en fonction et des cessations d'emploi, et

font des vérifications au hasard des autres ajustements. Dans nos discussions avec les surveillants de la paie, nous avons appris que ce ne sont pas tous les surveillants de la paie qui suivent ces procédures. Une surveillante a déclaré qu'elle ne vérifie pas la totalité des entrées en fonction et des cessations d'emploi – elle fait plutôt une vérification au hasard de cette information. Elle a mentionné qu'elle ne compare pas les données d'entrée en fonction des employés occasionnels avec les données du SIRH, alors qu'il s'agit d'une étape importante pour veiller à l'exactitude des données entrées dans le système de paie. Une autre surveillante de la paie a dit qu'elle vérifie l'information que nous a remis le gestionnaire de la paie.

**3.137** Nous avons aussi fait dans un ministère des travaux qui nous ont menés à examiner les contrôles de la paie dans les bureaux régionaux. Nous avons constaté que certains bureaux régionaux ne conservaient pas les formulaires généraux de modification autorisés ni les captures d'écran du SIRH comme preuves de la vérification par les agents de la paie de l'exactitude des données entrées dans le SIRH.

***Discussion avec la direction***

**3.138** La direction a indiqué qu'elle était en train de préparer des procédures normalisées. À notre avis, l'ASINB devrait communiquer avec l'ensemble du personnel (bureau central et bureaux régionaux) et lui donner une formation sur ces procédures. Les procédures normalisées devraient s'appliquer aussi bien aux agents de la paie qu'aux surveillants de la paie.

***Recommandation***

**3.139** **Nous avons recommandé que l'ASINB élabore des procédures normalisées reliées au service de paie à l'intention des surveillants de la paie et des gestionnaires de la paie. Le personnel du bureau central et des bureaux régionaux devrait recevoir une formation sur l'application des procédures.**

***Commentaires de la direction***

**3.140** [Traduction.] *Nous reconnaissons que la normalisation est la clé pour atteindre l'efficacité que vise l'agence. Nous avons lancé un processus d'amélioration continue des processus afin d'examiner divers processus et transactions dans le groupe Embauche à la retraite. Nous avons aussi mis en œuvre des listes de contrôle normalisées et donné au personnel des documents de référence normalisés. Un processus pour remédier aux incidents du genre que vous mentionnez dans votre rapport a été mis au point, et le personnel a reçu une formation à cet égard.*

**Demandes de service de paie et d'avantages sociaux non versées au dossier**

**3.141** Le formulaire de demande de service de paie et d'avantages sociaux ne se trouvait pas en dossier pour des éléments de notre échantillon. Ce formulaire est le mécanisme utilisé par les ministères et l'ASINB pour demander des modifications aux données de paie. Vu l'absence du formulaire au dossier pour toutes les modifications, l'ASINB n'a pas l'autorité nécessaire pour apporter des modifications aux données de paie des employés, ce qui place l'ASINB dans une situation de risque si une erreur se produit dans la feuille de paie, puisque la piste d'audit autorisant la modification n'existe pas.

**3.142** Dans notre échantillon de 20 entrées en fonction et cessations d'emploi, nous avons trouvé six cas dans lesquels la demande de service de paie et d'avantages sociaux n'avait pas été versée au dossier.

**Recommandation**

**3.143** **Nous avons recommandé que, lorsque des modifications exigent un formulaire de demande de service de paie et d'avantages sociaux, l'ASINB s'assure que les formulaires autorisés sont reçus avant de modifier les données de paie.**

**Commentaires de la direction**

**3.144** [Traduction.] *Les procédures d'exploitation normalisées sont documentées. Nous avons depuis insisté sur l'importance de suivre le processus précisé.*

**Consignation des paiements de crédits de congé**

**3.145** L'ASINB devrait améliorer sa consignation des paiements de crédits de congé versés aux employés qui quittent leur emploi. L'absence d'une documentation appropriée pour consigner les paiements ainsi versés aux employés accroît le risque que des paiements inexacts soient versés.

**3.146** Pour deux des cinq cessations d'emploi visant des employés réguliers, nous n'avons rien trouvé au dossier pour montrer que les agents de la paie s'étaient assurés que le relevé de congé des employés était à jour avant de payer leurs crédits de congé. Ceci accroît le risque que des employés soient payés pour des congés qu'ils ont déjà pris.

**3.147** De plus, dans trois cas, les relevés de congé du SIRH n'étaient pas à jour et ne comportaient pas le paiement des crédits de congé. La mise à jour des relevés de congé du SIRH une fois que les crédits de congé sont payés contribuera à faire en sorte que les employés ne sont pas payés deux fois pour des congés accumulés.

**Recommandation** 3.148 **Nous avons recommandé que l'ASINB s'assure que les agents de la paie vérifient que tous les congés d'un employé sont effectivement inscrits dans le SIRH avant de payer les crédits de congé des employés qui quittent leur emploi. Nous avons recommandé aussi que les agents de la paie s'assurent que les relevés de congé du SIRH sont mis à jour une fois que le paiement des crédits de congé est versé à l'employé.**

**Commentaires de la direction** 3.149 [Traduction.] *La consignation des paiements de crédits de congé a été ajoutée à la liste de contrôle utilisée par le personnel, et un rapport est exécuté dans le logiciel Forest & Trees pour déterminer les soldes non payés. On demandera au personnel d'ajouter une capture d'écran du SIRH au calcul aux fins d'audit.*

**Formulaire de modifications générales non signé** 3.150 Le personnel de la paie n'autorisait pas toujours les formulaires de modifications générales pour les employés qui entrent en fonction avant de les envoyer aux ministères. L'autorisation de ces formulaires prouve que quelqu'un a vérifié l'exactitude des données entrées dans le SIRH, en plus de constituer une piste d'audit sur les personnes qui ont entré l'information dans le système.

3.151 Dans notre contrôle par sondages d'un ministère, nous avons trouvé dans notre échantillon de cinq éléments trois cas d'employés embauchés pour lesquels le formulaire de modifications générales pour l'entrée en fonction versé dans les dossiers du ministère n'était pas signé par le personnel de l'ASINB.

**Recommandation** 3.152 **L'ASINB devrait s'assurer que les agents de la paie signent les formulaires de modifications générales au moment de l'entrée en fonction pour prouver que les données de paie ont été correctement entrées dans le système et qu'une piste d'audit existe pour montrer qui a effectué la transaction.**

**Commentaires de la direction** 3.153 [Traduction.] *Des procédures d'exploitation normalisées ont été rédigées et sont à la disposition du personnel. Nous avons depuis insisté sur l'importance du formulaire de modifications générales auprès du personnel et réitéré l'importance de veiller à ce que ces formulaires soient correctement approuvés.*

## Ministère des Finances – Système de l'impôt foncier

<b>Contexte</b>	<b>3.154</b> Le système de l'impôt foncier est un autre système clé du gouvernement que nous auditons. Il traite des recettes tirées de l'impôt foncier pour le gouvernement provincial. Le système est exploité par Service Nouveau-Brunswick et le ministère des Finances. Notre travail porte surtout sur les aspects du système dont s'occupe le ministère des Finances.
<b>Documentation des modifications du système</b>	<p><b>3.155</b> Nous avons constaté que la documentation des procédures de gestion des modifications a besoin d'améliorations. La documentation adéquate des procédures de gestion des modifications contribue à garantir que toutes les modifications du système sont correctement approuvées, font l'objet d'essais suffisants et sont autorisées à être mises en œuvre dans l'environnement de production. Ceci réduit le risque que des modifications non autorisées ou non valides soient apportées au système.</p> <p><b>3.156</b> Au cours de notre audit, nous avons contrôlé par sondages onze modifications du système de l'impôt foncier apportées durant l'année. L'approbation de cinq de ces modifications n'était justifiée par aucune documentation au dossier montrant qu'elles avaient été approuvées. Bien que nous ayons vu des éléments probants montrant que les essais ont été concluants, ceux-ci n'ont pas été approuvés officiellement. Nous avons aussi relevé un cas où l'on n'a pas pu retrouver le document autorisant la modification de système dans l'environnement de production.</p>
<b>Recommandation</b>	<b>3.157</b> <b>Nous avons recommandé que les approbations de modifications de système, les approbations écrites des essais et les approbations de mises en œuvre dans l'environnement de production soient toutes consignées au dossier de façon appropriée.</b>
<b>Commentaires de la direction</b>	<b>3.158</b> [Traduction.] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec la recommandation, et des mesures ont déjà été prises pour ajouter au processus de gestion des modifications l'approbation officielle des essais. On verra également à s'assurer que toutes les approbations requises sont obtenues, consignées et classées correctement.</i>

**Rapprochement  
des dossiers de  
données de Postes  
Canada**

**3.159** Service Nouveau-Brunswick (SNB) et le ministère des Finances sont tous les deux chargés de rapprocher les fichiers de données de Postes Canada et l'information relative à l'impôt sur le revenu. Ce rapprochement se fait en deux étapes. SNB est chargé de rapprocher le rôle de l'impôt foncier et un fichier de facturation, et le ministère des Finances est chargé de rapprocher le fichier de facturation et les fichiers de données de Postes Canada.

**3.160** Nous avons relevé plusieurs problèmes concernant le processus de rapprochement :

- Le processus semble être constitué de deux parties distinctes préparées par deux organismes distincts, plutôt qu'un seul rapprochement des données de l'impôt foncier.
- Bien que nous ayons réussi à rapprocher les montants, nous avons trouvé que les explications des écarts dans le rapprochement de SNB n'étaient pas faciles à obtenir.

**3.161** À notre avis, le ministère des Finances devrait coordonner les rapprochements en s'assurant que les deux rapprochements sont achevés avant que les relevés soient produits, ce qui aiderait à assurer l'intégralité et l'exactitude du processus de facturation.

**Recommandation**

**3.162** Nous avons recommandé que le ministère des Finances s'assure que les fichiers de données de Postes Canada et l'information du système d'impôt foncier sont correctement rapprochés avant de produire les relevés d'impôt foncier. Tous les écarts devraient faire l'objet d'un suivi et d'une explication adéquate. Le ministère des Finances devrait aussi conserver une copie du rapprochement de SNB dans ses dossiers.

**Commentaires de la  
direction**

**3.163** [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation, et des discussions ont déjà eu lieu avec SNB pour modifier le processus actuel de rapprochement de façon à ce que les deux vérifications qui sont effectuées actuellement par le ministère des Finances et SNB fassent l'objet d'un rapprochement et soient consignées. Le ministère des Finances convient de tenir les deux documents pour ses dossiers.*

## Ministère du Développement social – Système de l'aide sociale (NB Cas)

<b>Contexte</b>	<b>3.164</b> Le système de l'aide sociale (NB Cas) est un autre système important du gouvernement provincial. Le ministère du Développement social exploite le système et il produit des paiements à l'intention des clients de l'aide sociale du gouvernement provincial. Le système traite des opérations d'une valeur d'environ 232 millions de dollars par année.
<b>Contrôles d'accès – Désactivation des comptes inactifs</b>	<p><b>3.165</b> Développement social ne désactive pas tous les comptes d'utilisateurs inactifs dans le système NB Cas après 90 jours d'inactivité. Nous signalons ce problème et adressons des recommandations à Développement social depuis trois ans. La désactivation en temps opportun des comptes d'utilisateurs inactifs réduit le risque d'accès non autorisé à l'information.</p> <p><b>3.166</b> Lors de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé 46 comptes d'utilisateurs du système NB Cas qui n'avaient pas été désactivés au bout de 90 jours d'inactivité, contrairement à la directive du gouvernement. Nous avons constaté que, sur ces 46 utilisateurs du système NB Cas, seuls 12 avaient une raison valide pour que leur compte ne soit pas désactivé. Nous avons remarqué que 11 utilisateurs ne travaillaient plus au Ministère et n'avaient plus accès au réseau du Ministère, ce qui diminue le risque d'accès non autorisé. Les 23 autres utilisateurs avaient accès au réseau de Développement social et au système NB Cas. Les comptes de ces utilisateurs auraient dû être désactivés, conformément à la directive du gouvernement sur la sécurité des systèmes technologiques datant de novembre 2006, selon laquelle l'accès aux systèmes d'information, aux applications et aux ressources informatiques du GNB doit être fondé sur les besoins fonctionnels de chaque utilisateur. Développement social ne respecte pas cette directive, car les employés de Développement social ont accès à de l'information confidentielle dont ils n'ont pas besoin pour leur travail.</p>
<b>Discussion avec Développement social</b>	<b>3.167</b> Développement social a indiqué qu'il doit examiner de plus près le processus actuellement en vigueur pour surveiller l'activité des comptes des utilisateurs du système NB Cas. Il devrait pouvoir régler le problème avec les mesures déjà en place.
<b>Recommandation</b>	<b>3.168</b> Nous avons recommandé que Développement social suive nos recommandations de l'année précédente et désactive les comptes d'utilisateurs du système NB Cas

**après 90 jours d'inactivité afin de minimiser le risque d'accès non autorisé.**

**Commentaires de la direction**

**3.169** [Traduction.] *Comme nous l'avons déjà dit en réponse à des rapports antérieurs, il n'est pas nécessaire de désactiver les comptes du système NB Cas au bout de 90 jours parce que tous les comptes Active Directory sont désactivés après 30 jours d'inactivité. Un utilisateur qui n'a pas de compte Active Directory ne peut pas avoir accès au système NB Cas. Il n'y a aucun risque relatif à la sécurité.*

**Formation des utilisateurs du système NB Cas**

**3.170** Il n'y a pas de méthode de formation officielle pour veiller à ce que les utilisateurs du système NB Cas soient correctement formés. Le risque que des erreurs soient faites dans les paiements augmente lorsque les utilisateurs ne reçoivent pas une formation adéquate sur l'utilisation du système.

**3.171** Au cours de notre audit, nous avons relevé différentes situations montrant que la formation des utilisateurs sur le système NB Cas est un problème pour Développement social.

- 1) Nous avons relevé quatre cas dans lesquels l'information dans le système NB Cas n'avait pas été mise à jour correctement. Par exemple :
  - La date de décès d'un client n'avait pas été entrée dans le système, de sorte que le dossier du client n'a pas été fermé correctement.
  - Un client faisait l'objet de deux dossiers dans le système, car le gestionnaire de cas n'avait pas utilisé un dossier qui existait déjà dans le système.
  - Il avait été mis fin à deux dossiers dans le système NB Cas en raison de l'âge des clients, mais ceux-ci n'avaient pas été informés de la fermeture de leur dossier.
- 2) Parmi les erreurs relatives à des paiements de client trouvées à la suite du contrôle par sondages de l'unité de l'échantillonnage des dossiers, il a été signalé que les gestionnaires de cas auraient pu déceler les erreurs dans 14 % à 42 % des cas examinés, ce qui laisse entendre que la formation des gestionnaires de cas est déficiente. (L'unité de l'échantillonnage des dossiers vérifie un échantillon au hasard des paiements versés aux clients pour s'assurer que les clients reçoivent le bon type et le bon montant d'aide.)
- 3) Des problèmes de formation ont également été relevés dans nos discussions avec les utilisateurs du système NB Cas. Nous avons communiqué avec treize utilisateurs du système NB Cas dans les huit régions pour discuter de la formation

sur le système NB Cas.

- Neuf utilisateurs ont déclaré que la formation n'était pas suffisante et qu'ils voudraient plus de formation sur le système.
- Des utilisateurs ont reçu une formation initiale lorsqu'ils ont commencé à utiliser le système NB Cas, mais aucune formation additionnelle n'a été donnée par la suite.
- Onze utilisateurs ont déclaré que, à leur avis, l'outil d'aide en ligne exige beaucoup de temps et est difficile à utiliser.
- Nous n'avons observé aucune uniformité parmi les programmes de formation régionaux. Dans une région, un utilisateur a reçu une demi-journée de formation; dans une autre, un utilisateur n'a reçu aucune formation en bonne et due forme; et dans une autre encore, un utilisateur avait reçu une semaine de formation.
- D'après nos discussions, il semble que la majorité de la formation est officieuse. Les évaluateurs des besoins ou les gestionnaires de cas demandent à leurs collègues plus expérimentés de les aider quand ils ont des problèmes dans le système NB Cas.

***Discussion avec  
Développement  
social***

**3.172** Développement social a déclaré qu'il se penche actuellement sur la question de la formation. Lors de nos discussions, des représentants du Ministère ont dit que, à leur avis, la formation n'est pas la seule cause des problèmes dont il est fait mention ci-dessus, ajoutant que les gestionnaires de cas n'ont pas assez de temps à consacrer à leurs tâches.

***Recommandation***

**3.173** Nous avons recommandé que Développement social mette au point un programme de formation officialisé pour les utilisateurs du système NB Cas, ce qui contribuera à minimiser le risque d'utilisation incorrecte du système et les erreurs dans les paiements.

***Commentaires de la  
direction***

**3.174** [Traduction.] *La question de la formation sur le système NB Cas sera résolue grâce à la mise en œuvre du nouveau modèle de soutien des utilisateurs et à la mise en œuvre de nouvelles initiatives telles que la réforme de l'aide sociale et le programme de compensation de l'Agence du revenu du Canada.*

***Recommandation***

**3.175** Nous avons recommandé que Développement social examine la question du manque de ressources au niveau des gestionnaires de cas qui a été relevé dans nos discussions. S'il est déterminé qu'un manque de ressources peut constituer un risque d'erreurs dans les paiements, d'autres contrôles doivent être mis en œuvre.

**Commentaires de la direction**

**3.176** *Le ministère est d'accord avec cette recommandation.*

**Calendrier des contrôles par sondages de l'unité de l'échantillonnage des dossiers**

**3.177** L'unité de l'échantillonnage des dossiers ne procède pas à l'examen des dossiers et à la communication de ses constatations en temps opportun. Développement social compte sur l'unité de l'échantillonnage des dossiers pour assurer un contrôle visant à faire en sorte que seuls les clients admissibles reçoivent de l'aide sociale et que le montant des paiements soit correct. Si un tel rapport n'est pas produit assez rapidement, la haute direction du Ministère n'est pas tenue au courant des progrès actuels, ce qui pourrait avoir une incidence sur la prise de décisions.

**3.178** L'unité de l'échantillonnage des dossiers vérifie un échantillon au hasard de paiements versés aux clients dans les huit régions pour s'assurer que les clients reçoivent le bon type et le bon montant d'aide.

**3.179** Depuis deux ans, l'unité a pris du retard dans la réalisation des étapes finales de ce processus, soit l'examen des dossiers des clients et la communication des constatations. Pour l'exercice 2009-2010, l'unité de l'échantillonnage des dossiers a préparé des rapports pour deux régions seulement. Pour l'exercice 2010-2011, l'unité a préparé un rapport pour une seule région. Les autres rapports préparés avaient trait à l'exercice antérieur.

**3.180** Nous comptons sur le travail de cette unité pour nous assurer que les clients sont admissibles à des prestations d'aide sociale. L'unité repère souvent des secteurs où les paiements d'aide sont surestimés ou sous-estimés. Pour accroître l'efficacité de ce contrôle, les rapports doivent être préparés en temps opportun.

**Discussion avec Développement social**

**3.181** Développement social a indiqué que les rapports de l'unité de l'échantillonnage des dossiers avaient été retardés pour des questions de dotation, dont un poste vacant dans l'une des régions. Développement social prépare les rapports, mais pas aussi rapidement qu'il le voudrait.

**Recommandation**

**3.182** **Nous avons recommandé que Développement social prépare les rapports d'échantillonnage des dossiers en temps opportun pour faire en sorte que cette importante étape de la gestion des risques ait lieu comme prévu. La haute direction du Ministère devrait être tenue au courant**

**des progrès ou des retards.**

**Commentaires de la direction** 3.183 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec cette recommandation. Le ministère souligne que les activités de l'unité de l'échantillonnage des dossiers ont été touchées par des problèmes de dotation, qui ont été réglés depuis.*

**Ministère du Développement social -  
Système des services de longue durée (Familles NB)**

**Contexte** 3.184 Le système des services de longue durée (Familles NB) est un autre système important du gouvernement provincial que nous contrôlons par sondages chaque année. Développement social exploite le système et traite des opérations d'une valeur approximative de 265 millions de dollars par année au titre des programmes de protection de l'enfance et de soins de longue durée. Le système suit également l'information sur les clients, les fournisseurs de services et les établissements résidentiels pour adultes. Le système Familles NB transmet des renseignements au système provincial Oracle qui, à son tour, produit les paiements pour les divers fournisseurs de services ou clients.

3.185 Divers contrôles internes sont intégrés au système pour garantir que seule l'information sur les paiements autorisés soit transférée au système Oracle aux fins de production des paiements. Le système Familles NB offre une interface électronique qui permet aux fournisseurs de services d'entrer électroniquement l'information dans le système. Divers contrôles font que l'exactitude des renseignements est vérifiée avant la production du paiement.

3.186 Nos travaux ont visé les paiements faits au titre des programmes de soins de longue durée et de protection de l'enfance. Nous avons aussi examiné les contrôles internes en vigueur pour l'accès au système et la gestion des modifications. Nous avons examiné 20 paiements traités dans les huit régions au cours de l'exercice 2010-2011. Nous discutons dans les paragraphes qui suivent de nos principales constatations qui découlent de notre contrôle par sondages.

**Désactivation des utilisateurs inactifs** 3.187 Le système Familles NB compte environ 756 utilisateurs. Lors du contrôle par sondages, nous avons trouvé 68 utilisateurs dont le compte n'avait pas été désactivé après 90 jours d'inactivité. La désactivation des comptes d'utilisateurs en temps opportun réduit le risque d'accès non autorisé et est exigée par la directive du gouvernement.

**3.188** Développement social ne nous a pas expliqué pourquoi les comptes d'utilisateurs n'étaient pas désactivés. On nous a dit que certains comptes d'utilisateurs sont nécessaires pour la structure de rapport et ne peuvent pas être désactivés. Cependant, Développement social ne nous a pas précisé combien parmi les 68 comptes doivent obligatoirement restés ouverts et ne devraient pas être désactivés.

**3.189** Les résultats qui précèdent sont une amélioration comparativement à l'année précédente, alors que nous avons trouvé 95 utilisateurs de Familles NB dont le compte n'avait pas été désactivé après 90 jours d'inactivité, comparativement à 68 comptes inactifs cette année. Développement social a affirmé qu'il tente d'examiner les comptes d'utilisateurs inactifs tous les trimestres. Toutefois, cet examen n'a pas eu lieu en raison de contraintes de temps et de la transition du personnel vers l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick.

**Recommandation**

**3.190** Nous avons recommandé que Développement social désactive les comptes d'utilisateurs de Familles NB après 90 jours d'inactivité afin de réduire le risque d'accès non autorisé à l'information.

**Commentaires de la direction**

**3.191** [Traduction.] *Les comptes Active Directory sont désactivés automatiquement après 30 jours d'inactivité. Les utilisateurs ne peuvent pas ouvrir une session dans le système Familles NB s'ils n'ont pas un compte Active Directory actif. Nous estimons que cela répond efficacement à l'exigence relative à la sécurité en vertu de laquelle l'accès aux comptes de Familles NB doit être désactivé après 90 jours d'inactivité.*

**Pouvoir de dépenser approprié**

**3.192** La directive AD-6402, Autorisation des paiements, définit le pouvoir de dépenser ainsi : « l'autorisation de déboursier les fonds du budget approuvé avant de faire un achat ou de prendre un engagement. L'autorisation signifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer l'achat. » Le gouvernement provincial exige que tout paiement soit approuvé par une personne ayant le pouvoir de dépenser avant d'être versé.

**3.193** Les sous-ministres sont tenus de déléguer le pouvoir de dépenser à leur personnel, ce qu'ils font en signant un formulaire de délégation du pouvoir de dépenser dans lequel sont précisées les personnes qui peuvent approuver des achats et la limite de leur pouvoir de dépenser.

- 3.194** Pour les paiements dans Familles NB, les employés exercent leur pouvoir de dépenser de façon électronique. Développement social enregistre dans une table du système une liste des personnes qui ont le pouvoir d'approuver des paiements ainsi que la limite du pouvoir de dépenser de chaque personne. Seuls les utilisateurs qui figurent dans cette table peuvent approuver des paiements.
- 3.195** Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous nous sommes assuré que chaque paiement dans notre échantillon avait été approuvé par une personne ayant le pouvoir de dépenser approprié. Nous l'avons fait en comparant le pouvoir de dépenser électronique avec les noms sur les formulaires des délégations du pouvoir de dépenser du sous-ministre.
- 3.196** Cette année, nous avons repéré trois cas dans lesquels le pouvoir de dépenser dans Familles NB ne correspondait pas au formulaire de délégation du sous-ministre. C'est une baisse considérable par rapport à l'année dernière, alors que nous avons découvert 11 erreurs liées au pouvoir de dépenser. À notre avis, la diminution découle du fait que les surveillants approuvent plus souvent des paiements qui dépassent la limite de dépenser des travailleurs sociaux.
- 3.197** Dans tous les cas où les erreurs liées au pouvoir de dépenser ont été trouvées, le montant approuvé dans Familles NB dépassait le montant inscrit sur le formulaire de délégation du sous-ministre. Dans deux cas, les travailleurs sociaux, dont la limite du pouvoir de dépenser était de 700 \$, avaient approuvé des paiements fixes allant de 910,54 \$ à 4 549,22 \$ par mois à verser à des établissements résidentiels pour adultes. Dans l'autre cas, il s'agissait de circonstances similaires; un membre du personnel de soutien administratif, dont la limite du pouvoir de dépenser était nulle, avait approuvé un paiement fixe de 2 250,83 \$ pour un établissement résidentiel pour adultes.
- 3.198** Développement social a indiqué que, tant qu'une personne a le pouvoir de dépenser, elle peut approuver une demande qui est assortie d'un tarif fixe.
- 3.199** Nous comprenons que les employés doivent être en mesure d'approuver des montants pour des demandes de services à tarif fixe, mais ce pouvoir devrait être expressément délégué par le sous-ministre au moyen du

formulaire de délégation.

- Recommandation** 3.200 **Nous avons recommandé que Développement social s’assure que tous les employés qui approuvent des paiements ont reçu ce pouvoir du sous-ministre au moyen du formulaire de délégation du pouvoir de dépenser. Les employés ne devraient pas approuver des paiements dont le montant dépasse les limites autorisées déléguées par le sous-ministre.**
- Commentaires de la direction** 3.201 [Traduction.] *Le ministère est d’accord avec cette recommandation.*
- Le paiement concorde avec le contrat** 3.202 Développement social signe des contrats annuels avec des fournisseurs de services pour les autoriser à fournir des services aux clients du Ministère à des tarifs convenus. Le contrat établit également les modalités auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services. Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous avons comparé les factures de fournisseurs de services aux tarifs énoncés dans les contrats approuvés.
- 3.203 Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé six éléments où un contrat était nécessaire. Nous avons trouvé un cas dans la région de Chaleur où Développement social ne nous a pas remis le contrat établi avec le fournisseur de services, bien que nous ayons demandé à plusieurs reprises au Ministère de nous fournir l’information. Nous en avons donc conclu que Développement social a versé des paiements à des fournisseurs de services qui n’avaient pas signé un contrat avec Développement social. Nous avons toutefois confirmé que le tarif payé pour le service à domicile concordait avec le tarif général appliqué par Développement social durant cette période.
- Recommandation** 3.204 **Nous avons recommandé que Développement social verse des paiements uniquement aux fournisseurs de services qui ont signé un contrat avec Développement social.**
- Commentaires de la direction** 3.205 [Traduction.] *Le ministère est d’accord avec cette recommandation.*

**Documents à l'appui des paiements – Erreurs dans la facturation électronique**

**3.206** Développement social offre aux fournisseurs de services la possibilité de présenter leurs factures électroniquement au moyen d'un système de facturation sur le Web. Dans le cadre de notre audit, nous avons demandé à Développement social de communiquer avec des fournisseurs de services et d'obtenir des documents à l'appui de certaines factures électroniques. Nous avons examiné les documents justificatifs pour vérifier s'ils appuyaient les montants payés aux fournisseurs de services.

**3.207** Dans notre échantillon de 20 éléments, Développement social avait versé six paiements à des fournisseurs qui avaient présenté leur facture par voie électronique. Nous avons trouvé une erreur parmi les six paiements. L'erreur touchait la région de Moncton. Elle s'est produite parce que le fournisseur de services avait présenté une facture exigeant le paiement de 21,5 jours de services. Or, lorsque nous avons examiné les pièces justificatives, nous avons déterminé que le fournisseur de services aurait dû facturer seulement 19,5 jours, ce qui a donné lieu à un paiement en trop de 66,00 \$ au fournisseur de services.

**3.208** Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous avons aussi examiné les fiches de présence des clients visant le même fournisseur de services pour la période allant d'avril 2010 à février 2011 afin de déterminer si le fournisseur de services facturait effectivement le nombre réel de jours où il fournissait des services aux clients. Nous avons constaté que le fournisseur de services facturait le même montant chaque mois, peu importe le nombre réel de jours de services. Par exemple, le fournisseur de services avait facturé 21,5 jours de service chaque mois, mais il n'avait pas fourni 21,5 jours de service durant aucun des mois, ce qui donnerait lieu à un paiement en trop pour chacun des 11 mois examinés.

**3.209** Depuis trois ans, nous signalons des problèmes concernant les paiements électroniques, et nous avons formulé des recommandations à cet égard. D'après les résultats de notre contrôle par sondages de cette année, nous sommes d'avis que la stratégie de Développement social pour la gestion de cette erreur inhérente dans le processus de paiement des factures électroniques doit encore faire l'objet d'un examen et de modifications pour réduire le niveau d'erreur.

**Recommandation**

**3.210** Nous avons recommandé que Développement social examine et modifie son processus de gestion des paiements

**électroniques afin que l'erreur inhérente dans ce processus soit ramenée à un niveau acceptable.**

*Commentaires de la direction*

3.211 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec cette recommandation.*

**Documents financiers et erreur dans la contribution des clients**

3.212 Les clients sont tenus de contribuer financièrement aux services qu'ils reçoivent par l'intermédiaire de Familles NB si leur revenu dépasse un certain seuil. Deux documents financiers doivent être remplis pour déterminer le montant de la contribution du client, soit un formulaire de déclaration financière et un formulaire de contribution financière. La déclaration financière est remplie par le client et sert à consigner son revenu. À l'aide de cette information, Développement social remplit un formulaire de contribution financière, qui s'appuie sur une formule préétablie pour calculer le montant de la contribution du client.

3.213 Un de nos critères d'audit était de nous assurer que les documents financiers étaient à jour et versés au dossier de chaque client. Nous avons aussi vérifié si le montant de la contribution des clients avait été calculé correctement. En vertu de sa directive, le Ministère est tenu d'effectuer une nouvelle évaluation financière du client aux deux ans. Si un client reçoit de l'aide sociale, cette nouvelle évaluation n'est pas nécessaire.

3.214 Parmi les 20 paiements qui ont fait l'objet d'un contrôle par sondages, nous avons trouvé trois cas dans lesquels les documents financiers n'étaient pas à jour ou n'avaient pas été versés au dossier, ce qui a donné lieu à deux contributions de client dont le calcul était erroné. Les erreurs peuvent être réparties comme suit :

- 3 : documents financiers non à jour, donnant lieu à une erreur dans le calcul de la contribution du client;
- 1 : information financière non fournie, donnant lieu à une erreur dans le calcul de la contribution du client.

*Recommandation*

**3.215 Nous avons recommandé que Développement social effectue de nouvelles évaluations financières des clients dans un délai de deux ans, comme l'exige la directive. Les données qui nécessitent des mises à jour devraient être entrées dans le système en temps opportun, ce qui contribuera à assurer l'exactitude de l'information qui sert à calculer les paiements continus à verser aux clients.**

- Commentaires de la direction** 3.216 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec cette recommandation. Le ministère a entrepris un projet en vertu duquel il a établi pour les régions un système de surveillance pour vérifier que toute l'information financière est à jour et entrée dans le système électronique.*
- Plans d'intervention non à jour** 3.217 Développement social exige que des plans d'intervention soient préparés chaque année ou selon les exigences du système afin que les services et les besoins des clients soient consignés dans le système. Le plan d'intervention sert à faire en sorte que les clients reçoivent un niveau de soins approprié.
- 3.218 Parmi les 20 paiements qui ont fait l'objet d'un contrôle par sondages, nous avons trouvé trois cas dans deux régions où le plan d'intervention du client n'était pas à jour.
- Recommandation** 3.219 **Nous avons recommandé que Développement social mette à jour les plans d'intervention des clients chaque année ou selon les exigences du système pour faire en sorte que les services autorisés pour les clients soient régulièrement revus et consignés.**
- Commentaires de la direction** 3.220 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec cette recommandation.*
- Évaluations pour soins de longue durée** 3.221 Parmi les 20 paiements qui ont fait l'objet d'un contrôle par sondages, nous avons trouvé 3 clients dont l'évaluation pour soins de longue durée n'était pas à jour ou non versée au dossier.
- 3.222 Dans le premier cas, le client recevait des soins à domicile, et la plus récente évaluation pour soins de longue durée remontait à avril 2008. Dans le deuxième cas, le client habitait dans un établissement résidentiel pour adultes (ERA) de niveau 2, et la plus récente évaluation pour soins de longue durée remontait à mars 2006. Nous n'avons trouvé aucun élément probant montrant que des examens des dossiers avaient été effectués depuis la date des évaluations pour soins de longue durée.
- 3.223 Dans le dernier cas, le client recevait des services en vertu du programme d'hébergement en famille alternative, et Développement social était dans l'incapacité de fournir une évaluation pour soins de longue durée. Nous n'avons rien trouvé montrant que des examens de dossier avaient été faits. En discutant avec un travailleur social de Développement

social, nous avons appris que les travailleurs sociaux des soins de longue durée s'occupent de 240 à 260 cas. Les travailleurs sociaux n'ont pas le temps de faire des examens annuels; cependant, si une demande de services supplémentaires est faite ou s'il y a une situation de crise, ils rendront visite au client.

**3.224** Selon les lignes directrices du Ministère, un examen de dossier annuel devrait être fait pour les clients qui reçoivent des services à domicile, des services du programme d'hébergement en famille alternative ou des services en établissement résidentiel pour adultes. Des examens de dossier et des contacts réguliers avec le client contribuent à faire en sorte que les clients continuent à recevoir des soins dont le niveau est approprié pour répondre à leurs besoins et que les services fournis sont toujours nécessaires.

**Recommandation**

**3.225** Nous avons recommandé que Développement social effectue régulièrement des examens de dossier. L'examen de dossier devrait être consigné dans le système Familles NB comme preuve de réalisation de l'examen par le Ministère. De tels examens contribueront à faire en sorte que les clients continuent à recevoir un niveau de soins approprié pour répondre à leurs besoins et que les services fournis sont toujours nécessaires.

**Commentaires de la direction**

**3.226** [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec cette recommandation.*

**Consignation des examens de dossier annuels**

**3.227** Lors de notre contrôle par sondages des évaluations pour soins de longue durée de cette année, nous avons relevé des éléments probants montrant que les travailleurs sociaux avaient eu des contacts avec les clients dans 17 des 20 dossiers examinés. Ces contacts n'étaient toutefois pas bien documentés. Le Manuel des directives sur les soins de longue durée donne des conseils sur les aspects à examiner lors des examens de dossier annuels, à savoir :

- État du client – Le travailleur social doit évaluer si l'état et les besoins du client sont demeurés les mêmes au cours de l'année écoulée.
- Caractère approprié des services – Le travailleur social doit s'assurer que la méthode de prestation des services SLD au client ou à l'aidant naturel est toujours appropriée.
- Satisfaction du client – Le travailleur social doit

déterminer si le client ou l'aidant naturel est satisfait des mesures de soutien et des services actuels.

- Situation financière du client – Le travailleur social doit s'assurer que le client a présenté une copie récente de son avis de cotisation fiscale.

**3.228** Dans notre examen des notes dans Familles NB, nous n'avons vu aucun élément probant montrant que les travailleurs sociaux avaient évalué les quatre aspects décrits ci-dessus. Nous avons toutefois vu des éléments probants montrant que les travailleurs sociaux avaient communiqué avec les clients et que les plans d'intervention des clients avaient été mis à jour.

#### *Recommandations*

**3.229** Nous avons recommandé que les travailleurs sociaux évaluent et consignent au dossier l'état du client, le caractère approprié des services, la satisfaction du client à l'égard des services et la situation financière du client lors de la réalisation de l'examen de dossier annuel.

**3.230** Nous avons recommandé que Développement social élabore un formulaire ou un modèle pour aider les travailleurs sociaux à consigner l'information qui doit être recueillie lors des examens de dossier annuels des clients.

**3.231** Nous avons recommandé que Développement social s'assure que tous les travailleurs sociaux reçoivent une formation adéquate sur la réalisation et la consignation des examens de dossier annuels des clients.

#### *Commentaires de la direction*

**3.232** [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec ces recommandations. Le ministère mettra au point un formulaire pour consigner l'information exigée au moment d'effectuer l'examen annuel du dossier d'un client.*

#### **Documents d'inspection et de délivrance de permis des établissements résidentiels pour adultes**

**3.233** Le ministère est tenu d'inspecter chaque établissement résidentiel pour adultes (ERA) avant de lui accorder un permis. Ce permis s'appelle un certificat d'agrément. Les normes de Développement social exigent une inspection annuelle complète au moins 60 jours avant la date d'expiration du certificat. Cette période de 60 jours donne aux ERA le temps de remédier aux aspects non conformes avant l'expiration du certificat. Si un ERA présente des aspects non conformes aux normes et que son certificat est à la veille d'expirer, Développement social peut accorder un permis provisoire valide pour une durée de six mois. Ce délai donne

le temps à l'ERA de corriger les problèmes de non-conformité et à Développement social de faire une nouvelle visite à l'ERA pour s'assurer que tous les problèmes importants de non-conformité sont corrigés avant de renouveler le certificat d'agrément.

**3.234** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous nous assurons que les ERA font l'objet d'inspections et détiennent un permis, comme l'exige la directive du Ministère. Nous avons examiné tous les documents d'inspection et de délivrance de permis qui nous ont été fournis pour les six paiements de notre échantillon qui avaient trait à des ERA. Nous avons relevé deux éléments à signaler, que nous traitons dans les paragraphes qui suivent.

**3.235** Nous avons relevé un cas où Développement social ne nous a fourni aucune preuve montrant que les inspecteurs du ministère avaient réalisé une inspection complète de l'ERA avant de lui délivrer un certificat d'agrément. Les normes du ministère exigent que les inspecteurs remplissent un formulaire d'inspection standard pour prouver qu'une inspection a eu lieu avant de délivrer un certificat d'agrément.

**3.236** Nous avons relevé un cas où Développement social ne nous a pas fourni la demande de certificat de l'exploitant de l'ERA pour la période de paiement. Comme nous en avons discuté avec Développement social, la demande de l'exploitant devrait se trouver au dossier pour la période visée.

#### *Recommandations*

**3.237** Nous avons recommandé que Développement social remplisse et reçoive tous les documents de délivrance du permis avant d'accorder un certificat d'agrément à l'ERA.

**3.238** Nous avons recommandé que Développement social s'assure que tous les documents à l'appui des certificats d'agrément sont versés au dossier.

#### *Commentaires de la direction*

**3.239** [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec ces recommandations.*

#### **Autres constatations**

**3.240** Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé un paiement versé à un organisme qui administre une partie du programme d'hébergement en famille alternative. Développement social a conclu une entente d'achats de services avec cet organisme. L'entente prévoit que le

ministère verse à l'organisme des frais administratifs mensuels, ainsi que les montants à payer aux tierces parties selon les plans d'intervention approuvés par le ministère pour les clients. À son tour, l'organisme verse ces paiements aux tierces parties. On nous a dit que Développement social n'a aucun mécanisme en place pour s'assurer que l'organisme en question verse aux tierces parties tous les fonds qu'il reçoit de Développement social. Or, selon l'entente, l'organisme est tenu de remettre des rapports financiers et des rapports sur le programme à Développement social sur les taux d'occupation et les activités. Développement social n'a pas été en mesure de nous fournir ces rapports pour le paiement dans notre échantillon.

3.241 Les organismes qui agissent en tant qu'administrateurs du programme d'hébergement en famille alternative devraient remettre à Développement social des documents qui montrent que les tierces parties ont reçu les bons montants.

#### *Recommandations*

3.242 **Nous avons recommandé que Développement social obtienne des documents qui prouvent que les organismes versent les bons montants aux tierces parties qui participent au programme d'hébergement en famille alternative.**

3.243 **Nous avons recommandé que Développement social s'assure qu'il reçoit des rapports financiers et des rapports sur le programme écrits concernant les taux d'occupation et les activités des organismes qui s'occupent de l'administration du programme d'hébergement en famille alternative, comme l'exige le contrat.**

#### *Commentaires de la direction*

3.244 [Traduction.] *Le ministère est d'accord avec cette recommandation.*

### **Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur**

3.245 Le paragraphe 15(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou d'insuffisances importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

3.246 Au cours de notre travail d'audit, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

**Ministère de l'Éducation**

Matériel et fonds manquants dans plusieurs districts  
scolaires et au bureau central 11 881 \$

**Ministère de l'Environnement**

Perte de matériel 370 \$

**Ministère de la Justice**

Fonds manquants 300 \$

**Ministère des Ressources naturelles**

Matériel manquant dans diverses régions 2 730 \$

**Ministère des Transports**

Matériel manquant dans divers districts 13 500 \$

**3.247** Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents d'introduction par effraction, les incendies et le vandalisme.

**3.248** Le gouvernement provincial fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des ruptures de stock).

**3.249** En 2011, le gouvernement provincial a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 29 290 \$, comparativement à 39 826 \$ en 2010.

# Chapitre 4

## Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

### **Contenu**

Introduction.....	105
Étendue .....	106
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick .....	108
Société de Kings Landing .....	112
New Brunswick Community College .....	114
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick .....	117
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick .....	123
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick .....	126
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick.....	133
Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités .....	134

# Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

## Introduction

**4.1** Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

**4.2** Nous avons audité les sociétés de la Couronne, les conseils, les commissions et autres organismes :

- Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick
- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick
- Bureau du curateur public
- Centre communautaire Sainte-Anne
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

- New Brunswick Community College
- New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.
- Société de développement régional
- Société de Kings Landing
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

**4.3** Nous avons également audité les demandes de remboursement suivantes auprès du gouvernement fédéral :

- Entente relative au Commission des services d'aide juridique
- Entente relative au marché du travail et Entente générale de modification
- Entente sur le développement du marché du travail
- Entente pour des améliorations au réseau routier national – conformité
- Entente pour des améliorations au réseau routier national – dépenses
- Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence
- Entente Fonds Chantiers Canada
- Accord relatif au volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada
- Entente relative au Fonds de stimulation de l'infrastructure pour la route 108
- Entente relative au Fonds de stimulation de l'infrastructure pour la route 160
- Entente sur l'Initiative ciblée pour les personnes âgées
- Entente dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir

## Étendue

**4.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers des sociétés de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des sociétés de la Couronne et des ministères. En outre, nous auditons les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevées parmi les sociétés de la Couronne et les ministères. Enfin, nous auditons par sondages les contrôles des systèmes informatisés importants.

**4.5** Étant donné que les objectifs de ce genre de travail d'audit sont limités, il se peut qu'il ne permette pas de relever les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examen plus exhaustifs ou d'examen spéciaux.

Cependant, ce travail révèle souvent des déficiences ou des domaines d'intérêt que nous pouvons choisir d'approfondir au cours de notre futur travail d'audit.

**4.6** Dans presque chaque audit, des questions sont soulevées et doivent être discutées avec la direction. Bien qu'importantes, ces questions ne comportent pas une valeur monétaire assez élevée pour influencer sur notre opinion sur les états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces questions aux hauts dirigeants des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle comptable, avant qu'elles ne soient corrigées, pourrait entraîner la perte de biens publics.

**4.7** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions qui y sont présentées ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

### **Responsabilités des organismes de la Couronne et des ministères**

**4.8** Les organismes de la Couronne et les ministères sont responsables de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Au cours de la préparation des états financiers et des demandes, il se peut que l'auditée doit faire des estimations importantes, même si toutes les informations ne sont pas disponibles ou déterminables au moment d'achever les états financiers.

### **Responsabilités du Bureau du vérificateur général**

**4.9** Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers et des demandes de remboursement énumérés ci-dessus. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives ou que les demandes de remboursement respectent l'entente pertinente. Une anomalie significative s'entend d'un élément ou groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

**4.10** Nous obtenons une assurance raisonnable parce qu'il n'est pas efficient d'obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas contrôler par sondages chacune des opérations. En appliquant des procédures d'audit, nous atteignons le degré assurance que nous souhaitons. Nous appliquons des procédures d'audit telles que retracer des échantillons d'opérations en remontant aux documents justificatifs, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

## Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne

### Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

#### *Introduction*

**4.11** Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) a commencé ses activités le 29 mai 2010 et nous avons été nommés auditeurs de ses états financiers. Auparavant, les activités du CCNB étaient incluses dans le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (MEPFT). Au cours de notre audit des états financiers de 2011, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités du CCNB. Ces questions sont abordées ci-dessous.

#### **Comptabilisation des congés de maladie**

#### *Renseignements généraux*

**4.12** Les congés de maladie que les employés de la fonction publique accumulent représentent des avantages sociaux futurs qu'ils ont gagnés en cours d'emploi. Les normes comptables pour le secteur public exigent que lorsqu'ils sont significatifs les congés de maladie gagnés par les employés doivent être inclus dans le passif des organismes du secteur publics.

#### *Nos commentaires*

**4.13** Plusieurs organismes du secteur public ont récemment comptabilisé les congés de maladie accumulés pour la première fois. Ces organismes ont donné suite au conseil de leurs auditeurs d'effectuer une estimation de la valeur de ces avantages sociaux futurs.

Ils ont constaté dans certains cas que la valeur future était supérieure à celle anticipée. Bien qu'il puisse être difficile d'estimer le montant du passif, il est probable qu'il sera significatif dans l'état de la situation financière.

**Recommandation**

**4.14 Nous avons recommandé au CCNB de préparer une estimation formalisée de la valeur de cet avantage social. Le travail pour estimer le passif peut s'avérer complexe et les calculs pourraient exiger l'avis d'un professionnel.**

**Commentaires de la direction**

*4.15 Comme première étape nous proposons une révision détaillée des politiques existantes portant sur les congés de maladie accumulés. Nous assurer qu'elles sont pertinentes, respectées et suivies par tous les Campus. Si des recommandations sont nécessaires, nous soumettrons au comité des ressources humaines celles-ci afin d'être présentées et adoptées par le Conseil des gouverneurs. Nous prévoyons compléter ceci dans les 18 mois à partir de la date du rapport du vérificateur externe (juin 2011).*

**Système de gestion de l'information étudiante (SGIE)**

**Renseignements généraux**

**4.16** Le CCNB dépend du Système de gestion de l'information étudiante (SGIE) pour plusieurs aspects de ses services aux étudiants et de leurs besoins financiers. Le système fournit la tenue de dossiers d'information sur les étudiants et est au premier plan pour la perception des frais de scolarité pour le CCNB. L'information sur les créances des étudiants est également conservée dans ce système. Après une période initiale au début de chaque semestre, les frais de scolarité impayés sont transférés au système (provincial) Oracle où ils sont établis de nouveau comme créances. Ces deux systèmes ne sont pas liés électroniquement et les montants impayés en fin d'exercice ne sont pas rapprochés entre les deux systèmes. Des montants significatifs sont inscrits dans le SGIE mais non pas dans le système Oracle. Il paraît que cette situation découle probablement de vieilles informations possiblement erronées dans le SGIE.

**4.17** Les services de vérification de systèmes du Bureau du contrôleur avaient audité la portion financière du SGIE lors de son installation. L'audit avait relevé un certain nombre de problèmes au sujet de contrôles qui pouvaient être renforcés. Le Bureau du contrôleur n'a

pas effectué de suivi sur ces problèmes et recommandations afin de s'assurer que les problèmes soulevés avaient été corrigés. Services CCNB a entrepris du travail par la suite pour aborder certains ou tous les problèmes.

**Recommandations**

**4.18 Nous avons recommandé qu'un rapprochement entre le système Oracle et le SGIE soit effectué et mis à jour annuellement. Cette mesure permettrait de s'assurer que toutes les créances impayées soient inscrites dans le système Oracle et suivies. En outre, comme le CCNB a hérité des anciens comptes du MEPFT, ce serait une occasion pour nettoyer les comptes et expliquer les écarts entre le système Oracle et le SGIE.**

**4.19 Nous avons recommandé que Bureau du contrôleur soit tenu de compléter le processus d'audit. Comme le SGIE est primordial pour les activités du CCNB, cette mesure assurerait que tous les domaines de risques opérationnels relevés soient abordés adéquatement.**

**Commentaires de la direction**

**4.20** *Nous avons amorcé l'évaluation des systèmes et paramètres existants pour identifier et pour évaluer les ajustements nécessaires afin de pallier les écarts pouvant être perçus lors de la vérification. De plus, nous procéderons à une évaluation des systèmes utilisés par d'autres institutions collégiales afin d'identifier les améliorations pouvant être apportées au système « PeopleSoft ». Il y a toujours des discussions portant sur la volonté du gouvernement provincial de développer un nouveau système financier.*

**Surveillance centrale des recettes du campus**

**Renseignements généraux**

**4.21** Les fonds reçus sur le campus sont transférés au MEPFT à Fredericton au moyen de chèques tirés sur les comptes bancaires du campus. Divers rapports appuyant le transfert ayant trait aux opérations quotidiennes accompagnent le chèque. Il appert qu'aucune surveillance centrale n'est maintenant exercée pour s'assurer que tous les chèques du campus sont reçus et que toutes les opérations sont comptabilisées.

**Recommandations**

**4.22 Nous avons recommandé que le processus de transferts soit examiné en vue de mettre en place un**

**processus qui garantit que tous les fonds soient reçus centralement et que les recettes quotidiennes du campus soient comptabilisées centralement. En outre, nous recommandons que le processus de transfert des recettes soit examiné afin de déterminer s'il n'en existerait pas un plus efficient.**

*Commentaires de la direction*

**4.23** Révision actuelle de nos politiques financières et comptables afin d'uniformiser nos directives de travail pour tous les Campus.

**Processus de régularisation des comptes en souffrance et des stocks obsolètes**

**4.24** Les créances héritées du MEPFT comprennent un certain nombre de comptes que la direction a jugés irrécouvrables. Il appert que ces créances ont été laissées dans les documents comptables à cause de la longueur du processus pour radier des comptes de la province. Par conséquent, le CCNB a inscrit des créances douteuses plus élevées que la normale afin de bien refléter la valeur de ces comptes. Le CCNB a également comptabilisé des coûts liés aux stocks obsolètes du campus qu'il a hérités du MEPFT.

*Renseignements généraux*

*Nos commentaires*

**4.25** La direction du CCNB nous a informés qu'elle est d'avis que les radiations les plus importantes ont été comptabilisées. Nos sondages ont corroboré cette affirmation. Nous avons recommandé que soit officialisé un processus pour déterminer et supprimer de l'actif les éléments (tels que les créances et les stocks) qui sont jugés sans valeur future. Le conseil d'administration pourrait approuver les radiations au-dessus d'un seuil qu'il juge significatif. À l'avenir, le conseil d'administration pourrait questionner de manière continue pourquoi les montants n'ont pas été perçus, ce qui favoriserait une plus grande responsabilisation dans le processus de perception et de passation de commande.

*Commentaires de la direction*

**4.26** Nous prévoyons effectuer cette analyse en deux (2) étapes; en premier lieu, réviser notre politique et nos directives de travail sur les comptes en souffrance et assigner la tâche des suivis à une personne responsable par l'entremise d'une restructuration; par la suite, procéder à l'analyse des comptes en souffrance non récupérables et soumettre au comité de vérification la radiation de ceux-ci ainsi qu'élaborer un plan d'action et suivis pour les comptes en souffrance qui sont récupérables.

## Société de Kings Landing

<b>Introduction</b>	<b>4.27</b> Au cours de notre audit des états financiers du 31 mars 2011, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités de la Société de Kings Landing (Kings Landing). Les questions sont traitées ci-dessous.
<b>Surveillance et examen par la direction</b>	<b>4.28</b> Au cours de l'exécution de nos procédures d'audit, nous avons constaté que, même si les fonctions paraissent être bien séparées au sein des services comptables, la direction ne semble pas exercer une surveillance étroite.
<i>Renseignements généraux</i>	
<i>Nos commentaires</i>	<b>4.29</b> La surveillance par la direction, sous la forme d'une revue et d'une approbation documentées, semble manquée dans les domaines suivants : décisions relatives à la capitalisation à l'actif par rapport à la comptabilisation en résultat, régularisations des salaires et inscription d'importantes écritures de journal irrégulières.
<i>Recommandation</i>	<b>4.30</b> <b>Nous avons recommandé qu'un processus de revue et d'approbation documentées soit instauré afin de s'assurer que toutes les écritures de journal ou les opérations importantes ou irrégulières, ainsi que les pièces justificatives connexes, soient bien examinées et approuvées avant leur comptabilisation.</b>
<i>Commentaires de la direction</i>	<b>4.31</b> [Traduction] <i>Une politique est en voie de préparation et elle précise que le gestionnaire de l'exploitation s'assurera que toutes les écritures de journal manuelles et irrégulières dans le grand livre de Kings Landing soient convenablement préparées, appuyées par une documentation adéquate, examinées, approuvées et inscrites, et que les journaux soient tenus selon les exigences d'audit.</i>
<b>Jours fériés rémunérés</b>	<b>4.32</b> Au cours de l'exécution de nos procédures d'audit, nous avons constaté une erreur récurrente dans le calcul des jours fériés rémunérés pour les employés occasionnels.
<i>Renseignements généraux</i>	
<i>Nos commentaires</i>	<b>4.33</b> Nous comprenons que les employeurs sont tenus de verser aux employés occasionnels, qui satisfont à certaines conditions d'emploi, leur paye ordinaire pour

les jours fériés, peu importe qu'ils travaillent ou non cette journée-là, en plus du taux majoré de moitié pour chaque heure travaillée un jour férié. Comme il est difficile de calculer le nombre d'heures qu'un employé occasionnel travaille dans une journée donnée, une autre solution pour les employeurs est de verser à ses employés un avantage pour jours fériés (3 % de leur rémunération à chaque paie), à titre de paiement pour tous les jours fériés de l'année. Kings Landing a choisi d'adopter cette méthode en 2008.

**4.34** Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'en réalité Kings Landing verse aux employés qui travaillent un jour férié rémunéré leur paye ordinaire plus le taux majoré de moitié, en plus de leur payer l'avantage pour jours fériés à chaque paie, ce qui résulte en des salaires versés en trop.

**Recommandation**

**4.35** Nous avons recommandé que Kings Landing revoit cette situation pour déterminer les incidences possibles sur sa politique future et de considérer les répercussions possibles des opérations passées.

**Commentaires de la direction**

**4.36** [Traduction] *Les calculs ont été effectués et un plan de recouvrement des trop-payés en 2010 et 2011 est en cours. Une note de service sera envoyée au personnel et nous récupérerons un montant par paie afin de recouvrer le montant versé en trop.*

**Indemnités de retraite**

**Renseignements généraux**

**4.37** Les indemnités de retraite pour les employés de Kings Landing qui relèvent de la partie I de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* représentent des avantages sociaux futurs qui ont été gagnés dans le cadre de leur travail et qui sont payables aux employés au moment de leur départ à la retraite. Par le passé, Kings Landing a versé le montant et le ministère du Tourisme et des Parcs (MTP) le lui a remboursé.

**Nos commentaires**

**4.38** Le MTP a financé les indemnités de retraite par le passé, mais nous ne sommes pas certains qu'il existe une exigence pour ce faire. Nous n'avons pas vu d'éléments probants documentés à cet effet.

**Recommandation**

**4.39** Nous avons recommandé que Kings Landing examine cette question. Si aucun engagement n'est fourni par le MTP, une estimation d'un passif au

**titre des indemnités de retraite devra être effectuée et comptabilisée. En l'absence d'un tel engagement, il se peut que Kings Landing soit requise d'estimer et de comptabiliser un passif au titre des indemnités de retraite futures.**

*Commentaires de la direction*

**4.40** [Traduction] *Le MTP est à effectuer des recherches à savoir qui du MTP ou de Kings Landing est responsable du financement des indemnités de retraite. Si les recherches concluent que Kings Landing est responsable, nous estimerons et comptabiliserons un passif au titre des indemnités de retraite futures.*

### New Brunswick Community College

**Introduction**

**4.41** Le New Brunswick Community College (NBCC) a commencé ses activités le 29 mai 2010 et nous avons été nommés auditeurs de ses états financiers. Auparavant, les activités du NBCC étaient incluses dans le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (MEPFT). Au cours de notre audit des états financiers de 2011, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités du NBCC. Ces questions sont abordées ci-dessous.

**Comptabilisation des congés de maladie**

**4.42** Les congés de maladie que les employés de la fonction publique accumulent représentent des avantages sociaux futurs qu'ils ont gagnés en cours d'emploi. Les normes comptables pour le secteur public exigent que lorsqu'ils sont significatifs les congés de maladie gagnés par les employés doivent être inclus dans le passif des organismes du secteur publics.

*Nos commentaires*

**4.43** Plusieurs organismes du secteur public ont récemment comptabilisé les congés de maladie accumulés pour la première fois. Ces organismes ont donné suite au conseil de leurs auditeurs d'effectuer une estimation de la valeur de ces avantages sociaux futurs. Ils ont constaté dans certains cas que la valeur future était supérieure à celle anticipée. Bien qu'il puisse être difficile d'estimer le montant du passif, il est probable qu'il sera significatif dans l'état de la situation financière.

*Recommandation*

**4.44** Nous avons recommandé au NBCC de préparer une estimation formalisée de la valeur de cet

**avantage social. Le travail pour estimer le passif peut s'avérer complexe et les calculs pourraient exiger l'avis d'un professionnel.**

*Commentaires de la direction*

4.45 [Traduction] *Nous effectuerons le travail nécessaire pour calculer le passif possible. Nous avons déjà communiqué avec une société d'experts-conseils qui dispense des services d'actuariat. Cette question a été discutée avec le Comité d'audit lors de la réunion tenue le 14 juin dernier.*

**Système de gestion de l'information étudiante (SGIE)**

*Renseignements généraux*

4.46 Le NBCC dépend du Système de gestion de l'information étudiante (SGIE) pour plusieurs aspects de ses services aux étudiants et de leurs besoins financiers. Le système fournit la tenue de dossiers d'information sur les étudiants et est au premier plan pour la perception des frais de scolarité pour le NBCC. L'information sur les créances des étudiants est également conservée dans ce système. Après une période initiale au début de chaque semestre, les frais de scolarité impayés sont transférés au système (provincial) Oracle où ils sont établis de nouveau comme créances. Ces deux systèmes ne sont pas liés électroniquement et les montants impayés en fin d'exercice ne sont pas rapprochés entre les deux systèmes. Des montants significatifs sont inscrits dans le SGIE mais non pas dans le système Oracle. Il paraît que cette situation découle probablement de vieilles informations possiblement erronées dans le SGIE.

4.47 Les services de vérification de systèmes du Bureau du contrôleur avaient audité la portion financière du SGIE lors de son installation. L'audit avait relevé un certain nombre de problèmes au sujet de contrôles qui pouvaient être renforcés. Le Bureau du contrôleur n'a pas effectué de suivi sur ces problèmes et recommandations afin de s'assurer que les problèmes soulevés avaient été corrigés. Services NBCC a entrepris du travail par la suite pour aborder certains ou tous les problèmes.

*Recommandations*

4.48 **Nous avons recommandé qu'un rapprochement entre le système Oracle et le SGIE soit effectué et mis à jour annuellement. Cette mesure permettrait de s'assurer que toutes les créances impayées soient inscrites dans le système Oracle et suivies. En outre, comme le NBCC a hérité des anciens comptes du**

**MEPFT, ce serait une occasion pour nettoyer les comptes et expliquer les écarts entre le système Oracle et le SGIE.**

**4.49 Nous avons recommandé que Bureau du contrôleur soit tenu de compléter le processus d'audit. Comme le SGIE est primordial pour les activités du NBCC, cette mesure assurerait que tous les domaines de risques opérationnels relevés soient abordés adéquatement.**

**Commentaires de la direction**

**4.50** [Traduction] *Un rapprochement annuel du SGIE et du système Oracle à la fin de l'année universitaire (30 juin) avait été recommandé aux campus en 2009. Nous prendrons les mesures appropriées pour préparer ce rapprochement au 31 mars de chaque année. En outre, ce processus sera simplifié avec la recommandation et l'approbation du Comité d'audit de radier les vieilles créances.*

**4.51** [Traduction] *Le Service d'appui aux collègues du MEPFT administre actuellement le SGIE au nom du NBCC. Nous allons faire le suivi pour nous assurer que les problèmes relevés par le Bureau du contrôleur seront bien réglés. Nous appuyons également la recommandation voulant que le Bureau du contrôleur achève le processus d'audit du système.*

**Surveillance centrale des recettes du campus**

**Renseignements généraux**

**4.52** Les fonds reçus sur le campus sont transférés au MEPFT à Fredericton au moyen de chèques tirés sur les comptes bancaires du campus. Divers rapports appuyant le transfert ayant trait aux opérations quotidiennes accompagnent le chèque. Il appert qu'aucune surveillance centrale n'est maintenant exercée pour s'assurer que tous les chèques du campus sont reçus et que toutes les opérations sont comptabilisées.

**Recommandation**

**4.53 Nous avons recommandé que le processus de transferts soit examiné en vue de mettre en place un processus qui garantit que tous les fonds soient reçus centralement et que les recettes quotidiennes du campus soient comptabilisées centralement. En outre, nous recommandons que le processus de transfert des recettes soit examiné afin de déterminer s'il n'en existerait pas un plus efficient.**

**Commentaires de la direction**

**4.54** [Traduction] *Nous allons mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que la surveillance et le rapprochement des transferts bancaires soient effectués.*

**Processus de régularisation des comptes en souffrance et des stocks obsolètes**

**4.55** Les créances héritées du MEPFT comprennent un certain nombre de comptes que la direction a jugés irrécouvrables. Il appert que ces créances ont été laissées dans les documents comptables à cause de la longueur du processus pour radier des comptes de la province. Par conséquent, le NBCC a inscrit des créances douteuses plus élevées que la normale afin de bien refléter la valeur de ces comptes. Le NBCC a également comptabilisé des coûts liés aux stocks obsolètes du campus qu'il a hérités du MEPFT.

**Renseignements généraux****Nos commentaires**

**4.56** La direction du NBCC nous a informés qu'elle est d'avis que les radiations les plus importantes ont été comptabilisées. Nos sondages ont corroboré cette affirmation. Nous avons recommandé que soit officialisé un processus pour déterminer et supprimer de l'actif les éléments (tels que les créances et les stocks) qui sont jugés sans valeur future. Le conseil d'administration pourrait approuver les radiations au-dessus d'un seuil qu'il juge significatif. À l'avenir, le conseil d'administration pourrait questionner de manière continue pourquoi les montants n'ont pas été perçus, ce qui favoriserait une plus grande responsabilisation dans le processus de perception et de passation de commande.

**Commentaires de la direction**

**4.57** [Traduction] *Nous avons déjà porté ces deux questions à l'attention du Comité d'audit, qui nous a demandé de lui présenter une recommandation au sujet de la radiation des créances notées.*

**4.58** [Traduction] *Nous avons maintenant en place des politiques en matière de stocks et de créances, mais il nous manque un processus écrit. Nous allons en élaborer un.*

## Agence des services internes du Nouveau-Brunswick

**Introduction**

**4.59** L'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2010 et nous avons été nommés les auditeurs de ses états financiers. Au cours de notre audit des états

financiers de 2011, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités de l'ASINB. Ces questions sont abordées ci-dessous.

### **Approbation des charges**

**4.60** L'ASINB a effectué quinze paiements sans avoir les pouvoirs de payer et de dépenser tel que l'exige la politique AD-6402 du manuel d'administration – Autorisation des paiements. Cette politique exige que les autorisations en vertu des pouvoirs de payer et de dépenser soient obtenues au préalable avant d'effectuer un paiement. En plus de ne pas respecter la politique en matière d'autorisation de paiements, le fait d'effectuer des paiements sans l'autorisation appropriée augmente le risque d'erreurs dans les paiements.

### **Constatations**

**4.61** Deux différents processus d'entrée des factures existaient lors de notre audit. Celui d'Oracle, utilisé par le gouvernement depuis nombre d'années, était en place du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 17 janvier 2011. Dans ce processus, les autorisations de dépenser et de payer sont effectuées manuellement par les employés mandatés qui signent les factures comme preuve d'autorisation. Un nouveau processus d'entrée des factures était en place pour le reste de l'exercice. Ce nouveau processus, « IPM », exige que les autorisations de dépenser et de payer soient exécutées électroniquement.

**4.62** Au cours de notre audit, nous avons effectué des tests sur quarante paiements. Vingt-cinq d'entre eux ont été traités par la méthode d'entrée Oracle. Nous avons trouvé cinq cas où les factures comportaient seulement une signature d'autorisation de payer ou de dépenser. Tous les cinq cas auraient dus avoir les deux signatures apposées sur la facture.

**4.63** Quinze paiements ont été traités après la mise en place de l'IMP. Tous les quinze paiements avaient une autorisation de dépenser valide; cependant, nous n'avons pu conclure quant à l'autorisation de payer. La politique AD-6402 permet aux chefs de service de déléguer leur pouvoir de signature à de hauts fonctionnaires. Ce pouvoir est maintenant exercé par les employés affectés à l'entrée des comptes fournisseurs. Cependant, nous n'avons pu trouver d'éléments probants démontrant que le chef de service avait délégué ce pouvoir à ces employés.

- 4.64** Nous avons également découvert trois demandes de remboursement de frais de déplacement qui avaient été approuvées, mais l'ASINB n'a pu nous soumettre la documentation confirmant le pouvoir d'autorisation.
- Discussion avec la direction**
- 4.65** Nous avons discuté de ces questions avec la direction de l'ASINB. Cette dernière est d'accord avec l'importance que soit documentée et approuvée la délégation de payer. La direction croit que le nouveau processus des comptes fournisseurs exige une révision de la politique AD-6402 en ce qui a trait à la délégation du pouvoir de payer. On est conscient que le processus doit être documenté pour tenir compte de la réalité du nouveau modèle de service partagé des comptes fournisseurs.
- Recommandation**
- 4.66** Nous avons recommandé que l'ASINB révisé la délégation des pouvoirs de payer et documenté l'approbation des pouvoirs de payer qui ont été délégués.
- Commentaires de la direction**
- 4.67** [Traduction] *Les pouvoirs de payer ont été délégués pour l'exercice 2011-2012 conformément aux exigences de la politique actuelle.*
- 4.68** [Traduction] *L'ASINB continue à travailler de concert avec le Bureau du contrôleur en vue d'harmoniser la politique 6402 avec le modèle de prestation de services partagés.*
- Coût des servs fournis aux ministères**
- 4.69** L'ASINB et les ministères n'ont pas d'ententes signées qui autorisent le coût des services qu'elle leur fournit.
- Incidence**
- 4.70** En l'absence d'ententes signées, les ministères peuvent à l'avenir être en désaccord avec les frais pour les services qu'ils reçoivent de l'ASINB. Cette situation pourrait mener l'ASINB à ne pas recouvrer le coût des services et entraîner ainsi un déficit pour l'ASINB. Elle pourrait aussi avoir des répercussions sur la capacité de l'ASINB de fournir des services aux ministères à l'avenir, si les fonds liés à ces frais sont requis pour maintenir et améliorer les services aux ministères.
- Constatations**
- 4.71** Nous avons examiné cinq processus de prestation de services et constaté que quatre d'entre eux n'avaient pas d'ententes signées avec les ministères ou été

approuvées par le conseil de gestion en ce qui a trait au processus ou aux tarifs.

**4.72** Nous avons constaté que, en général, les ministères avaient été informés des frais pour les services et ont peut-être même accepté informellement les coûts. Toutefois, nous n'avons pas trouvé d'éléments probants de l'approbation au cours de notre audit.

**4.73** Dans un cas, nous avons été incapables de vérifier l'exactitude du modèle de coûts parce que certaines informations n'étaient pas disponibles.

**4.74** Nous avons également constaté que l'ASINB n'a pu déterminer facilement les frais imputés aux ministères pour les divers services fournis. La préparation de cette liste a pris beaucoup de temps et a donné lieu à certaines divergences entre les modèles de coûts et les coûts facturés aux ministères.

**4.75** Nous avons discuté de cette question avec la direction, qui a convenu qu'il était important d'avoir en dossier des ententes signées avec les ministères. La direction a laissé savoir que la majorité des ententes étaient en vigueur depuis plusieurs années avec les ministères. L'ASINB a l'intention d'examiner chacune des ententes, de déterminer le modèle de financement approprié et de compléter le processus avec les ministères partenaires.

#### **Recommandation**

**4.76** Nous avons recommandé que l'ASINB prépare des ententes de service avec les ministères, dans lesquelles seront précisés les services à dispenser et la méthode de calcul des coûts. Tant l'ASINB que les ministères devraient signer ces ententes.

#### **Commentaires de la direction**

**4.77** [Traduction] *Des projets d'ententes de partenariat pour la prestation de services ont été fournis à tous les ministères pour les services dont le budget a été transféré. Les ententes finales seront envoyées à chaque ministère pour être signées avant la fin de l'exercice.*

**4.78** [Traduction] *Dans le cadre de son examen des services fournis aux ministères pour lesquels nous facturons des coûts, l'ASINB a approché le Conseil de gestion pour lui demander le transfert permanent des*

*fonds des ministères pour l'Accord Entreprise de Microsoft (AEM), et elle est en train de mettre au point des AEM pour le transfert de fonds pour d'autres services, tels que WAN, Microsoft Exchange, etc.*

**Recommandation**

**4.79 Nous avons recommandé que l'ASINB documente son processus de calcul du coût des services fournis aux ministères. Des documents appropriés justifiant les coûts des services devraient être facilement disponibles et concorder avec les coûts facturés.**

**Commentaires de la direction**

**4.80** [Traduction] *L'ASINB continue d'actualiser les coûts aux fins de facturation et de s'assurer d'obtenir les documents justificatifs et les approbations appropriés.*

**Congés de maladie**

**4.81** L'ASINB n'évalue pas l'obligation relative aux congés de maladie potentiels pour ses employés. Le chapitre 3255 des normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) exige que les gouvernements comptabilisent un passif et une charge pour les congés de maladie, si leur montant est significatif. Une estimation devrait être préparée pour déterminer l'importance de cette obligation. L'ASINB devrait faire une estimation de l'obligation et de la charge et, si elles sont importantes, les comptabiliser dans les états financiers.

**4.82** Vu les contraintes de temps, une estimation du passif pour congés de maladie a été effectuée de manière simplifiée. On devrait considérer la participation d'un actuaire à l'avenir afin d'établir une estimation plus précise. L'estimation simplifiée a démontré que le passif n'était pas important, mais pourrait le devenir.

**Discussion avec la direction**

**4.83** Nous avons examiné cette question avec la direction, qui a entrepris de l'approfondir pour s'assurer de bien tenir compte de toute incidence significative sur la situation financière de l'ASINB.

**Recommandation**

**4.84 Nous avons recommandé que l'ASINB estime le montant des congés de maladie pour ses employés. Si le montant estimatif est jugé significatif, il devrait être comptabilisé dans les états financiers de l'ASINB.**

<i>Commentaires de la direction</i>	<b>4.85</b> [Traduction] <i>L'ASINB effectuera les calculs appropriés dans le cadre du processus des états financiers de 2011-2012.</i>
<b>Non-conformité avec les dispositions législatives</b>	<b>4.86</b> L'ASINB ne respecte pas certaines dispositions législatives.
<i>Incidence</i>	<b>4.87</b> Les dispositions législatives existent dans le but de prescrire aux organismes la manière d'agir dans certains aspects de leurs activités. Les dispositions législatives sont approuvées par la législature et ses membres s'attendent à ce que les organismes respectent les directives.
<i>Constatations</i>	<b>4.88</b> Au cours de l'exercice, le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, soit le 6 octobre 2010 et le 30 mars 2011. En vertu du paragraphe 15(1) de la Loi, le conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par année.
<i>Discussion avec la direction</i>	<b>4.89</b> Nous avons discuté de cette question avec la direction, qui a admis être au courant de la situation.
<i>Recommandation</i>	<b>4.90</b> <b>Nous avons recommandé à l'ASINB d'examiner ses dispositions législatives et d'évaluer si tous les articles satisfont toujours les besoins de l'organisme.</b>
<i>Commentaires de la direction</i>	<b>4.91</b> [Traduction] <i>L'ASINB est en train d'examiner ses dispositions législatives et d'évaluer si les articles posant problème sont requis.</i>
<i>Recommandation</i>	<b>4.92</b> <b>Nous avons recommandé à l'ASINB de respecter ses dispositions législatives.</b>
<i>Commentaires de la direction</i>	<b>4.93</b> [Traduction] <i>L'ASINB a déjà respecté le nombre requis de rencontres du conseil d'administration par année au cours de l'exercice 2011-2012.</i>
<b>Indemnités et prestations de retraite</b>	<b>4.94</b> L'ASINB et la province n'ont pas d'entente qui précise les responsabilités de la province au sujet des paiements pour les charges liées aux régimes d'avantages sociaux et les passifs connexes.
<i>Incidence</i>	<b>4.95</b> En l'absence d'une entente documentée qui donne un aperçu des modalités de l'arrangement avec la

province, l'ASINB risque de ne pas avoir une documentation appropriée pour appuyer son information financière. En outre, les conditions peuvent faire l'objet de nouvelles interprétations ou de modifications futures sans preuve de l'existence d'une entente convenue.

### **Constatations**

**4.96** Au cours de notre audit, on nous a dit que la province était responsable du passif et du paiement de la quote-part de l'employeur relative à la charge de retraite et aux indemnités de retraite pour les employés de l'ASINB. Cependant, l'ASINB n'a pu nous soumettre de la documentation pour corroborer cette allégation. Nous avons pu constater dans les comptes de la province qu'elle a payé la charge de retraite et les indemnités de retraite pour l'ASINB. Le montant de ces paiements est présenté à la note 2 afférente aux états financiers de l'ASINB.

### **Discussion avec la direction**

**4.97** Nous avons discuté de cette question avec la direction, qui a admis être au courant de la situation.

### **Recommandation**

**4.98** Nous avons recommandé à l'ASINB d'obtenir des documents approuvés qui précisent clairement les arrangements prévus pour les régimes d'avantages sociaux.

### **Commentaires de la direction**

**4.99** [Traduction] *L'ASINB a reçu une confirmation écrite, datée du 22 juin 2011, de la part du ministère des Finances, qui indique que la province est responsable pour les frais relatifs à la pension, au RPC et aux indemnités de retraite.*

## **Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick**

### **Introduction**

**4.100** Au cours de notre audit des états financiers du 31 mars 2011, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (la Commission ou CSAJNB). Ces questions sont traitées ci-dessous.

### **Charges du conseil d'administration**

**4.101** Au cours de notre audit, nous avons constaté que les membres du conseil d'administration recevaient des paiements pour des frais généraux.

### **Renseignements généraux**

**4.102** Aux fins d'examen du pouvoir de payer des frais généraux, nous avons examiné une résolution du

conseil d'administration, datée de juillet 2008, qui énonce que les membres recevront une somme forfaitaire semestrielle de 250 \$ pour couvrir le coût des frais généraux et des charges liés à leur participation au conseil d'administration.

**4.103** Selon le paragraphe 33(1) de la *Loi sur l'aide juridique*, les membres du conseil d'administration ont droit à la rémunération déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le paragraphe 33(2) de cette Loi énonce que les membres du conseil ont le droit de se faire rembourser les frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions, selon ce qui est déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

**4.104** En novembre 2005, le lieutenant-gouverneur en conseil a établi les montants des indemnités quotidiennes à être versées au président, au vice-président et aux autres membres. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans l'exercice de leurs fonctions doit être effectué conformément à la Politique sur les déplacements AD-2801 du gouvernement Nouveau-Brunswick.

**Recommandation**

**4.105** Nous avons recommandé que le conseil d'administration de la Commission examine ses pratiques pour déterminer si elles respectent la politique et les dispositions législatives.

**Commentaires de la direction**

**4.106** [Traduction] *La résolution 17 du conseil d'administration de la CSAJNB concernant le paiement de frais généraux engagés par les membres du conseil a été annulée le 21 novembre 2011.*

**Budget**

**4.107** Les montants du budget approuvé ne sont pas présentés dans l'état des résultats. Les normes du CCSP énoncent que les montants prévus au budget doivent être présentés dans l'état des résultats.

**Renseignements généraux**

**Recommandation**

**4.108** Nous avons recommandé à la Commission qu'elle présente à l'avenir les montants prévus au budget approuvé dans l'état des résultats.

**Commentaires de la direction**

**4.109** [Traduction] *La direction présentera les montants prévus au budget dans le prochain état des résultats.*

**Examen des fonctions professionnelles (financières)***Renseignements généraux*

**4.110** Au cours de l'exécution de nos procédures d'audit, nous avons constaté que la Commission n'avait pas documenté les descriptions de travail qui touchent aux responsabilités liées aux processus financiers. Nous avons également noté que, compte tenu de la rotation du personnel au cours du présent exercice, il importe d'avoir des descriptions de travail qui incluent une séparation appropriée des fonctions afin de maintenir un bon contrôle interne.

*Nos commentaires*

**4.111** Des descriptions de travail documentées sont importantes pour assurer la continuité des fonctions lorsque de nouveaux employés sont embauchés, faire en sorte que les employés sont au courant de leurs responsabilités et aider la direction dans son évaluation des risques liés à la séparation des fonctions.

*Recommandations*

**4.112** Nous avons recommandé que les descriptions de travail, et plus particulièrement la responsabilité pour les processus financiers, soient documentées. Nous recommandons également que la Commission examine la séparation des fonctions pour les processus financiers au moment de la mise à jour des descriptions de travail.

*Commentaires de la direction*

**4.113** [Traduction] *La direction élaborera ou complètera les descriptions de travail en portant une attention particulière à la séparation appropriée des fonctions. Elles sont actuellement effectuées, mais ne sont pas documentées en détail.*

## Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick

### Introduction

**4.114** L'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (AECENB) a commencé ses activités le 22 décembre 2005 à la suite de la proclamation de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*. Au cours de notre audit des états financiers de 2008, 2009 et 2010, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités de l'AECENB. Ces questions sont traitées ci-dessous.

### Respect de la Loi

#### Renseignements généraux

**4.115** Au cours de notre audit, nous avons constaté que plusieurs pratiques ne semblent pas respecter la *Loi sur l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*, notamment en ce qui a trait à trois articles de celle-ci.

**4.116** L'article 11 de la Loi stipule que « *L'agence est administrée par le conseil administration dont toutes les décisions et les actions sont généralement fondées sur des pratiques commerciales saines.* » Nous comprenons que le conseil d'administration n'agit pas dans tous les cas selon cette compétence administrative.

**4.117** La Loi exige que les états financiers de l'AECENB soient audités annuellement. Ils le sont maintenant depuis les débuts de l'AECENB jusqu'au 31 mars 2010.

### Recommandations

**4.118** Nous avons recommandé que l'AECENB examine sa Loi en ce qui a trait aux domaines qui pourraient nécessiter une mise à jour afin de refléter le mode de fonctionnement de l'organisme.

**4.119** Nous avons aussi recommandé à l'AECENB de réévaluer le rôle du conseil d'administration pour s'assurer qu'il s'harmonise aux dispositions législatives de l'AECENB et de clarifier son rôle de direction.

**4.120** Nous avons recommandé que les états financiers de l'AECENB continuent d'être audités annuellement.

**Commentaires de la direction**

- 4.121** [Traduction] *La direction reconnaît que le rôle actuel du conseil d'administration de l'Agence ne respecte pas entièrement sa Loi. Lorsque l'Agence a été créée, une société de conseil en gestion a été retenue pour examiner les dispositions législatives et déterminer le rôle approprié du conseil d'administration. Vu sa structure unique telle que décrite dans les dispositions législatives, l'Agence fonctionne comme un organisme hybride, qui est assujéti à une surveillance stratégique exercée par un conseil d'administration représentatif, composé de chefs d'entreprise des secteurs d'activité clés, et aux prises de décision et mécanismes de reddition de compte du gouvernement provincial. La Loi a été originairement rédigée avec l'intention de donner à l'Agence une flexibilité opérationnelle maximale au fur et à mesure de sa croissance tout en s'assurant que les mécanismes de contrôle, de gouvernance et de reddition de comptes en place soient les mêmes que ceux des autres ministères.*
- 4.122** [Traduction] *La Loi réserve au gouvernement certaines décisions clés et autorisations qui seraient normalement la prérogative du conseil d'administration ou du premier dirigeant. En outre, l'Agence n'a pas de flux de rentrées importantes, mais a plutôt compté sur les fonds fournis par le ministre des Finances à même le Fonds consolidé. Ainsi, le gouvernement détermine les fonds annuels qui sont disponibles pour investir dans l'efficacité et la conservation énergétiques. Le gouvernement approuve en dernière instance les budgets et comment les argent vont être investis dans les programmes et les activités. L'Agence doit soumettre annuellement un budget de dépenses à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.*
- 4.123** [Traduction] *Le rapport présenté par la société de conseil en gestion a établi qu'en raison de la structure de gouvernance de l'Agence et de la source de financement, elle était déjà entièrement responsable devant le gouvernement. Étant donné qu'une surveillance manifeste était déjà exercée, on a déterminé que le rôle du conseil d'administration serait de fournir une direction et des conseils stratégiques au lieu d'administrer au quotidien les activités de l'Agence*

*comme un conseil d'administration typique le fait ou comme la Loi semble le dénoter. Lorsque les membres actuels du conseil d'administration ont été recrutés, leurs rôles et responsabilités leur avaient été communiqués comme tels. Au cours des trois années que le conseil d'administration a été en place, il a fonctionné selon cette orientation.*

**4.124** [Traduction] *En outre, une des premières tâches que le conseil d'administration a entreprise a été d'examiner la Loi avec le conseiller juridique et d'élaborer un règlement pour l'Agence qui définirait les rôles et responsabilités du conseil d'administration et du premier dirigeant. Le paragraphe 28.1 (a) du règlement général énonce que le président sera chargé de l'orientation générale, de la supervision et du contrôle des affaires de l'Agence, renforçant davantage le rôle du conseil d'administration comme un conseil consultatif et non pas un conseil opérationnel.*

**4.125** [Traduction] *Au fur et à mesure que l'Agence continue sa croissance et son développement, plusieurs aspects de ses activités quotidiennes et des dispositions législatives ont commencé à concorder. Les domaines où il n'existe pas une conformité complète résultent principalement des moyens plus efficaces, efficaces et économiques de mener les activités de l'Agence, y compris l'utilisation du système comptable gouvernemental Oracle et des services de soutien centraux pour les comptes fournisseurs, les TI et les ressources humaines. Par suite du présent audit et dans le cadre du processus de renouvellement en cours du gouvernement, nous allons examiner la Loi sur l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick en vue de nous assurer qu'elle reflète le mode de fonctionnement de l'Agence. Nous allons également examiner le rôle du conseil d'administration pour mieux le définir et évaluer si des règlements supplémentaires ou des modifications législatives sont requis.*

**4.126** [Traduction] *L'Agence va continuer à faire auditer ses états financiers annuellement, vu que ses cinq premiers exercices ont été audités. La structure hybride de l'Agence et certaines divergences de vues avec le Bureau du contrôleur, à savoir si l'Agence avait besoin*

*de publier ses propres états financiers pour les exercices antérieurs, expliquent le retard dans leur achèvement. Maintenant que les états financiers de l'Agence sont à jour et que le Bureau du contrôleur, le Bureau du vérificateur général et l'Agence sont tous d'accord sur la préparation des états financiers annuels, nous ne voyons pas de raison pour que les audits annuels ne soient pas achevés en temps opportun.*

**4.127** [Traduction] *L'Agence avait un compte bancaire qui a été ouvert en son nom en avril 2010 pour qu'elle puisse percevoir les remboursements de prêts provenant des clients lorsque l'Agence elle-même a commencé à consentir des prêts.*

**Documents comptables**  
**Reseignements généraux**

**4.128** Le personnel des services financiers du ministère des Finances effectue la comptabilité de l'AECENB au moyen du système Oracle. Le système d'applications Oracle constitue le système comptable qu'utilise la province. Un numéro de ministère a été attribué à l'AECENB afin de traiter les opérations dans les comptes déterminés. Comme l'AECENB utilise Oracle et que plusieurs années d'activités se sont écoulées avant le début de notre audit, nous avons constaté que les données dans Oracle ne correspondaient pas toujours à ce qui avait été présenté dans les états financiers de l'Agence. Cette situation est attribuable à la démarcation des écritures de régularisation dans Oracle et à une certaine confusion au sujet de ce que représentaient certains comptes dans Oracle (par exemple, autres sommes détenues en fiducie).

**4.129** Une partie du mandat de l'AECENB est d'élaborer et d'exécuter des programmes et des initiatives ayant trait à l'efficacité énergétique, ce qui se fait par l'octroi de prêts et de subventions aux résidents et aux entrepreneurs du Nouveau-Brunswick qui rendent leurs résidences ou entreprises plus éconergétiques. Bien que les prêts et les subventions constituent des sommes de l'AECENB, elles sont en réalité distribuées par Service Nouveau-Brunswick. Des informations complètes n'ont pas été obtenues de Service Nouveau-Brunswick pour être rapprochées des données conservées par l'AECENB. Au fil du temps, il devient beaucoup plus difficile d'expliquer les différences entre les documents comptables de l'Agence et ceux de Service Nouveau-

Brunswick.

**4.130** Des rapprochements devraient être préparés pour tous les soldes de compte en fin d'exercice pour aider à appuyer les données présentées dans les états financiers. Les informations à l'appui des rapprochements devraient être mises à la disposition du personnel dans le but de faciliter le processus d'audit.

**Recommandations**

**4.131** Nous avons recommandé que l'AECENB prépare des rapprochements pour les comptes dont l'information financière est confiée à un tiers parti. Une composante de ce processus consisterait à travailler de concert avec le Bureau du contrôleur afin d'acquérir une meilleure compréhension du système d'information financière et de comptabilité Oracle.

**4.132** Nous avons recommandé que l'AECENB prépare les rapprochements de fin d'exercice avant le début de l'audit de fin d'exercice.

**4.133** Nous avons recommandé que des régularisations soient apportées au système Oracle afin de mieux refléter les chiffres présentés dans les états financiers de l'AECENB.

**Commentaires de la direction**

**4.134** [Traduction] *La direction est d'accord avec les constatations de l'auditeur à l'égard des documents comptables. Ce fut une bataille pour l'Agence d'obtenir de Service Nouveau-Brunswick des rapports détaillés et en temps opportun pour nous permettre de rapprocher les données de nos documents comptables et celles du système Oracle par rapport à celles qui sont présentées dans leur système JD Edwards. Depuis l'époque de ces états financiers, l'Agence a rapatrié en interne l'émission des prêts et elle a en maintenant le contrôle total en matière de présentation et de comptabilisation. Un rapprochement global du portefeuille de prêts qui subsistent auprès de Service Nouveau-Brunswick devrait être achevé le mois prochain afin de s'assurer que les données qui sont en ce moment dans Oracle reflètent avec précision les montants comptabilisés par Service Nouveau-Brunswick.*

**4.135** [Traduction] *Compte tenu de l'achèvement de*

*l'audit des cinq exercices et d'une meilleure compréhension des systèmes d'information financière et de comptabilité Oracle, des rapprochements de fin d'exercice seront préparés avant le début de l'audit de fin d'exercice.*

**4.136** [Traduction] *Par suite du présent audit, l'Agence a travaillé étroitement avec le Bureau du contrôleur afin d'établir la meilleure utilisation d'Oracle pour répondre autant aux besoins de l'Agence pour la préparation de ses états financiers qu'à ceux de la province qui consolide dans ses états financiers les résultats de l'Agence. Au cours du prochain mois, nous travaillerons avec le Bureau du contrôleur pour effectuer les régularisations et créer certains comptes dans Oracle qui vont représenter les chiffres qui sont présentés dans les états financiers de l'Agence.*

**Manque de documentation dans les dossiers**

*Resignements généraux*

**4.137** Nous avons examiné plusieurs éléments échantillonnés dans le cadre de nos tests d'audit. Nous avons constaté que la documentation était incomplète dans certains dossiers de prêts de notre échantillon. Il manquait certains documents dans sept des vingt-huit dossiers échantillonnés. Dans le cas des subventions, toute la documentation des dossiers a été retrouvée plus tard.

*Recommandation*

**4.138** Nous avons recommandé que l'AECENB s'assure que tous les dossiers de clients soient complets et contiennent la documentation appropriée.

*Commentaires de la direction*

**4.139** [Traduction] *La direction est d'accord avec les constatations de l'auditeur. Comme l'audit a couvert une période de cinq exercices, les éléments échantillonnés provenaient de diverses périodes de temps. À ses débuts, l'Agence avait externalisé l'évaluation des dossiers de client à Service Nouveau-Brunswick et a plus tard rapatrié cette fonction à l'interne pour assurer une plus grande précision et un meilleur contrôle. Plusieurs des dossiers demandés dans l'échantillon étaient entreposés dans les archives et difficiles à retrouver.*

**4.140** [Traduction] *L'Agence a continué à croître et à devenir plus mature, comme ce fut le cas pour nos processus. L'Agence a élaboré une base de données et*

*des processus de travail pour s'assurer que les dossiers sont conservés en toute sécurité et que chaque dossier contient toute la documentation requise. Lorsqu'un dossier de client est complet, le surveillant des décisions l'examine avant que le chèque soit émis. Le superviseur utilise une liste de contrôle des documents requis pour s'assurer que le dossier est complet. S'il en manque un, le dossier est rejeté et retourné à l'évaluateur qui doit obtenir la documentation manquante avant que soit émis au client un chèque pour la subvention ou le prêt. Nous sommes sûrs que ce processus fera en sorte que tous les dossiers sont complets et contiennent la documentation appropriée.*

**Efficienc**e de l'audit  
**Renseignements généraux**

**4.141** Afin d'améliorer l'efficacité de l'audit, les renseignements devraient être fournis en temps opportun et le personnel financier devrait être disponible pour répondre aux questions. Nous avons éprouvé des retards dans l'obtention de renseignements au cours de notre audit. Tout retard dans la réception des renseignements augmente grandement le temps requis pour achever nos travaux.

**Recommandations**

**4.142** Nous avons recommandé à l'AECENB qu'elle fournisse tous les renseignements demandés avant le début de l'audit.

**4.143** Nous avons recommandé à l'AECENB que le personnel clé soit disponible durant l'audit afin de s'assurer que l'audit sera achevé en temps opportun.

**Commentaires de la direction**

**4.144** [Traduction] *La direction est d'accord avec les constatations de l'auditeur. Il y a eu des moments au cours de l'audit où l'Agence n'a pas fourni les renseignements en temps voulu. Cette situation s'explique principalement par le fait qu'une bonne partie des informations demandées étaient passablement vieilles et a exigé des déplacements vers l'entrepôt et les archives pour retrouver les dossiers et les renseignements, ce qui a pris plus de temps que prévu. Il y a eu aussi des problèmes à obtenir des informations de Service Nouveau-Brunswick, ce qui a occasionné plus de retards. Étant donné que l'Agence a seulement un directeur qui pouvait répondre aux questions de l'auditeur, les réponses ont connu des retards à cause des priorités concurrentielles. Comme*

*le prochain audit ne touchera qu'un seul exercice, nous sommes sûrs que les renseignements seront fournis en temps opportun et que le directeur sera facilement accessible pour répondre aux questions.*

## Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick

- Introduction** 4.145 Au cours de notre audit des états financiers du 31 mars 2011, nous avons relevé les questions suivantes au sujet des activités du Conseil de la recherche et de la productivité (CRP). Ces questions sont traitées ci-dessous.
- Respect des dispositions législatives et de la politique en matière de gouvernance** 4.146 L'article 2.3 de la politique en matière de gouvernance stipule que le conseil d'administration peut mener ses délibérations comme il l'entend, en autant que les membres se rencontrent au moins quatre fois par année à la demande du président et qu'il y ait quorum. La *Loi sur le Conseil de la recherche et de la productivité* précise que « le quorum du Conseil est de huit membres ». Au cours de notre examen des procès-verbaux du conseil d'administration, nous avons constaté que quatre réunions du conseil ont eu lieu au cours de l'exercice, mais que seulement deux d'entre elles avaient eu le quorum.
- Renseignements généraux*
- Recommandation** 4.147 **Nous avons recommandé que le CRP respecte les exigences des dispositions législatives et des politiques en matière de bonne gouvernance.**
- Commentaires de la direction* 4.148 [Traduction] *Vous avez constaté que deux rencontres du conseil d'administration n'avaient pas atteint le quorum. Notre conseil d'administration est composé principalement de cadres supérieurs qui font face à des demandes importantes de leur temps au sein de leurs propres organisations. Même si les dates de réunion sont établies bien à l'avance, nous avons quand même eu des annulations tardives qui nous n'a pas permis d'atteindre le quorum. Nous nous efforcerons davantage à l'avenir pour éviter ces situations en proposant des dates de remplacement ou en ayant recours à la téléconférence ou à d'autres moyens.*
- Référentiel comptable** 4.149 Les normes comptables canadiennes évoluent. Les entités doivent choisir le référentiel comptable qui leur convient le mieux. Nous avons eu des entretiens avec la
- Renseignements généraux*

direction à savoir quel référentiel comptable serait approprié pour le CRP. La direction et le conseil d'administration ont besoin d'évaluer les différentes options au cours des prochains mois. Notre Bureau est disponible pour examiner leurs analyses et leur fournir une rétroaction.

**Recommandation**

**4.150 Nous avons recommandé que la direction et le conseil d'administration analysent en profondeur les référentiels comptables et nous fournissent des éléments probants suffisants et appropriés qui appuient le référentiel retenu.**

**Commentaires de la direction**

**4.151** [Traduction] *Nous comprenons que la restructuration du Manuel de l'ICCA signifie que les entités devront déterminer quel référentiel comptable leur convient le mieux, et que ce référentiel sera utilisé pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous évaluerons les options disponibles d'ici là et travaillerons étroitement avec la vérificatrice générale à cet égard.*

**Points découlant de nos audits des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral**

**Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités**

**Introduction**

**4.152** Le Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités a été créé pour financer des projets dans des petites communautés qui ont pour objet d'améliorer l'approvisionnement en eau, le système d'égouts, le transport en commun, les routes locales et d'autres types d'infrastructures communautaires. Au cours de notre audit de conformité de 2010, nous avons relevé les questions de conformité traitées ci-dessous.

**Conformité des audits de bénéficiaires**

**4.153** Dans le cadre de l'entente Canada–Nouveau-Brunswick du Fonds Chantiers Canada – Volet Collectivités, deux types d'audits doivent être

**Renseignements généraux**

effectués :

- des audits de bénéficiaires ;
- des audits périodiques du programme.

**4.154** Notre Bureau a été engagé pour effectuer un audit périodique du programme pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. Les audits de bénéficiaires n'ont pas été effectués tels qu'exigés par l'entente. La correspondance entre la Société de développement régional (SDR) et les fonctionnaires fédéraux que nous avons obtenue démontre que les deux parties ont convenu qu'il n'y aurait pas d'audits de bénéficiaires au cours de la première année.

**Recommandation**

**4.155** Nous avons recommandé que le ministère de l'Environnement s'assure de la conformité avec l'entente.

**Réponse du ministère**

**4.156** [Traduction] *En ce qui concerne la conformité avec l'entente en matière d'audits de bénéficiaires requis, le ministère de l'Environnement et la Société de développement régional ont amorcé des mesures afin que des audits de bénéficiaires soient effectués au cours du prochain exercice et ils feront parvenir un plan d'audit au gouvernement fédéral aux fins d'approbation.*

# Chapitre 5

## Bureau du vérificateur général

### Contenu

Déclaration de responsabilité .....	139
Mission et valeurs .....	140
Facteurs qui influencent notre performance et nos résultats .....	142
Établissement de liens entre les objectifs et la performance.....	143
Évaluation de nos progrès .....	146
Ressources financières et humaines .....	151
Ce que nous réserve l'avenir .....	153

# Bureau du vérificateur général

## Déclaration de responsabilité

**5.1** Le présent chapitre de mon rapport illustre la performance de mon bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. Il a été préparé sous ma direction. Je suis responsable des résultats obtenus, du choix des indicateurs de performance et de la présentation de l'information sur la performance.

**5.2** Ce chapitre présente un tableau détaillé de la performance réelle du bureau. Il comprend des estimations et des énoncés interprétatifs qui représentent le meilleur jugement de la direction. Les indicateurs de performance dont il est fait rapport sont compatibles avec la mission, les buts et les objectifs du bureau, et ils portent sur des aspects critiques pour comprendre la performance du bureau.

**5.3** Il m'incombe de m'assurer que l'information sur la performance du bureau est évaluée avec exactitude et en temps opportun. S'il y a lieu, les limites importantes de la fiabilité des données sur la performance sont définies et expliquées.

**5.4** Ce chapitre a été préparé en suivant les lignes directrices établies dans l'énoncé de pratiques recommandées 2 (PR-2), lequel se trouve dans le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, CA

**Mission et valeurs**

**5.5** Notre mission est la suivante :

*Nous favorisons la reddition de comptes en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Assemblée législative.*

**5.6** Nos valeurs sont les suivantes :

- reddition de comptes, crédibilité et objectivité de notre travail;
- une communication ouverte entre nous et avec nos intervenants, tout en assurant la confidentialité; respect pour notre clientèle, les entités que nous auditons et entre nous;
- un milieu de travail agréable qui favorise une culture d'apprentissage, un perfectionnement professionnel continu et une éthique du travail fondée sur l'honnêteté;
- un personnel compétent, efficient et efficace qui travaille dans un environnement qui encourage la responsabilité personnelle à l'égard de son travail et de sa carrière;
- le maintien de notre indépendance de façon à nous assurer la confiance du public et de nos collègues.

**5.7** Notre mandat est établi dans la *Loi sur le vérificateur général*. La Loi assure à la vérificatrice générale l'indépendance nécessaire pour effectuer son travail de manière équitable et objective. La Loi exige que la vérificatrice générale audite les états financiers de la province et les états financiers de certains organismes de la Couronne. Elle exige également que la vérificatrice générale fasse rapport annuellement sur les résultats de son travail, notamment si les fonds ont été dépensés sans tenir compte des principes d'économie ou d'efficience et si des procédures ont été établies pour évaluer l'efficacité des programmes et en faire rapport.

**5.8** La pièce 5.1 présente les exigences spécifiques de notre loi en matière d'audit et de rapports et montre comment nous satisfaisons à chacune de ces exigences.

## Pièce 5.1 – Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites

Exigences de la loi	Comment elles sont satisfaites
Vérifier les comptes de la province de la manière que le vérificateur général juge nécessaire.	Travail de vérification financière et de vérification d'optimisation des ressources effectué dans des ministères chaque année, démontré par les observations dans nos rapports.
Vérifier les comptes de certains organismes de la Couronne.	Audit annuelle des états financiers, démontrée par notre rapport de l'auditeur qui accompagne les états financiers.
Examiner les états financiers qui figurent dans les comptes publics et exprimer son opinion sur ces états financiers.	Démontré par notre rapport de l'auditeur qui accompagne les états financiers de la province.
Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur le travail de son bureau.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport annuellement sur le fait que la vérificatrice générale a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'elle a demandés.	Nous le faisons dans nos rapports annuels en indiquant les cas dans lesquels nous n'avons pas reçu toute l'information nécessaire.
Faire rapport sur tout fait que la vérificatrice générale estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport sur les cas observés dans lesquels : a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province; b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé; c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la législature; d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne; f) des sommes ont été dépensées sans tenir dûment compte de l'économie ou de l'efficacité; g) des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport lorsque, de l'opinion de la vérificatrice générale, les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; h) des procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport n'étaient pas, de l'opinion de la vérificatrice générale, satisfaisantes.	Nous faisons rapport sur les cas dont nous prenons connaissance. Nous nous acquittons du paragraphe e) chaque année. Nos chapitres sur l'optimisation des ressources satisfont aux paragraphes f) et g) et, lorsqu'il est approprié, h).

**Facteurs qui influencent notre performance et nos résultats**

**5.9** Notre crédibilité constitue notre plus grande force, mais elle représente aussi notre secteur de risque le plus élevé. Notre bureau n'a pas le pouvoir de faire appliquer nos recommandations; nous comptons plutôt sur la force de nos arguments, et notre réputation auprès des députés et du public, pour amener le changement. Si nous nous trompons dans notre analyse ou que nous parvenions à une conclusion non appropriée, notre crédibilité en souffrirait.

**5.10** Deux facteurs en particulier influencent notre crédibilité : notre indépendance, réelle et perçue, et notre capacité d'effectuer du travail de qualité. Nous les considérons comme des facteurs essentiels à notre succès.

***L'indépendance du bureau pourrait être améliorée***

**5.11** Comme nous le mentionnons, la *Loi sur le vérificateur général* nous assure notre indépendance. Cette Loi établit clairement le Bureau du vérificateur général comme un organisme distinct du gouvernement. Elle établit le vérificateur général comme un fonctionnaire de l'Assemblée législative et lui donne le pouvoir de déterminer la structure du bureau et les conditions d'emploi du personnel. Cependant, la Loi remonte à 1981, et les articles traitant de l'indépendance n'ont pas tellement changé depuis. À notre avis, des modifications pourraient et devraient être apportées à la Loi afin d'accroître encore plus l'indépendance du bureau. En premier lieu est la manière dont le budget du bureau est établi actuellement. En vertu de la présente Loi, il revient au Conseil de gestion de déterminer le niveau de financement du bureau. Nous croyons qu'il n'est pas approprié pour le gouvernement de fixer les limites financières d'un fonctionnaire de l'Assemblée législative; c'est l'Assemblée législative elle-même qui devrait le faire. Il y a par ailleurs d'autres aspects de notre Loi qui ont besoin d'être modernisés. Nous avons entrepris un processus pour actualiser la Loi pour ces modifications et pour d'autres qui sont vraiment requises.

***Les contraintes budgétaires limitent notre capacité***

**5.12** Notre capacité d'effectuer un travail de qualité est reliée à la question de notre indépendance. Le gouvernement peut limiter le travail que nous faisons simplement au moyen du budget qu'il nous accorde. Cette question est discutée plus en détail plus loin dans le chapitre. Nous observons depuis une vingtaine d'années une diminution graduelle de notre capacité. Durant cette période, notre personnel est passé de 30 personnes à temps plein à 21, car nous avons comme politique de respecter le budget qui nous est affecté. Nous avons réagi au défi en cherchant à améliorer l'efficacité de nos pratiques de travail et en ayant recours à l'impartition pour certains audits. Malgré la réduction de nos

effectifs, nous avons pu maintenir un noyau de personnes qui réussissent à consacrer la majeure partie de leur temps à ce que nous appelons les audits de l'optimisation des ressources ou du rendement. Ces audits génèrent le plus gros des observations contenues dans nos rapports annuels.

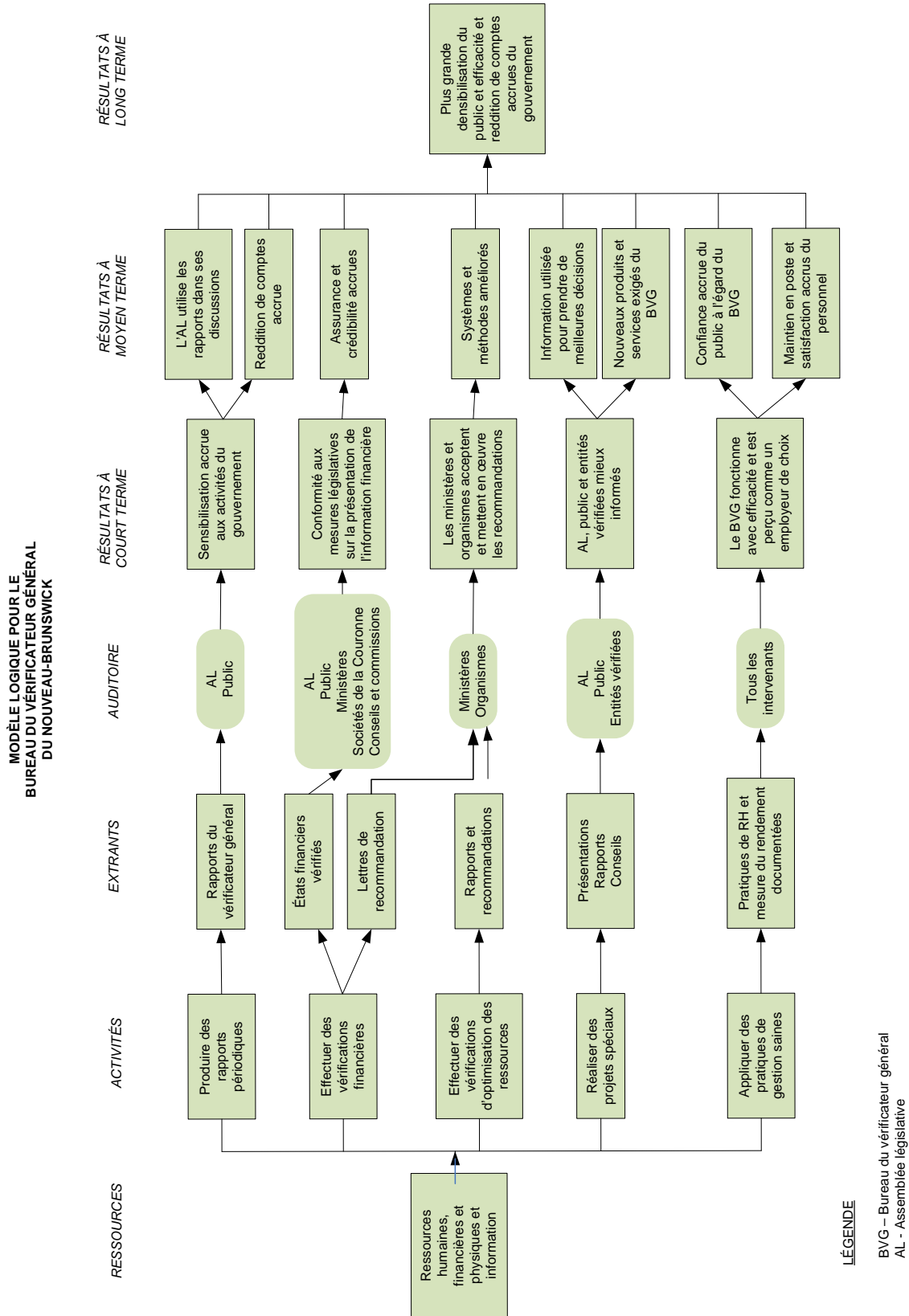
**5.13** Au cours des dernières années, toutefois, nous avons dû composer avec des modifications sans précédent aux normes comptables et aux normes d'audit, ce qui a mis nos ressources à rude épreuve. Nous observons maintenant une augmentation du temps que nous consacrons aux audits d'états financiers ainsi que des besoins en matière de formation. En outre, nous auditons maintenant plus d'entités, y compris des sociétés de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral qui étaient auditées auparavant par le Bureau du contrôleur.

**5.14** Cette combinaison de facteurs a pour effet à long terme de réduire notre capacité d'effectuer des audits de l'optimisation des ressources. À notre avis, c'est notre capacité de fournir un commentaire indépendant et objectif sur les programmes du gouvernement qui est le plus utile à l'Assemblée législative. Nous sommes rendus à un point où l'insuffisance de nos ressources compromet cette capacité. Nous avons soulevé la question dans nos récentes demandes budgétaires, et nous continuerons à le faire. Au bout du compte, l'Assemblée législative doit décider quelles sont ses attentes à l'égard du Bureau du vérificateur général et lui fournir des fonds suffisants pour remplir ces attentes. Nous prévoyons que l'examen des fonctionnaires de l'Assemblée législative aidera à en mettre en évidence ces défis actuels.

### **Établissement de liens entre les objectifs et la performance**

**5.15** Notre plan stratégique relie les ressources dont nous disposons, et les activités que nous entreprenons, aux résultats que nous attendons. Le plan explique aussi la manière dont nous évaluons notre performance. La pièce 5.2 présente le modèle logique que nous suivons, et la pièce 5.3 montre notre cadre d'évaluation. Notre objectif ultime est de faire en sorte que, grâce à notre travail, le gouvernement devienne plus efficace et redevable, ce qui peut toutefois être difficile à évaluer et difficile de l'attribuer de façon précise au travail que nous effectuons. Notre évaluation se concentre donc sur ce que nous appelons des résultats à court terme et à moyen terme, qui sont plus directement attribuables.

Pièce 5.2 – Modèle logique



Pièce 5.3 – Cadre d'évaluation

Buts	Activités	Résultats		Mesure de notre rendement (indicateurs)
		À court terme	À moyen terme	
L'Assemblée législative et le public connaissent et valorisent le travail que nous faisons, et ont confiance dans notre capacité de fournir de l'information opportune, objective et crédible.	Produire des rapports périodiques	Sensibilisation accrue aux activités du gouvernement	L'AS utilise les rapports dans ses discussions Reddition de comptes accrue	- Perception des députés, déterminée par une enquête.
	Effectuer des vérifications financières	Conformité aux mesures législatives sur la présentation de l'information financière	Assurance et crédibilité accrues	-Les vérifications sont effectuées dans les limites de notre budget, et les délais des entités vérifiées sont respectés. - Perception des députés, déterminée par une enquête. - Perception des entités vérifiées, déterminée par une enquête.
Les ministères et les organismes acceptent et mettent en œuvre nos recommandations.	Entreprendre des projets spéciaux	Assemblée législative, public et entités vérifiées mieux informés	Information utilisée pour prendre de meilleures décisions Nouveaux produits et services exigés du BVG	-Perception des députés, déterminée par une enquête. - Perception des entités vérifiées, déterminée par une enquête.
	Effectuer des vérifications financières et d'optimisation des ressources	Les ministères et organismes acceptent et mettent en œuvre les recommandations	Systèmes et méthodes améliorés	-Pourcentage de recommandations acceptées - Pourcentage de recommandations mises en œuvre
Dans l'exécution de notre travail, nous appliquerons des pratiques de gestion saines.	Établir par écrit et appliquer de bonnes pratiques de RH	Le BVG fonctionne à un niveau d'efficacité élevé, et tous les employés estiment être traités de manière équitable et uniforme	Confiance accrue du public à l'égard du BVG	-Perception des députés, des entités vérifiées et des employés, déterminée par une enquête. - Reddition de comptes - Coût des vérifications (économie) -Pourcentage de temps consacré au travail de vérification (efficacité)
Nous offrons un milieu de travail attrayant qui permet au personnel de s'épanouir sur le plan professionnel.	Confier aux employés différents dossiers stimulants qui leur permettent de travailler dans des domaines d'intérêt particulier, et accorder la priorité en temps et en argent aux possibilités de perfectionnement professionnel.	Le BVG est perçu comme un employeur de choix	Maintien en poste et satisfaction accrue du personnel	- Perception des employés, déterminée par une enquête.

**5.16** Nous discutons de notre performance au cours de l'exercice écoulé dans la section suivante.

## Évaluation de nos progrès

**5.17** Nous avons recours à huit indicateurs pour évaluer notre performance. La pièce 5.3 relie chaque indicateur à un objectif précis de notre plan stratégique. Nos huit indicateurs sont les suivants :

1. Perception des députés, déterminée par une enquête
2. Perception des entités auditées, déterminée par une enquête
3. Pourcentage des recommandations acceptées
4. Pourcentage des recommandations mises en œuvre
5. Perception des employés, déterminée par une enquête
6. Achèvement des audits à temps et dans les limites du budget
7. Utilisation de notre temps, l'accent étant mis sur le pourcentage de temps consacré au travail d'audit
8. Coût de nos audits

### *Enquête auprès des députés*

**5.18** Périodiquement, nous faisons enquête auprès des membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne afin d'évaluer l'efficacité avec laquelle nous répondons à leurs besoins. Nous avons réalisé une telle enquête en 2004, en 2008, puis de nouveau en 2009 suivant la publication de notre rapport annuel de 2008.

**5.19** Les députés qui ont répondu à l'enquête ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 88,3 %. Nous sommes satisfaits de ce résultat, qui se compare au taux de 87,3 % atteint en 2008 et de 86,8 % atteint en 2004. Nous effectuerons une autre enquête auprès des députés en 2012.

### *Enquête auprès des entités auditées*

**5.20** À l'issue de chaque audit important, nous faisons enquête auprès du ministère ou de l'organisme de la Couronne visé afin de déterminer son niveau de satisfaction à l'égard de notre travail.

**5.21** Les réponses à l'enquête suivant nos audits de 2009 montrent un degré élevé de satisfaction à l'égard des audits que nous effectuons. Nous avons converti toutes les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 80,8 %, comparativement à un taux de 80,4 % en 2007 et de 83,6 % en 2006. Les entités auditées ont de nouveau exprimé des

commentaires favorables sur nos connaissances, nos compétences et notre professionnalisme. Nous avons toutefois obtenu des notes plus faibles concernant certains de nos audits de l'optimisation des ressources sur le plan des communications, la présentation en temps opportun de notre travail et au sujet des objectifs et des critères qui sous-tendent l'audit. Nous prévoyons mener une enquête auprès des entités auditées en 2012.

***Acceptation et mise en œuvre des recommandations***

**5.22** De façon générale, nous évaluons ces deux indicateurs ensemble. Le chapitre 5 du Volume 3 de notre rapport de 2011 offre un aperçu des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2007 à 2009. Ce chapitre résume l'état de nos recommandations et met l'accent sur les recommandations de 2007 qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

**5.23** Nous avons communiqué avec tous les ministères et les organismes afin d'obtenir leur évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Nous avons rencontré le personnel du ministère de la Justice en vue de recueillir des renseignements additionnels sur leur travail de mise en œuvre des recommandations que nous avons formulées dans nos audits de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (2007), du surintendant des caisses populaires (2008) et de la Caisse populaire de Shippagan (2009).

**5.24** Le travail que nous avons effectué en 2011 montre que les ministères et les organismes ont pleinement mis en œuvre environ 60 % de nos recommandations que nous avons formulées en 2007, 2008 et 2009. Toutefois, moins de la moitié (45 %) de nos recommandations de 2007 ont été pleinement mises en œuvre dans un délai de quatre années. Nous trouvons que ces résultats ne sont pas acceptables.

***Enquête auprès des employés***

**5.25** Au début de 2010, nous avons effectué une autre enquête sur la satisfaction de nos employés. Cette enquête nous fournit des rétroactions sur des sujets tels que la qualité de vie au travail, la communication et le perfectionnement professionnel. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 68,8 %, comparativement à 69,9 % en 2007 et à 66,3 % en 2004.

**5.26** Nous avons été déçus de constater une légère diminution du taux de satisfaction générale comparativement à l'enquête précédente. Suivant l'enquête de 2007, nous avons mis au point et réalisé un plan d'action visant à régler certains domaines de préoccupation. Nous nous efforcerons de redresser les points qui ressortent de l'enquête la plus récente. Nous avons l'intention

d'entreprendre une enquête sur la satisfaction de nos employés en 2012.

***Achèvement des audits à temps et dans les limites du budget***

**5.27** Notre objectif était de terminer l'audit des états financiers du 31 mars 2011 de la province au plus tard le 12 août et de terminer tous les autres audits des organismes de la Couronne au plus tard le 30 septembre.

**5.28** Notre capacité d'atteindre cet objectif ne dépend pas entièrement de nous, mais aussi de la date à laquelle les entités que nous auditons clôturent leur exercice et sont prêtes pour que nous puissions faire notre travail. Néanmoins, nous croyons que cet indicateur est important, car nous incitons alors les entités auditées à présenter leur information en temps opportun. De plus, l'indicateur pousse notre bureau à achever le travail d'audit à une date donnée.

**5.29** L'audit de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 s'est terminé le 12 août 2011. Notre rapport de l'auditeur sur les états financiers de la province est daté du 12 août 2011. Notons que la *Loi sur l'administration financière* de la province exige le dépôt des états financiers de la province à l'Assemblée législative au plus tard le 30 septembre; en 2011, les états financiers ont été publiés le 16 août.

**5.30** Au cours de l'exercice 2011, nous étions les auditeurs de 18 organismes de la Couronne et responsables de l'audit de 7 demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral. Au 30 septembre 2011, nous avons terminé l'audit de 9 des organismes de la Couronne. Nous nous attendons à ce que notre charge de travail augmente puisque plus de ministères demandent à notre bureau d'auditer les organismes de la Couronne qui ont été créés récemment ainsi que diverses demandes de remboursement soumises dans le cadre de programmes de financement du gouvernement fédéral.

**5.31** Nous établissons des calendriers de travail détaillés pour chacun de nos audits. Durant l'audit, nous surveillons le temps consacré par les membres du personnel à différentes parties du travail. À la fin de chaque audit, nous résumons le temps total consacré à l'audit, nous le comparons au total des heures prévues au calendrier et nous analysons les principaux écarts. Pour nos audits d'états financiers, nous utilisons les résultats de cette analyse dans la préparation du calendrier pour le travail de l'exercice suivant.

**5.32** Le temps consacré à notre audit de 2011 des états

financiers de la province a été plus élevé que celui de l'exercice précédent en raison des nouvelles normes canadiennes d'audit et d'autres considérations en matière de comptabilité et de présentation d'information. Une bonne partie de notre temps est consacrée à l'audit des systèmes et des contrôles du gouvernement afin de nous conformer aux changements dans les normes d'audit. Toutefois, ce temps peut varier d'une année à l'autre selon la complexité des systèmes qui font l'objet d'un audit.

**5.33** Huit de nos audits d'organismes de la Couronne ont connu des retards d'achèvement importants. Dans certains cas, il a fallu plus de temps afin de résoudre des problèmes de nature comptable non prévus. Dans d'autres cas, ce dépassement a été une conséquence d'inefficiences de notre part, parfois causées par des retards dans la production des états financiers par l'organisme de la Couronne pour l'audit. Dans d'autres cas, le retard a été attribuable à une pénurie de personnel dans notre bureau pour effectuer le travail requis.

**5.34** Nous avons effectué quatre projets de l'optimisation des ressources, dont trois ont été présentés dans le Volume 3 de notre rapport annuel de 2011. L'autre projet a été publié en octobre 2011 dans le Volume 1 de notre rapport annuel de 2011. Trois des projets ont pris beaucoup plus de temps que ce que nous avons prévu, notamment en raison des heures supplémentaires qu'il a fallu pour discuter des constatations et achever le rapport.

***Emploi de notre temps***

**5.35** Un important indicateur pour nous est le pourcentage de temps que nous consacrons directement au travail d'audit. Comme le montre le tableau qui suit, au cours des trois dernières années, 64 % de notre temps a été consacré directement aux audits d'états financiers et aux projets de l'optimisation des ressources. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, 34 % de ce temps a été consacré aux projets de l'optimisation des ressources, comparativement à 42 % en 2010 et à 48 % en 2009.

*Pièce 5.4 – Affectation des heures rémunérées*

	2011	2010	2009
Audits d'états financiers et d'optimisation des ressources	63 %	64 %	65 %
Perfectionnement professionnel et formation	7 %	9 %	8 %
Activités de soutien	30 %	27 %	27 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**5.36** Le temps consacré au perfectionnement professionnel et à la formation comprend la participation à des cours externes et les sessions de formation interne. Il englobe aussi la participation à des congrès et à divers groupes et comités pertinents pour les auditeurs législatifs. Ces types d'activités sont un élément essentiel pour assurer une main-d'œuvre bien informée et hautement productive.

**5.37** Le temps consacré aux activités de soutien inclut la majeure partie du temps des deux membres de notre personnel de soutien. Il comprend aussi le temps de la direction et le temps que le personnel ne peut pas affecter directement à un projet d'audit en particulier, par exemple les réunions du personnel, l'administration de la gestion et les fonctions générales du bureau.

#### *Coût de nos audits*

**5.38** Nous avons toujours planifié et suivi le nombre d'heures exigées par chacun de nos audits. Cependant, afin d'exécuter notre travail de la manière la plus économique et la plus efficiente possible, nous suivons aussi le coût de chaque audit. En termes généraux, on peut dire que le coût de nos audits représente le coût de fonctionnement de notre bureau, exprimé en fonction du total de nos dépenses, fourni plus loin dans ce chapitre. Nous estimons toutefois qu'il est utile d'examiner chaque audit et de nous demander si les résultats du travail effectué en justifient le coût.

**5.39** Le coût de l'audit des états financiers de la province pour l'exercice terminé 2011 s'est élevé à 272 000 \$. Le coût total des audits d'organismes de la Couronne pour l'exercice 2011 s'est chiffré à environ 190 000 \$. Le coût total des audits de l'optimisation des ressources au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 a été de 240 000 \$. Le coût de la préparation de notre rapport pour l'exercice 2011, y compris le travail de suivi que nous faisons à l'égard des recommandations formulées dans les rapports précédents, a été d'environ 76 000 \$.

#### *Examen par les pairs*

**5.40** Sans être un indicateur de performance officiel, un examen de notre travail par un examinateur externe indépendant est un aspect important de notre engagement à suivre des pratiques de gestion saines. Un tel examen permet également de mieux répondre à la question : « Qui fait l'audit de l'auditeur? » Depuis plusieurs années, les bureaux d'audit législatif du pays collaborent à un processus d'examen par les pairs qui porte sur tous les aspects de notre travail. Par exemple, le Bureau du vérificateur général de l'Alberta a fait l'examen de nos pratiques en matière

d'audit de l'optimisation des ressources, et le personnel de notre bureau a effectué un examen semblable des pratiques de l'Alberta.

**5.41** En 2010, nous avons demandé au vérificateur provincial de la Saskatchewan que son bureau mène un examen par les pairs de notre audit des états financiers de la province. L'examen a eu lieu en avril 2010 et a porté sur notre audit de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. L'examen a consisté dans une évaluation détaillée de notre travail d'audit sur les plans qualitatif et quantitatif, prenant comme point de référence les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Dans l'ensemble, nous avons été contents d'apprendre que l'examineur concluait que nous nous conformions aux normes d'audit généralement reconnues de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. L'examen a donné lieu à un certain nombre d'observations et de recommandations que nous avons commencé à intégrer dans la planification de l'audit des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

## Ressources financières et humaines

### Résultats financiers

**5.42** La pièce 5.5 présente les prévisions budgétaires et les dépenses réelles du bureau pour 2009-2010 et 2010-2011, ainsi que le budget approuvé pour 2011-2012.

Pièce 5.5 – Prévisions budgétaires et dépenses réelles (en milliers de dollars)

	2012	2011		2010	
	Budget	Budget	Montants réels	Budget	Montants réels
Frais de personnel	1 595,3	1 564,7	1 498,7	1 637,0	1 565,2
Autres services	227,5	200,1	263,6	180,3	412,5
Fournitures et approvisionnements	7,0	7,0	5,8	8,8	6,0
Biens et matériel	15,2	15,2	5,1	15,9	20,6
<b>Total</b>	<b>1 845,0</b>	<b>1 787,0</b>	<b>1 773,2</b>	<b>1 842,0</b>	<b>2 004,3</b>

**5.43** À l'instar de nombreux autres organismes des services publics du Nouveau-Brunswick, certains coûts sont prévus et imputés au budget central et ne sont pas compris dans notre budget annuel. Les plus importants de ces coûts sont le loyer annuel de nos locaux et la partie de l'employeur des cotisations de retraite (y compris le RPC) pour notre personnel.

**5.44** Au cours de l'exercice 2010-2011, nous avons retenu les services d'une entreprise de recrutement pour nous aider à trouver un(e) remplaçant(e) pour le vérificateur général adjoint qui prenait sa retraite. Ces frais non récurrents sont inclus dans les « autres

services » de l'exercice 2011.

**5.45** Nous avons sous-utilisé les frais de personnel de 66 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011. Les économies découlent principalement d'un congé de maternité et des retards à doter des postes vacants à la suite du roulement de personnel.

**5.46** Notre loi exige que nos comptes fassent l'objet d'un audit annuel par un auditeur qualifié, nommé par le président de l'Assemblée législative sur l'avis du Conseil de gestion. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, comme pour les exercices antérieurs, cet audit a été effectué par le Bureau du contrôleur, et son rapport de l'auditeur est déposé à l'Assemblée législative. En 2011-2012, nous sommes d'avis qu'une entente sera conclue pour établir un processus d'impartition pour l'audit des comptes de notre bureau. Cette mesure rehaussera l'indépendance dans notre relation avec le Bureau du contrôleur.

### ***Ressources humaines***

**5.47** Notre bureau continue de fournir de l'expérience et de la formation aux membres de notre personnel. Les nouveaux employés de niveau débutant doivent s'inscrire à un programme de comptabilité professionnelle, à savoir CA (comptable agréé), CGA (comptable général accrédité) ou CMA (comptable en management accrédité). Avant de pouvoir entreprendre cette formation professionnelle, le personnel doit détenir au minimum un diplôme universitaire de premier cycle.

**5.48** Notre effectif en 2010-2011, fondé sur le budget dont nous disposons, était de 21 personnes. Brent White, CA, et Paul Jewett, CA, agissent à titre de directeurs de nos deux équipes d'audit. Au 31 mars 2011, 15 membres du personnel professionnel détenaient un titre professionnel comptable et 3 étudiants étaient inscrits à un programme de formation en comptabilité. Deux autres membres de notre personnel fournissent des services de soutien administratif. Un poste vacant a été doté par la suite. La pièce 5.6 donne la liste des membres du personnel au 31 mars 2011.

## Pièce 5.6 – Liste des membres du personnel au 31 mars 2011

Émilie Chiasson <sup>2</sup>	Cecil Jones, CA	Rebecca Stanley, CGA
Cathy Connors Kennedy, CA	Teena Laagland <sup>1</sup>	Al Thomas, CA
Ashley Crabbe, CGA	Kim MacPherson, CA	Yanjun Wang, CA
Kim Embleton, CGA	Chris Mitchell <sup>2</sup>	Heather Webb <sup>1</sup>
Eric Hopper, CA	Caroline Paquin, CGA	Brent White, CA
Peggy Isnor, CA	Ken Robinson, CA	Tania Wood-Sussey, CA
Paul Jewett, CA	Jennifer Sherwood <sup>2</sup>	

(1) Soutien administratif

(2) Étudiant inscrit à un programme de comptabilité professionnelle

## Ce que nous réserve l'avenir

### *Accroître notre capacité d'effectuer des audits de l'optimisation des ressources*

**5.49** Tandis que nous allons de l'avant, deux aspects importants doivent retenir notre attention dans un avenir immédiat, soit :

- accroître notre capacité d'effectuer des audits de l'optimisation des ressources;
- nous adapter à des normes d'audit plus rigoureuses.

**5.50** Comme nous le mentionnions précédemment dans le chapitre, depuis quelques années, nos ressources sont de plus en plus mises à rude épreuve. Depuis une vingtaine d'années, le nombre d'employés à temps plein que nous avons pu maintenir, vu les restrictions de notre budget, est passé de 30 à 21. Au cours de cette période de 20 ans, les augmentations annuelles, le cas échéant, se sont limitées à des ajustements de la rémunération au coût de la vie. À l'instar de nombreux autres organismes liés au gouvernement, notre budget a été diminué pour l'exercice 2011. Pourtant, vu les promotions et l'avancement du personnel qui passe à des paliers supérieurs de chaque échelle de traitement, les salaires individuels ont augmenté beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. Aux fins de comparaison, la rémunération initiale d'un nouvel étudiant à notre bureau a augmenté de 40 % depuis 20 ans, tandis que la rémunération d'un surveillant de l'audit a augmenté de 50 %.

**5.51** Nous avons réagi à ces pressions budgétaires en améliorant l'efficacité de notre travail et, périodiquement, en réduisant nos effectifs. Mais nous sommes rendus à un point où notre capacité de faire le travail qui nous est confié par la loi est sérieusement limitée. Nous n'avons plus que cinq membres de notre personnel affectés à temps plein aux audits de l'optimisation des ressources, et ils reçoivent l'aide d'autres membres du personnel lorsque ces derniers le peuvent. Nous avons subi une réduction de 5 % de notre budget de 2009-2010 et une nouvelle

réduction de 3 % en 2010-2011. Cette réduction a eu comme effet de limiter encore davantage nos activités d'audit de l'optimisation des ressources. Cela signifie que nous arriverons à effectuer entre trois et quatre audits de portée modeste à moyenne chaque année. Présentement, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour nous pencher sur des questions de grande envergure ou des domaines complexes du gouvernement, ce qui réduit sensiblement notre efficacité et notre influence en tant que bureau, et notre utilité pour l'Assemblée législative. Bien que nous sommes reconnaissants d'avoir reçu une augmentation modeste de 58 000 \$ de notre budget pour 2011-2012, notons que cette hausse est nettement insuffisante pour renverser les incidences des réductions de financement des années antérieures et des coupures au niveau du fonctionnement que notre bureau a subies au fil du temps.

**5.52** Pour être en mesure d'examiner les domaines les plus complexes du gouvernement, nous estimons avoir besoin d'une augmentation de 600 000 \$ de notre budget. Une augmentation de 300 000 \$ nous permettrait d'examiner davantage de domaines de complexité moyenne. L'examen des ressources dont disposent les bureaux d'audit législatif du pays révèle que notre niveau de financement actuel dépasse uniquement celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Une hausse de 600 000 \$ de notre budget ne changerait rien à ce rang; nous disposerions toujours de quelque 1 400 000 \$ de moins que le Bureau du vérificateur général de Terre-Neuve-et-Labrador, et de quelque 1 100 000 \$ de moins que celui de la Nouvelle-Écosse. Notons que notre position comparativement à celle de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse s'est considérablement détériorée au cours des dernières années.

***Nous adapter à des normes d'audit plus rigoureuses***

**5.53** Les normes d'audit ont été modifiées de manière significative au cours de la dernière année lorsque le Canada a adopté les normes d'audit internationales. Cette transition a exigé une formation additionnelle continue pour permettre au personnel de se tenir au courant des plus récentes mises à jour et modifications. Un changement important est la transition vers la réalisation d'audits en fonction du risque, ce qui exige une plus grande connaissance des activités de l'organisme audité afin de déterminer les domaines qui présentent un risque plus élevé. Dans une grande organisation fortement décentralisée comme la province, un travail d'audit important est nécessaire pour évaluer les risques pertinents.

**5.54** Une norme en particulier sur laquelle nous continuons de concentrer nos efforts a trait à l'audit des états financiers de groupe. Cette norme porte sur les situations dans lesquelles

l'auditeur du groupe n'est pas l'auditeur de chaque entité du groupe. Elle s'applique à notre audit de la province, car certains organismes de la Couronne importants, dont le groupe Énergie NB et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, sont audités par d'autres auditeurs. La norme exige que nous participions de beaucoup plus près à l'audit de ces organismes de la Couronne, et en conséquence nous continuons à consacrer plus de ressources à cet aspect de notre travail.